VERSAILLES

Conseil municipal

Séance du
17 juin 2026

Procès-verbal

S E A N C E D U 1 7 J U I N 2 0 2 6

Date de la convocation : **10 juin 2026**
Date d'affichage : **18 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Président : M. François de MAZIERES, Maire (sauf délibération D.2026.06.43 – M. Alain NOURISSIER)

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL (sauf délibérations n° D.2026.06.43 à 77 – pouvoir à Mme Emmanuelle de CREPY), M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES (sauf délibération n° D.2026.06.43), Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier de LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, M. Geoffrey LANDRAIN (sauf délibérations n° D.2026.06.48 à 77), Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Philippe PAIN (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

******

Monsieur le Maire :

Bien, installez-vous, Wallerand, c'est toi qui fais l'appel ce soir. Merci.

(M. Wallerand DUBECQ procède à l'appel)

Bien, merci beaucoup. Donc, compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal.

******

COMPTE- RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions sont consultables sur le site internet de la Ville.

N°	Objet	Date
d.2026.022	Concession de logements communaux de Versailles à des professeurs des écoles exerçant sur son territoire. Conventions de mise à disposition avec contrepartie financière.	26/05/26
d.2026.028	Parking en sous-sol de la résidence Grand Siècle à Versailles. Convention de mise à disposition de l'emplacement de parking n° 9, propriété de la Ville, au profit d'un administré.	07/05/26
d.2026.029	Aliénation de biens de la ville de Versailles dont les montants sont inférieurs à 4600 €. Ventes aux enchères du 20 janvier au 3 février 2026.	08/04/26
d.2026.035	Régie de recettes de la Direction de la communication. Actualisation portant sur l'élargissement du périmètre.	13/04/26
d.2026.038	Modernisation de l'éclairage du terrain T3 au stade de Porchefontaine de la ville de Versailles. Demande de subvention d'investissement dans le cadre du fonds d'aide au football amateur.	05/05/26
d.2026.039	Festival Mois Molière 2026 de la ville de Versailles. Création d'un tarif de droit de réservation pour les spectacles de la Grande Ecurie du château de Versailles, fixation du tarif de vente de l'ouvrage des trente ans du Mois Molière et	22/05/26

	approbation d'une convention de dépôt-vente.	
d.2026.040	Occupation temporaire de locaux situés au 8 passage des Etangs Gobert au profit de l'association "L'outil en main". Avenant n° 2 à la convention conclue entre la ville de Versailles et l'Association.	26/05/26
d.2026.043	Régie centrale d'avances de la Direction de la Sécurité de la Ville de Versailles. Actualisation portant sur un changement d'adresse de la régie.	13/04/26
d.2026.044	Régie de recettes de la Direction de la Sécurité de la ville de Versailles. Actualisation portant sur le changement d'adresse de la régie.	13/04/26
d.2026.048	Aliénation de biens mobiliers de la ville de Versailles, inférieurs à 4600 €. Vente aux enchères du 11 au 25 mars 2026.	05/05/26
d.2026.049	Promotion de l'emploi et de l'inclusion des personnes de plus de 50 ans. Adhésion de la ville de Versailles au Club Landoy pour le collectif "Landoy 50 et+ ».	10/04/26
d.2026.050	Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Création d'un tarif pour des blocs à dessin et blocs-notes dont les couvertures sont réalisées à partir de toile de bâches de communication, dans le cadre d'une valorisation de produits destinés à la destruction.	05/05/26
d.2026.051	Exposition "Léonardo Cremonini, le regard en miroir" du 27 mai au 5 octobre 2026 à l'Espace Richaud et au Musée Lambinet de la ville de Versailles. Tarif de vente du catalogue de l'exposition.	22/05/26
d.2026.052	Occupation temporaire de la petite réserve du domaine communal sise 15-17 avenue de Paris, à Versailles, au profit de l'association La Compagnie du Catogan. Convention entre la Ville et l'Association.	07/05/26
d.2026.055	Restauration d'une fresque en trompe-l'œil située à l'angle des rues du Vieux Versailles et Mazière à Versailles. Convention entre M. Michel Boudib, artiste-peintre spécialiste du trompe-l'œil, et la ville de Versailles, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un échafaudage appartenant aux services techniques de la Ville.	07/05/26
d.2026.056	Rénovations de terrains au stade Porchefontaine de la ville de Versailles. Demande de subvention auprès du "Fonds d'Aides au Football Amateur" de la Fédération Française de Football.	26/05/26
d.2026.057	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles entre le 27 mars et le 12 mai 2026, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.	03/06/26

- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords Poincaré rue des Etangs Gobert - Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement, construction d'un escalier et divers ouvrages - Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises PINI FRANCE ENGINEERS (mandataire) / SPIELMANN & CHIRINO ARCHITECTURES, ayant pour objet, d'une part, de prendre acte des changements de numéros SIRET liés aux changements d'adresses postales des 2 sociétés titulaires du marché, et d'autre part, de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de projet, de prendre en compte l'impact, sur la phase conception de sa mission, de modifications apportées au programme initial de travaux, et de fixer le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 1 175,61 € HT, qui passe ainsi à 50 797,61 € HT, soit une augmentation de 2,36%.
- Tierce maintenance applicative, hébergement, support et prestations associées du site internet de la ville et du CCAS de Versailles versailles.fr et de ses sites satellites - Marché conclu avec la société ARTIFICA domiciliée 2 rue du Repos 75020 Paris suite à une procédure sans mise en concurrence et pour un montant maximum de 200 000 € HT. La durée de la prestation est de 48 mois. Le contrat pourra éventuellement être expressément reconduit pour 2 périodes de 2 ans sans que la durée totale du marché puisse excéder 8 ans.
- Tierce maintenance applicative, hébergement et prestations associées du logiciel Edutice – NEOS, utilisée par la Direction des affaires culturelles, pour la gestion des postes informatiques en libre-service dans les bibliothèques de la ville de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société NOVATICE TECHNOLOGIES domiciliée 360 rue Gustave Eiffel 76230 Bois Guillaume suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 190 000 € HT pour sa durée totale.
- Tierce maintenance applicative et hébergement du progiciel GALEXY, utilisé par la Direction des Affaires Juridiques pour le suivi de leurs contentieux - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société SEPTEO SIJE domiciliée 25 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter du 21 avril 2026. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 11 592 € HT et un seuil maximum fixé à 213 000 € HT pour sa durée totale.
- Accès et tierce maintenance applicative de la solution Siméo (Logiciel de planification des investissements) – Marché mixte de services conclu avec la société OXAND domiciliée 198 avenue de France 75013 Paris, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 48 mois à compter du 20 avril 2026. Ce marché mixte est conclu avec un seuil minimum de 36 833 € HT et un seuil maximum fixé à 170 000 € HT pour sa durée totale.
- Mise à disposition d'une solution d'envoi de lettre recommandée électronique qualifiée eIDAS - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société AR24 domiciliée 45 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-Sur-Seine suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter du 1er juillet 2026. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 38 000 € HT pour sa durée totale.
- Fourniture, livraison, installation et maintenance de matériels de reprographie pour la Ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société CERTA domiciliée 189 rue d'Aubervilliers 75018 Paris, suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter du 19 mai 2026. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 89 000 € HT pour sa durée totale.

	• Fourniture d'une solution back-office de billetterie dans le cadre de l'exposition « Figurines » à l'Ancienne poste à Versailles - Marché ordinaire de services conclu avec la société SEE TICKETS domiciliée 2 rue Laborde 75008 Paris, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée courant à compter de l'ordre de service, jusqu'au 31 juillet 2026. Ce marché est conclu pour un montant estimé à moins de 40 000 € HT. • Fourniture et livraison de supports musicaux (CD, disques vinyles…), avec prestations annexes, pour les services des Villes de Versailles et Viroflay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (Petit lot) - Accord-cadre conclu avec la société RDM VIDEO domiciliée 125-127 boulevard Gambetta 95110 Sannois, suite à une procédure adaptée ouverte, pour une durée de 4 ans à compter de la notification de l'accord cadre. Cet accord cadre est conclu sans minimum et avec maximum mono attributaire fixé à 72 000 € HT pour toute sa durée • Mandat à une agence immobilière pour la mise en location d'un bien de la Ville (maison 10 rue Edme Frémy) – Marché ordinaire de services conclu avec la société PRIMMO, domiciliée 4 place Alexandre 1er 78000 Versailles, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 12 mois. Ce marché est conclu pour un montant de 1 603,95 € TTC.	
d.2026.058	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles entre le 27 mars et le 12 mai 2026, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants. • Implantation d'ombrières photovoltaïques et réaménagement du parking Jean Marc Fresnel (Maison des Sports) - Lot 2 - Ombrières - Avenant n°1 au marché conclu avec la société ROSSINI ENERGY ayant pour objet l'augmentation du montant du marché. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 5 965,60 € HT, qui passe ainsi à 390 687,60 € HT, soit une augmentation de 1,55%. • Travaux de réfection des couvertures et des étanchéités dans l'Ecole Les Condamines et dans l'Ecole les Dauphins (2 lots) : - Lot n°1 : Les condamines - Marché de travaux à tranches suite à une procédure adaptée ouverte, conclu avec la société DESCHAMPS domiciliée 16 rue Léopold Rechossiere 93300 Aubervilliers, pour un montant total (toutes tranches comprises) de 999 631,98€ HT. La durée du marché est de 36,5 mois à compter de la notification et s'achève à l'issue de la garantie de parfait achèvement de toutes les tranches optionnelles, si celles-ci sont affermies. Les périodes de préparation et de travaux de la tranche ferme et des tranches optionnelles sont incluses. - Lot n°2 : Les dauphins - Marché de travaux à tranches suite à une procédure adaptée ouverte, conclu avec le Groupement AUCHET & SER ETANCH domiciliée 31, route de la Garenne 92140 Clamart, pour un montant total (toutes tranches comprises) de 779 254,07€ HT. La durée du marché est de 27,5 mois à compter de la notification du marché et s'achève à l'issue de la garantie de parfait achèvement de toutes les tranches optionnelles, si celles-ci sont affermies. Les périodes de préparation et de travaux de la tranche ferme et des tranches optionnelles sont incluses. • Travaux d'aménagement de l'entrée de ville - rue du pont Colbert : - Lot n°1 - VRD - Marché conclu avec la société COLAS, domiciliée 3 rue Camille Claudel – 78450 Villepreux suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant unitaire estimé à 439 077,30 € HT. La réception du chantier est prévue le 18 septembre 2026 ; - Lot n°2- Espaces Verts - Marché conclu avec la société ESPACE DECO OUEST domiciliée BP223 Chemin de Villaroy 78530 Buc suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant unitaire estimé à 86 111,67 € HT. La durée du marché est estimée à 6 mois à compter de la notification. • Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour la Ville de Versailles, son CCAS, VGP, les villes de Bailly, Bougival, Fontenay-le-Fleury, et Jouy-en-Josas – Lot 2 – Produits jetables – Avenant n°3 au marché conclu avec la société BARTHOLUS ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 5 avril 2027. L'avenant est sans incidence financière au regard du montant maximum du marché.	05/06/26
d.2026.059	Budget principal de la ville de Versailles. Exercice 2026. Virements de crédits entre chapitres.	26/05/26

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations ?

Il n'y en a pas. Bien.

****

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ? Bien. Il n'y en a pas.

Nous allons passer à la délibération n° 41.

(Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 est adopté à l'unanimité).

****

Mme Tess RENDINA-MANCUSO :

Excusez-moi, j'aurais juste voulu prendre la parole avant ça.

Monsieur le Maire :

Oui, allez-y.

Mme Tess RENDINA-MANCUSO :

Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aurais voulu dire quelques mots sur les circonstances particulières dans lesquelles nous nous réunissons ce soir.

Je regrette amèrement que ce Conseil municipal, initialement prévu demain, ait été avancé à aujourd'hui, jour même de la réception de M. Donald Trump au château de Versailles par le président de la République. Je regrette évidemment les contraintes que cela occasionne pour nous, conseillers municipaux, mais je pense surtout aux versaillaises et aux versaillais qui, depuis plusieurs jours, subissent les conséquences de cette réception : routes fermées, transports perturbés, centaines de places de stationnement neutralisées, activités économiques entravées.

Nous sommes mercredi, c'est un jour important pour la vie de notre ville. Pourtant, tout est bouleversé pour permettre la réception en grande pompe du président des États-Unis dans le faste du château de Versailles. Et même le calendrier de notre Conseil municipal est bouleversé. Car, M. le Maire, personne ne peut prétendre ignorer les difficultés engendrées par cet événement. Cet après-midi encore, à 15h, vos services nous adressaient un courriel nous recommandant de venir à pied ou à vélo compte tenu des restrictions de circulation liées à la réception présidentielle. Vous saviez donc parfaitement quelles contraintes cette visite faisait peser sur notre ville.

Dès lors, cette décision d'avancer le Conseil municipal pour qu'il se tienne précisément le jour de la venue de M. Trump n'est pas anodine, elle est un symbole et c'est contre ce symbole que je m'inscris en faux. Car en tant que communiste, je vois dans cette situation quelque chose de plus profond, un symptôme supplémentaire de la vassalisation de la France à l'égard des États-Unis. Depuis plusieurs jours, tout semble devoir s'adapter aux exigences du président américain : l'État adapte son agenda, la Ville adapte son organisation et jusqu'au Conseil municipal qui modifie son calendrier. Pendant ce temps, les habitants subissent.

Cette séquence est d'autant plus frappante qu'aujourd'hui même, vous avez publié une vidéo mettant en avant des documents historiques témoignant de l'amitié franco-américaine. Je respecte naturellement votre attachement à l'histoire mais je ne peux m'empêcher de mettre cette communication en regard de l'actualité, car au même moment, c'est le président de la République qui a accepté de décaler la panthéonisation de Marc Bloch, héros national, historien, résistant, intellectuel juif assassiné par la barbarie nazie, afin de tenir compte de l'agenda de Donald Trump. Voilà précisément ce que je nomme une forme de vassalisation. Ce n'est pas l'amitié qui s'exprime ici car l'amitié suppose le respect mutuel. Or, ce que Donald Trump et la politique qu'il incarne ont montré à l'égard de la France et des Français relève bien davantage du mépris que de l'amitié. Et face à ce mépris, nous déroulerons le tapis rouge.

Alors, M. le Maire, dans ce contexte, je dois l'admettre, j'ai hésité à venir ce soir, en signe de protestation, mais en tant qu'élue, je devais être présente, je le devais aux Versaillaises et aux Versaillais que je représente. Je ne pouvais pas laisser passer ce symbole sans faire entendre ma voix.

Monsieur le Maire :

Alors, plusieurs éléments.

D'abord, contrairement à ce que vous dites – et là c'est extrêmement clair et ça peut tout à fait être vérifié – ça n'a pas du tout été modifié en fonction de l'arrivée du président des États-Unis puisque cette date a été fixée il y a plus de trois semaines. Et je peux vous dire – je suis tout de même bien placé pour le savoir – que la confirmation de l'arrivée du président des États-Unis date d'il y a trois jours. Après, que ça ait des impacts sur la circulation, c'est évident et là, c'est la préfecture des Yvelines qui nous l'a demandé, pour des raisons de sécurité. Et ça ne se discute pas, ce n'est pas de notre pouvoir de discuter – bien que nous ayons, avec Jean-Pierre Laroche de Roussane, beaucoup insisté sur le fait d'essayer d'impacter le moins possible la population de Versailles. Ça, c'est le premier point.

Je pense que toute votre intervention, ce faisant, a son intérêt puisque ça permet de clarifier les choses. Ce n'est absolument pas ce que vous pensez et il n'y a pas du tout une date qui a été fixée aujourd'hui, mercredi ; elle a été fixée il y a un mois et c'est pas du tout en fonction de cette date qui était, il suffit de lire la presse, totalement incertaine. Parce qu'on connaît le comportement du représentant actuel des États-Unis et le moins qu'on en puisse dire, c'est que c'est un homme dont on ne sait pas ce qu'il fait le lendemain. Donc là, c'est au dernier moment que cela a été décidé.

Une fois dit ça, Versailles peut s'honorer d'être une ville qui est une ville internationale. Et je pense que tout à l'heure, si j'ai souhaité, comme on l'a souligné… j'y pensais hier, là aussi, c'est une improvisation mais je me suis dit « au fond, plaçons ça dans une dimension historique ». C'est vrai que nous sommes une ville de culture, une ville d'histoire où finalement – vous y serez sensibles – c'est l'histoire effectivement de Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, des rois où la culture était essentielle, le rayonnement de la France très important mais c'est aussi l'histoire de la démocratie, avec la salle du Jeu de Paume, avec la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen.

Donc, si vous voulez, pour moi, c'était intéressant de dire que la France a aidé la nation américaine à se constituer. Je suis allé chercher – vous pourrez aller regarder sur internet – des documents assez extraordinaires qu'on a à la bibliothèque, qui montrent deux choses. Le premier document, c'est l'investissement très important qui avait été fait par Louis XVI, du temps où le comte Vergennes était le ministre des Affaires étrangères, et la France a investi à l'époque 46 millions de livres, ce qui est considérable, pour permettre aux États-Unis de se constituer un capital en réalité pour faciliter cette guerre d'indépendance. Et le deuxième document, qui est encore plus étonnant, c'est une lettre de Vergennes adressée à Beaumarchais – c'est aussi un rappel culturel, peut-être qu'il est bon de faire un rappel culturel à Donald Trump, ce n'est pas une mauvaise chose – qui est, en plus, le créateur du droit d'auteur, l'exception culturelle française ! Donc c'est une lettre du comte de Vergennes à Beaumarchais, qui lui dit – puisque Beaumarchais était un peu espion aussi et trafiquant d'armes, ce qui permettait discrètement à la France de faire passer des armes jusqu'aux Etats-Unis – « votre cargaison est bien arrivée aux Etats-Unis ». C'est une histoire assez extraordinaire et je trouve que c'était un joli clin d'œil dans cette journée qui rappelle vraiment qu'il y a une amitié entre deux peuples et qu'il y a une amitié historique. Et ce qui était encore plus amusant, c'était de dire que c'était une dette, une dette importante qui avait été contractée, voilà. Alors après, les Américains ont permis de reconstruire le château de Versailles et une histoire, la seconde guerre mondiale, etc. Voilà, ce sont des échanges mutuels, tout comme c'est très important de rappeler l'histoire qui nous lie avec l'Allemagne, de la même façon. Ce sont toujours des moments de grande amitié et des moments plus difficiles.

On va passer aux délibérations.

D.2026.06.41
Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022.12.107 du Conseil municipal du 8 décembre 2022 relative à l'adoption au 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville de Versailles et à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Versailles à partir de l'exercice 2023 ;

- A l'occasion du passage à la nomenclature M57, le Conseil municipal de la ville de Versailles du 8 décembre 2022 a voté son règlement budgétaire et financier (RBF) ayant pour objectifs de :

- faire connaître les grands principes d'organisation budgétaire et comptable que met en œuvre la Ville, dans un souci de transparence et d'information des élus, des Versaillais et des agents ;

A partir des principes et du cadre réglementaire qui s'imposent à l'ensemble des collectivités, sont présentés les choix retenus par la Ville et leurs déclinaisons opérationnelles.

- servir de guide de référence à l'ensemble des services de la Ville pour le traitement des dépenses et des recettes ainsi que pour la gestion de son patrimoine, afin de renforcer la culture de gestion et l'appropriation de la fonction financière ;
- renforcer la lisibilité des informations financières, en respectant une gestion claire et rigoureuse, et cela dans un souci de rationalisation et d'optimisation des deniers publics.

- L'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Ainsi, à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier actualisant l'actuel RBF et en prenant en compte les évolutions mises en œuvre depuis 2023, en particulier :

- le vote du Budget Primitif (BP) de l'exercice N en décembre N-1 et non plus en mars N (avec la reprise anticipée du résultat), afin de pouvoir financer strictement les dépenses de l'exercice N avec les ressources de ce même exercice et les modifications du calendrier et du cycle budgétaire en découlant ;
- la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025, en lieu et place du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier de la ville de Versailles, entrant en vigueur à partir du 17 juin 2026, préalablement à l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de la Ville pour l'exercice 2025 ;
2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Alain NOURISSIER :

Je vais rapporter la première délibération et après le débat qu'on vient d'avoir, l'atterrissage est dur.

Donc « adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la ville de Versailles ». Voilà, on atterrit !

Le document qu'on appelle M57, qui est la constitution financière de toutes les collectivités territoriales, impose en début de mandature de revoter le règlement budgétaire et financier, donc c'est l'objet de cette délibération. Vous avez vu qu'on vous donne ce règlement qui fait 21 pages, donc je vais vous en présenter vraiment l'essentiel.

Donc, obligation réglementaire depuis 2023, ce règlement a pour but de faire connaître les grands principes de la comptabilité budgétaire publique mais surtout, son objet est de servir de guide de référence à l'ensemble des agents de la Ville, qui connaissent bien leur métier particulier mais pas forcément le contexte général de la dépense publique dans une ville comme Versailles. D'où l'importance de ce règlement budgétaire et financier. C'est beaucoup plus tourné vers les agents de la Ville que vers le public versaillais ou vers les élus mais c'est un document public, bien sûr. Ça permet de renforcer la lisibilité des informations financières, le sujet est assez aride, donc il est dit que nous avons une obligation de transparence et de simplicité.

Que contient le règlement budgétaire et financier ? D'abord, il définit le cadre budgétaire. Je ne vais pas redire ce que vous voyez s'afficher à l'écran. Et il permet ensuite d'expliquer comment se déroule l'exécution budgétaire, c'est-à-dire les phases de l'année budgétaire et la manière dont la dépense publique s'effectue. Je rappellerai juste que la Ville ne dépense pas directement et ne reçoit pas ses recettes directement : nous sommes obligés de passer par un comptable public qui est un agent de la Direction départementale des finances publiques, Mme Maniette, avec laquelle nous avons les meilleurs rapports du monde.

Ça permet également de vous présenter l'évolution du patrimoine de la Ville, l'évolution de sa dette, l'évolution des provisions et ça vous permet, depuis 2008 – cette initiative que François de Mazières et moi avons prise lorsque nous sommes arrivés – de vous présenter les engagements hors bilan parce que la compétence du Conseil municipal est concentrée sur les questions budgétaires mais tout ce qui est hors bilan n'est pas vu, n'a pas de nature budgétaire. Il nous a semblé qu'il était important que vous ayez une idée des autres obligations que la Ville souscrit, en dehors des obligations budgétaires et ce sont essentiellement des garanties d'emprunt pour le logement social que vous trouverez dans le hors bilan.

Voilà, je crois que c'est l'essentiel, c'est la délibération suivante. Donc je propose que, s'il n'y a pas de question, on passe au vote.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Mme Carole FILLEUR :

Pardon, il y a des propositions d'amendement.

Monsieur le Maire :

Ah, des propositions d'amendement.

Mme Carole FILLEUR :

Que je peux commenter, si vous voulez, j'en ai fait trois.

Monsieur le Maire :

Oui, allez-y, bien sûr, allez-y.

Mme Carole FILLEUR :

Pour cette délibération sur le règlement budgétaire et financier, je propose trois amendements qui visent à la fois un meilleur suivi et une meilleure transparence que vous avez mentionnés, Monsieur, comme étant un des objectifs du RBF.

Le premier amendement concerne des informations sur les résultats obtenus et non seulement les moyens. Donc je propose d'ajouter dans la partie relative à l'information du public, c'est-à-dire le paragraphe 1.3, les éléments suivants pour renforcer la transparence, le pilotage de l'action municipale. Je propose que la Ville mette progressivement en place un tableau de bord annuel de suivi des objectifs et des impacts, en complément des indicateurs financiers. Ce tableau de bord pourrait être présenté à l'occasion du Débat d'orientation budgétaire (DOB), du Budget primitif (BP) et du Compte financier unique (CFU). Il pourrait être mis en ligne sur le site internet de la Ville dans un format lisible et pédagogique. Je propose deux séries d'indicateurs : des indicateurs d'impact qui sont, bien sûr, à définir par rapport aux objectifs fixés, qui pourraient être par exemple le nombre d'écoles rénovées, le nombre de cours oasis créées, le nombre de kilomètres de pistes cyclables et part modale du vélo, le nombre de bénéficiaires des dispositifs sociaux, etc. Des indicateurs de transformation durable puisque c'est un des enjeux de notre génération et un axe stratégique pour la Ville, avec la possibilité d'avoir, au-delà des éléments de l'analyse par fonction qui est déjà possible dans le RBF, une analyse par objectif, comme c'est déjà le cas pour d'autres villes : Paris, Grenoble, Lyon, Strasbourg et Nantes. Donc là, ça voudrait dire faire apparaître la somme des montants consacrés à la rénovation énergétique et à la consommation énergétique du patrimoine municipal, les montants consacrés à l'atténuation du changement climatique et l'évolution du bilan carbone de Versailles et les montants consacrés, après l'atténuation, à l'adaptation au changement climatique et le nombre de bâtiments publics pour lesquels l'objectif d'adaptation a été atteint.

C'est le premier amendement, il y en a deux autres, qui sont plus courts, je vous rassure. Vous voulez d'abord voter, faire le vote de ce premier amendement ? Ou vous voulez que je décrive les autres ?

M. Alain NOURISSIER :

On en a un petit peu parlé au cours de la commission des Finances hier. Tous les éléments que vous soulignez existent déjà et sont déjà présentés, je ne vois pas l'intérêt de les inscrire noir sur blanc dans un règlement budgétaire et financier qu'on vote une fois tous les six ans et qui a, encore une fois, pour vocation essentielle d'être un instrument de travail pour les agents de la Ville. Mais, si vous voulez, les résultats obtenus chaque année sont présentés – et on va le voir là, tout à l'heure, dans le compte administratif qui devient le Compte financier unique – dans les chiffres clés et puis à trois occasions : au mois de novembre au moment du Débat d'orientation budgétaire, au mois de décembre au moment où nous votons le budget pour l'année suivante, et au mois de juin au moment du Conseil des comptes où nous faisons le bilan et nous présentons le Budget supplémentaire (BS).

Puis vous avez depuis quelques années une rubrique spéciale dans la présentation budgétaire, qui concerne « l'impact vert », l'impact écologique de l'action municipale et du budget. Donc là aussi, ça répond, me semble-t-il, à vos questions.

Monsieur le Maire :

Bien.

Qui vote contre ? Enfin, on va plutôt dire : qui vote pour ?

Qui s'abstient ?

Cet amendement n'est pas adopté. Amendement n° 2.

Mme Carole FILLEUR :

Alors, l'amendement n° 2 : l'information sur les objectifs poursuivis par l'octroi des subventions, dans la partie relative à l'information du public, toujours.

Je propose l'amendement suivant : la Ville pourrait présenter annuellement, à l'occasion du Débat d'orientation budgétaire ou du Compte financier unique, un bilan synthétique des principales subventions accordées et de leurs contributions aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la Collectivité, notamment en matière de cohésion sociale, de transition écologique, de santé publique, de culture et de sport. Je précise que les informations sont existantes sur les montants alloués à telle et telle association par exemple, en revanche l'information d'avoir non seulement les principales subventions accordées mais leurs contributions aux objectifs, ça, je ne les trouvais pas, de la même façon que par rapport à ce que vous m'avez dit précédemment sur la demande 1, le tableau de bord que j'avais proposé n'existe pas. Ou alors envoyez-moi le lien parce que je ne l'ai jamais trouvé.

M. Alain NOURISSIER :

Tous ces éléments existent, il suffit d'aller les chercher. A mon avis, ce n'est pas la peine non plus de graver dans le marbre des choses alors qu'on vous les présente. Les principales subventions – on va retrouver la page exacte – ça existe dans la présentation détaillée des documents budgétaires.

Mme Carole FILLEUR :

Les montants existent, les objectifs n'existent pas. De la même façon que... les objectifs de ces amendements, ce n'est pas d'être redondant par rapport à des informations éparses qui peuvent se trouver çà et là. C'est de permettre, comme l'objectif du RBF, plus de lisibilité, de transparence, avec des éléments synthétiques facilement compréhensibles. D'où cette notion de tableau de bord et d'où cette notion de lien entre des subventions et des objectifs.

M. Alain NOURISSIER :

Alors, vous verrez, il y a une délibération annuelle qui est consacrée aux subventions, notamment aux subventions aux associations – au mois de décembre, si je ne m'abuse – puis, si vous regardez ce document que vous avez, sur le Compte financier unique – c'est page 134-135, au temps pour moi, je ne regardais pas le bon document – vous avez vraiment tout le détail, donc la transparence, elle est là, elle est absolue.

Monsieur le Maire :

Qui vote pour ?

Qui s'abstient ?

Cet amendement, donc, n'est pas adopté. L'amendement n° 3.

Mme Carole FILLEUR :

L'amendement n° 3 concerne le lien entre budget et climat-environnement. Je propose d'insérer un article après la partie « information au public », qui pourrait être le fait de classer les dépenses budgétaires, en fonctionnement comme en investissement, selon leurs contributions aux objectifs suivants : la sobriété énergétique et l'atténuation aux changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques, la prévention de la biodiversité, la réduction des pollutions et des déchets. Les dépenses pourront être classées selon une grille simple : quels sont les montants qui sont très favorables, favorables, neutres, défavorables ou à approfondir, en dépenses de fonctionnement comme en investissement, par rapport à ces objectifs. Là encore ce sont des éléments d'analyse qui sont déjà présents dans d'autres villes…

M. Alain NOURISSIER :

Là encore, je vous renvoie à la page 156-157 du même document, vous avez de manière totalement exhaustive et transparente l'intégralité des dépenses qui sont faites par la Ville au cours de l'année et elles sont classées en fonction de leur impact favorable, mixte, défavorable, neutre, ou impossible à chiffrer, sur l'environnement. Là encore, tout ça existe et c'est une obligation légale, donc on le fait.

Mme Carole FILLEUR :

Je veux bien le lien vers le document dont vous parlez parce que je ne dois pas l'avoir vu.

Merci beaucoup.

Monsieur le Maire :

Merci.

Donc, sur ce troisième amendement, qui vote pour ?

Qui s'abstient ?

Cet amendement n'est pas adopté.

On passe à la délibération n° 42.

M. Olivier de LA FAIRE :

Nous ne nous étions pas concertés avec Carole Filleur, effectivement, mais hier en commission, notre groupe a proposé que le Règlement budgétaire et financier intègre explicitement l'obligation de produire des comptes analytiques pour les principales missions et les principaux équipements de la Ville. La réponse qui nous a été faite est la même que vous venez de faire, Alain, ce soir. Nous prenons donc acte de cette position mais nous regrettons effectivement que le Règlement budgétaire et financier ne formalise pas cette exigence de lisibilité et de pilotage de la performance, avec une réelle lisibilité aussi sur les coûts et les recettes des projets et des politiques menés par la Ville. Nous avons donc à cœur, nous, de servir aussi cette vision exigeante des finances et du développement économique et c'est pourquoi nous voterons contre ce règlement et cette délibération.

Monsieur le Maire :

On va voter pour la délibération.

Donc, j'ai compris que vous votiez contre. Vous votez contre également ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est la n° 42.

Nombre de présents : 45
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 5 voix contre (M. Olivier de LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR), 1 abstention (M. Geoffrey LANDRAIN).

Les 3 amendements proposés par Mme Carole FILLEUR ont été chacun soumis au vote de l'Assemblée et ont recueilli les votes suivants :

Amendement n° 1 : 5 voix pour (Mme Carole FILLEUR, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON)

Amendement n° 2 : 6 voix pour (Mme Carole FILLEUR, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, M. Geoffrey LANDRAIN)

Amendement n° 3 : 1 voix pour (Mme Carole FILLEUR)

Les amendements n'ont donc pas été adoptés

D.2026.06.42
Acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de Versailles. Bilan de l'exercice 2025.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu la délibération n°D.2020.09.72 du 24 septembre 2020 relative à la municipalisation de la rue de l'Espérance appartenant aux propriétaires riverains et à l'Etat afin de l'incorporer dans le domaine public communal ;
Vu la délibération n°D.2021.02.3 du 4 février 2021 relative au levé de servitudes dans le cadre de la réhabilitation du site ayant accueilli le bâtiment Providence ;
Vu la délibération n°D.2022.06.55 du 23 juin 2022 relative à l'opération « Les Allées Providence » située 41/45 rue des Chantiers à Versailles. Constitution d'une servitude de passage piétons et rétrocession d'une voie dénommée « allée de la Providence » au profit de la Ville par la SCCV Versailles Providence ;
Vu a délibération n°D.2023.03.27 du 30 mars 2023 relative à l'opération « Les Allées Providence » située 41/45 rue des Chantiers à Versailles. Délibération rectificative : réduction de l'assiette foncière de la parcelle BL0464 devant être rétrocédée au profit de la Ville pour la bonne implantation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et retrait de 1m² de la parcelle BL0463 ;

Vu la délibération n° D.2023.02.4 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 relative à l'acquisition de parcelles situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau dans le cadre de la ligne T13 et de l'aménagement du quartier de Gally – constitution d'une servitude de passage de réseaux au profit de SNCF Réseau et division en volumes de la parcelle BY0092 pour partie ;

Vu la délibération n° D.2024.03.29 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à l'acquisition de parcelles situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau dans le cadre de la ligne T13, à l'euro symbolique – rectification de la délibération n° D.2023.02.4 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 ;

Vu la délibération n° D.2024.06.47 du Conseil municipal de Versailles du 20 juin 2024 relative à l'acquisition des parcelles BL0013 et BL0014 situées 11-13 et 15 rue Ploix en vue de reconstituer le foncier perdu par la création de l'ouvrage annexe 24 nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express ;

Vu la décision du Maire n° d.2024.128 du 30 octobre 2024 par laquelle la ville de Versailles a exercé son droit de priorité pour l'acquisition auprès de l'Etat, propriétaire, de la parcelle cadastrée BL0371 située 93 rue des Chantiers ;

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Versailles ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville, doit être présenté au Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

Les opérations foncières réalisées en 2025 par la Ville sont indiquées ci-dessous, dans le dispositif de la délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver le rapport ci-dessous relatif au bilan des acquisitions et cessions de la ville de Versailles pour l'année 2025, destiné à être annexé au compte administratif de la commune :

- **Pour les cessions** : aucune opération de cession n'a été réalisée en 2025.
- **Pour les acquisitions :**
  - **Acquisition des parcelles cadastrées AM0617, AM0619, AM0621, AM0623 et AM0625 situées rue de l'Espérance à Versailles, dans le cadre de la municipalisation de la voie par transfert de propriété des emprises appartenant aux propriétaires riverains et à l'Etat dans le domaine public communal.**

    Par délibération n°D.2020.09.72 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a autorisé l'incorporation dans le domaine public communal de la ville de Versailles ces emprises de la rue de l'Espérance en vue de sa municipalisation. Cette acquisition a été consentie à titre gratuit.

    L'acte de vente a été signé le 28 janvier 2025. Pour rappel, concernant la partie de la rue de l'Espérance appartenant à l'État, l'acte administratif de vente a été signé le 17 juin 2024.
  - **Acquisition des parcelles cadastrées BL0459, BL0484, BL0485, BL0486 et BL0465, appartenant à la SCCV VERSAILLES PROVIDENCE, dans le cadre de l'opération dite « Les Allées Providence » située 41/45 rue des Chantiers à Versailles, relative à la réhabilitation du site Lépine-Providence ayant accueilli le bâtiment Providence appartenant au CCAS.**

    Par délibérations n°D.2021.02.3 du 4 février 2021, n°D.2022.06.55 du 23 juin 2022 et n°D.2023.03.27 du 30 mars 2023, le conseil municipal autorise l'acquisition de ces parcelles relative à l'allée de la Providence située 41/45 rue des Chantiers dans le cadre de la réhabilitation du site Lépine-Providence. Le prix de vente est d'un euro. L'acte de vente a été signé le 14 janvier 2025.
  - **Acquisition des parcelles cadastrées BY0101, BY0170, BY0166, BY0167, BY0168, BY0172 et BY0173, situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau, dans le cadre de la ligne T13 et de l'aménagement du quartier de Gally.**

    Par délibérations n° D.2023.02.4 du 16 février 2023 et n° D.2024.03.29 du 14 mars 2024, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de ces parcelles situées à La Sablière au prix d'un euro symbolique. L'acte de vente a été signé le 4 novembre 2025 pour la ville de Versailles et le 19 novembre 2025 pour SNCF Réseau.
  - **Acquisition de la parcelle cadastrée BL0013, située 11, 13 rue Ploix d'une superficie de 1 278 m², appartenant à la société dénommée SCI JPG 3 A représentée par M. Jean-Pierre Alard, en vue de reconstituer le foncier perdu par la création de l'ouvrage annexe 24 nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express.**

Par délibération n° D.2024.06.47 du 20 juin 2024, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 293 000 €. L'acte de vente a été signé le 28 janvier 2025. Concernant la parcelle cadastrée BL0014, située 15 rue Ploix, l'acte de vente a été signé le 30 décembre 2024.

- **Acquisition de la parcelle cadastrée BL0371 d'une superficie de 103 m², située 93 rue des Chantiers, appartenant à l'Etat, dans le cadre des nouveaux locaux de la police municipale située au 93 rue des Chantiers, parcelle cadastrée BL0372.**

  Par décision du Maire n° d.2024.128 du 30 octobre 2024, le Maire a exercé son droit de priorité pour acquérir cette parcelle au prix de 740 €. L'acte administratif de vente a été signé le 6 février 2025.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Alain NOURISSIER :

Il est obligatoire de présenter au Conseil le bilan des acquisitions et des cessions immobilières au cours de l'année précédente, avant l'examen du Compte financier unique, l'ancien compte administratif.

Donc vous avez la liste de ces opérations, il y en a 5. Ce sont uniquement des opérations d'acquisitions parce qu'il n'y a eu aucune cession au cours de l'année 2025. Dans ces acquisitions, il y a essentiellement des opérations de régularisation cadastrale, c'est le cas de la rue de l'Espérance à l'occasion de la municipalisation de cette voie anciennement privée. C'est une acquisition consentie à titre gratuit. C'est la même chose aussi pour les allées de la Providence où, là, la rectification se fait au prix symbolique d'un euro. Un euro également pour l'acquisition des parcelles en limite de la ligne 13 dans le nouveau quartier de Gally.

En revanche, il y a deux opérations qui ont fait l'objet d'une transaction financière au prix fixé par les Domaines, qui maintenant s'appellent le pôle d'évaluation financière de l'État : l'achat du terrain de la rue Ploix, dont le Maire vous avait longuement parlé et qui a pour but de reconstituer la superficie du stade des Chantiers, qui a été amputé du terrain vendu à la société du Grand Paris Express pour réaliser un ouvrage technique dans le cadre du percement de la ligne 18, pour 1 293 000 € – donc là encore, prix fixé par l'administration – et vous avez pour 740 € l'achat d'un bout de trottoir devant le nouveau siège de la Police municipale.

Monsieur le Maire :

Très bien, merci.

Y a-t-il des observations ?

M. Steven LAFOSSE-MARIN :

Oui, merci M. le Maire, mes chers collègues.

Hier, en commission, notre groupe « Union des Droites pour Versailles » a également demandé pour cette délibération n° D.2026.06.42 qu'une liste consolidée des acquisitions et cessions immobilières de la Ville et de ses différentes instances, dont le Centre communal d'action sociale (CCAS), avec une vision sur plusieurs années, soit annexée chaque année au Compte financier unique et cette demande n'a pas reçu de réponse favorable. Nous continuons de penser qu'une vision globale et consolidée des opérations foncières est indispensable pour permettre aux élus d'exercer correctement leur rôle de contrôle.

Je vous remercie, M. le Maire.

M. Alain NOURISSIER :

Alors, comme nous nous y étions engagés hier soir, nous l'avons fait, nous allons vous remettre la liste sur plusieurs années de ces opérations. C'est déjà fait, vous le trouvez sur le lien des annexes.

M. Steven LAFOSSE-MARIN :

Si cela a été fait, parfait. Je ne l'ai pas vu, donc je vous remercie.

M. Alain NOURISSIER :

Non, non mais il n'y a pas de contentieux. Vous avez fait cette demande, on l'a acceptée et on l'a fait.

M. Steven LAFOSSE-MARIN :

Très bien.

Monsieur le Maire :

Non mais elle est d'ailleurs totalement justifiée parce que c'est effectivement important en termes de lisibilité. Il y a tellement de documents, finalement, que c'est un peu le problème.

M. Steven LAFOSSE-MARIN :

Mais une vision globale nous permet aussi d'avoir une meilleure compréhension dans le pilotage de la politique et, comme on l'évoquait, de la performance aussi, et sur le développement économique.

M. le Maire :

Alors, je me permets aussi de vous dire que pour les services, c'est toujours un très gros travail complémentaire de répondre aux questions avant séance. Il y a eu beaucoup de questions qui ont été posées, je peux vous dire que là, pour eux, c'est très lourd. Il faut en être conscient, donc c'est tout à fait légitime de poser des questions mais essayons de les serrer au maximum pour que les services ne soient pas un peu sous l'eau parce que c'est ce qu'ils m'ont un peu signalé cette fois-ci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est donc adoptée. On passe à la n° 43.

Nombre de présents : 45
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 53 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix.

D.2026.06.43
Adoption du compte financier unique relatif au budget principal de la ville de Versailles.
Exercice budgétaire 2025.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 2022-12-107 du 8 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4 ;

Vu l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n° 2024.12.104 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la ville de Versailles,

Vu la délibération n° 2025.06.28 du Conseil municipal de Versailles du 19 juin 2025 portant l'adoption du budget supplémentaire 2025 du budget principal de la ville de Versailles,

Vu la délibération n° 2026.06.42 du Conseil municipal de Versailles du 18 juin 2026 portant sur les cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock détenu par l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2025.

Vu la délibération n° 2026.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 18 juin 2026 portant sur l'adoption du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la ville de Versailles,

---

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit jusqu'à présent par la Ville et au compte de gestion produit jusqu'à présent par les services comptables de l'Etat.

En application de l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025, le compte financier unique (CFU) est entré, après une phase préalable d'expérimentation, dans sa phase de généralisation à l'ensemble des entités éligibles, au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. La ville de Versailles a choisi de mettre en place le CFU pour les comptes 2025.

Ce document simplifié supprime ainsi les redondances d'informations qui existaient auparavant, et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote. Ainsi, il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année et présente le bilan et le compte de résultat de la Ville sur l'exercice concerné. Cette production conjointe ne supprime toutefois pas les rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable public, chacun étant responsable de certains états.

La production du CFU est totalement dématérialisée et sa date de vote doit intervenir au plus tard le 30 juin (année N+1).

L'architecture du CFU est construite autour de quatre grandes parties dont la présentation est plus lisible et synthétique :

PARTIES	INFORMATIONS	SOURCE
I-Informations générales et synthétiques	Vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques	**ordonnateur et comptable** (pour le bilan et le compte de résultat synthétique)
II-Exécution budgétaire	Compte rendu de l'exécution budgétaire avec vues d'ensemble et détaillée des sections d'investissement et de fonctionnement	**ordonnateur** (vue d'ensemble) et **comptable** (vue détaillée)
III-Etats financiers	Vision patrimoniale : bilan et compte de résultat	**comptable**
IV-Etats annexés	Dette, provisions, concours attribués, engagements financiers, état du personnel, présentation croisée fonction /nature	**ordonnateur**

La balance générale de la comptabilité de la ville de Versailles se présente comme suit :

- En fonctionnement, les réalisations du budget principal sont en dépenses de 130 969 400,54 € et en recettes de 146 454 851,73 €, ce qui permet de dégager un excédent de 15 485 451,19 €, auquel s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2024, pour 18 248 707,06 €.

  Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève donc au total à 33 734 158,25 €.

- En investissement, les réalisations du budget principal s'élèvent en dépenses à 49 897 446,85 € et en recettes à 36 730 189,76 €, y compris le déficit antérieur. Le résultat de cette section est, par différence, déficitaire de 13 167 257,09 €. Les restes à réaliser en investissement s'élèvent en dépenses à 6 511 625,92 € et à 5 050 966,07 € en recettes, soit un solde déficitaire de 1 460 659,85 €. La couverture du besoin de financement 2025 en investissement, net des reports, s'élève donc à 14 627 916,94 €.

  La proposition de l'affection définitive du résultat 2025 de 14 627 916,94 €, vous est faite conformément à la réglementation M57, par délibération séparée présentée à cette même séance.

  Après prise en compte de la couverture du besoin de financement en investissement (net des reports), le résultat définitif de l'exercice 2025 s'élève à 19 106 241,31 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Nourissier pour l'examen du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la ville de Versailles établi par M. le Maire :

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

1) d'adopter le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 établi par le Maire de Versailles relatif au budget principal de la ville de Versailles ;
2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026 pour le budget principal de la ville de Versailles ;
3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2025 :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

VILLE DE VERSAILLES (BUDGET PRINCIPAL)		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	Prévisions budgétaires	63 226 180,87 €	141 066 000,00 €	204 292 180,87 €
	Recettes réalisées	36 730 189,76 €	146 454 851,73 €	183 185 041,49 €
	Reste à réaliser	5 050 966,07 €		
Dépenses	Prévisions budgétaires	48 294 471,47 €	151 565 320,00 €	199 859 791,47 €
	Dépenses réalisées	34 965 737,45 €	130 969 400,54 €	165 935 137,99 €
	Reste à réaliser	6 511 625,92 €	- €	6 511 625,92 €
Différences entre les titres et les mandats	**Solde des réalisations de l'exercice (+/-)**	**1 764 452,31 €**	**15 485 451,19 €**	**17 249 903,50 €**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 14 931 709,40 €	18 248 707,06 €	3 316 997,66 €
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 13 167 257,09 €	33 734 158,25 €	20 566 901,16 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 1 460 659,85 €		- 1 460 659,85 €
Résultat cumulé	**Excédent/déficit**	**- 14 627 916,94 €**	**33 734 158,25 €**	**19 106 241,31 €**

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget supplémentaire 2026 et comptes de l'exercice 2025.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Alain NOURISSIER :

Là encore, je vous présente un court diaporama pour que les choses soient claires et aillent plus rapidement.

Donc c'est une obligation, le Compte financier unique va être généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales, donc les villes. La ville de Versailles a choisi d'anticiper d'un an l'obligation et d'appliquer dès l'exercice 2025 le CFU et de ne pas attendre la fin de l'exercice 2026 – donc le mois de juin 2027 – pour vous le présenter.

De quoi s'agit-il ? Voilà la situation antérieure. Vous aviez deux comptes qui étaient produits par deux personnes différentes : l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, c'est-à-dire nous pour le compte administratif, d'une part ; et vous aviez le compte de gestion, qui arrivait au même résultat, qui présentait de manière un petit peu différente les mêmes chiffres et qui était tenu et présenté par le comptable public, Mme Maniette, dont j'ai parlé tout à l'heure, d'autre part.

Ça a été le cas depuis la dernière guerre, depuis que les communes fonctionnent sur le régime des instructions M14, M... etc. et aujourd'hui M57.

Ce compte financier, administratif et de gestion devient un seul document : le Compte financier unique, qui est alimenté, comme par le passé, pour partie par les services du Maire, l'ordonnateur, donc la Direction des affaires financières (DAF) de la ville de Versailles et par le comptable public.

Quel est l'avantage d'avoir un document unique ? D'abord, c'est un document simplifié : on évite les redondances et les allers-retours entre nos services pour s'assurer que même si le résultat était le même, on y arrivait de façon convaincante. Ensuite, les informations sont plus claires, les ratios sont modernes, ça permet de faire des comparaisons plus rapides entre les villes pour la Direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur, puis ça permet surtout une production totalement sécurisée et dématérialisée, sans risque d'écart. Donc c'est ça qui nous a convaincus, non seulement d'y aller mais d'y aller vite. Et dernier avantage, ça permet de présenter un compte de bilan et de résultat de la ville de Versailles. Bon, le compte de résultat, on vous le présente chaque année mais le bilan, ce n'est pas quelque chose qu'on avait l'habitude de vous présenter. Et là, on va vous présenter l'actif de la Ville...

Monsieur le Maire :

…qui correspond assez aux demandes qui ont été faites tout à l'heure…

M. Alain NOURISSIER :

…exactement, analytique, exactement.

Donc les responsabilités de l'ordonnateur et du comptable ne sont pas modifiées, la règle sacro-sainte de séparation de l'ordonnateur et du comptable est maintenue mais on collabore en temps réel, en bonne intelligence et je pense que tout le monde y gagne.

Ensuite, que trouve-t-on dans le Compte financier unique version 2025 ? Vous avez un rappel de toutes les recettes perçues par la Ville, qu'il s'agisse de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement, donc vous voyez les chiffres. Les chiffres sont assez sensiblement les mêmes que ceux qui encadraient l'exercice budgétaire, c'est-à-dire le budget primitif 2025 plus le budget supplémentaire 2025 votés il y a un an mais lorsque nous votons un projet de budget, c'est un projet.

Là vous avez les flux réels en termes d'impôts, de dotation et participation de l'État, de facturation des services mis à disposition des Versaillais, les autres recettes : les redevances des Délégations de services publics (DSP), les loyers perçus par la Mairie, etc. et la reprise de l'excédent antérieur de gestion.

Puis du côté des investissements, traditionnellement, vous avez les amortissements de l'autofinancement. A Versailles, l'autofinancement est traditionnellement important, vous le verrez lorsque je vais vous présenter dans quelques instants le BS. Vous avez la récupération de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux que nous avons fait au cours de l'année 2024, puis un certain nombre de subventions et de recettes que nous avons reçues pour les recettes d'investissement, par exemple la taxe d'équipement. Et vous avez un certain nombre d'opérations d'ordre équilibrées : c'est lorsque la ville de Versailles opère pour le compte d'un tiers, par exemple Versailles Grand Parc (VGP) ou un opérateur, la SNCF ou EDF. Puis, des emprunts. A Versailles, nous essayons de limiter au maximum le recours à l'emprunt pour financer nos investissements et vous avez une somme reportée à la fin de la gestion de 2025.

Côté dépenses, on retrouve les postes habituels : les frais de personnel qui sont très importants puisque toutes les villes sont des sociétés de services, donc vous avez des équipes qui rendent des services aux Versaillais, qui utilisent un certain nombre de consommations intermédiaires pour les produire, c'est ce qu'on appelle le fonctionnement des services. Puis vous avez des participations et subventions que nous accordons aux uns et aux autres, par exemple le Service départemental d'incendie et de sécurité (SDIS), ou le CCAS, etc. Vous avez ensuite toutes les formes de péréquations et de ponctions que nous subissons. Ça, j'y reviendrai plus longuement lorsque nous aurons notre Débat d'orientation budgétaire et notre vote du budget en fin d'année. J'en ai longuement parlé dans le cadre de ce Conseil, au moment du vote du budget au mois de décembre. Vous avez un certain nombre de charges, provisions, là 100 000 € c'était le provisionnement d'un contentieux. Vous avez les intérêts de la dette, 700 000 €, peu de choses à Versailles parce que notre dette est peu impactée par la hausse des taux puisque 94% de notre dette est à taux fixe et la part des taux variables qui subit de plein fouet la hausse des taux est donc fortement limitée. Vous avez un certain nombre d'opérations d'ordre et l'amortissement qui est automatiquement viré en section d'investissement côté recettes, et un certain nombre de reports, in fine, une fois qu'on a dépensé et acquis un certain nombre d'opérations et remboursé le capital de la dette qui est arrivé à maturité. Et on reprend le déficit de la section d'investissement de l'année antérieure. Traditionnellement, vous avez toujours un excédent en fonctionnement et un déficit en investissement parce que le rythme de dépense des travaux sort du cadre de l'annuité budgétaire, mais on s'y retrouve en fin de compte et on utilise une partie de l'excédent dégagé en fonctionnement pour solder le besoin de financement en matière d'investissement.

Donc voilà à quoi ressemble le Compte financier unique et vous avez un résultat de gestion pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre de 19,1 millions d'€ et c'est ça qui va servir de base au budget supplémentaire dont je vous parlerai dans une délibération qui suit. Je crois que je vous ai dit l'essentiel...

On vous fournit aussi deux éléments d'information : l'évolution de l'épargne de la Ville et de la dette de la Ville.

Donc le résultat, 19,1 millions d'€ l'année dernière, comment le compare-t-on ? Là, je vous ai remis le dernier compte administratif d'avant Covid puis les six années de la mandature qui s'est achevée. Vous voyez que, grosso modo, le résultat d'une année à l'autre se situe dans une fourchette de 18, 20, 21 millions d'€. Donc l'année 2025 est dans le droit fil des années précédentes et vous voyez le montant de l'épargne brute et de l'épargne réelle une fois qu'on a remboursé nos emprunts. Donc, une situation satisfaisante.

Et vous voyez ce que représente l'évolution de la dette depuis un certain nombre d'années. J'ai mis 2008, c'est la dette que nous avions trouvée en arrivant, 66 millions d'€. Vous avez vu qu'on l'a pilotée progressivement à la baisse pour qu'elle se situe dans une fourchette autour de 40-41 millions d'€ depuis les dernières années. Et l'année dernière, la dette était de 40,5 millions d'€, ce qui, une fois rapporté à la population de Versailles, détermine une dette par habitant de 473 €. Il faut savoir que, grâce aux chiffres du ministère de l'Intérieur, de la Direction générale des collectivités locales, nous nous comparons traditionnellement aux villes de notre strate, les villes de 50 000 à 100 000 habitants, et la moyenne de la dette par habitant dans cette strate est de 1 400 ou 1 500 € selon les années.

Vous voyez donc qu'en moyenne, la dette de Versailles est trois fois inférieure à celle des villes comparables. Et notre capacité de désendettement est importante aussi à souligner. L'État préconise que les Villes soient capables de se désendetter en 12 ans. Nous, nous sommes capables de nous désendetter en 2 ans. Donc là aussi, la situation est favorable. Ensuite... je viendrai à ça dans la délibération suivante.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Mme Carole FILLEUR :

Oui, une observation et deux questions.

L'observation, c'est là aussi que, dans ce genre de document, ce serait intéressant d'avoir la lecture transversale du budget par axe stratégique, encore une fois, comme c'est fait dans d'autres villes et non pas seulement par fonction. Ça, c'est l'observation.

Les deux questions sont les suivantes :

La première, c'est : le comparatif est très intéressant mais qu'en est-il du comparatif sur les dépenses d'investissement ? Comment est-ce que la ville de Versailles se positionne par rapport aux dépenses d'investissement ? Parce que je n'ai pas vu cette comparaison-là.

Et comment expliquer la très faible part des dépenses d'investissement sur le volet environnement, qui me semble très en deçà mais de l'ordre d'un facteur 5 par rapport à d'autres villes que j'ai pu observer ?

M. Alain NOURISSIER :

Sur les axes stratégiques et la lecture croisée, il faut savoir que 99% des villes votent leur budget par nature de dépenses : des dépenses de personnel, des dépenses de subventions, etc.

A Versailles, nous avons choisi de voter notre budget par fonction, c'est à dire par politique municipale, de manière à nous rapprocher le plus possible d'une vision stratégique de notre dépense et nous présentons – qu'il s'agisse du mois de décembre ou du Compte financier unique – les dépenses et les recettes de la Ville de manière fonctionnelle, donc je pense que ça répond tout à fait à votre souci. J'ajouterais que vous verrez, lorsque nous vous présenterons le projet de budget pour 2027, au mois de décembre, il y a un cahier très important d'explications où on vous présente plusieurs choses : d'abord la structure du budget, ensuite les politiques municipales et là, vous avez une douzaine de cahiers qui correspondent de manière extrêmement analytique aux temps forts de l'action de la ville de Versailles. Donc ça correspond vraiment à une vision stratégique. Et dans chaque chapitre, par exemple la sécurité, vous avez les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement, ce qui vous permet de voir quelle part la Ville consacre à chacune des politiques municipales. Donc je pense que nous le faisons. Alors nous ne le faisons pas ce soir mais nous le faisons au moment opportun, lorsqu'on vous demande de voter le budget.

Quant à la part de l'investissement : la ville de Versailles investit de manière raisonnable. Il y a à Versailles autant de projets que dans beaucoup d'autres villes. Ce qui nous distingue peut-être d'un certain nombre d'autres villes, c'est que nous essayons d'adapter nos dépenses d'investissement à notre capacité d'autofinancement, en limitant autant que faire se peut le recours à l'emprunt. Donc ce qui détermine le niveau de l'investissement à Versailles, c'est d'un côté l'ambition du Maire, puis de l'autre côté, la capacité à faire en respectant l'engagement que nous avons pris dès 2008 vis-à-vis des Versaillaises et des Versaillais : modération tarifaire et modération fiscale.

Mme Carole FILLEUR :

Il y avait une autre question... Vous n'avez pas répondu à ma deuxième question relative à la part des montants d'investissement sur l'environnement.

M. Alain NOURISSIER :

Il y a un chapitre entier. C'est page combien ? Page 18 et 19 du document que nous vous présentons, qui décrit de manière extrêmement complète ce que nous faisons en termes de dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement environnementales.

Mme Carole FILLEUR :

Mais ce n'est pas ma question. Ma question, vous avez bien compris, c'est la comparaison de la part d'investissement relative à l'environnement par rapport à d'autres villes. 0,7 millions d'€, 2%, c'est bien en deçà de ce qui est représenté dans d'autres villes. C'est ça ma question.

M. Alain NOURISSIER :

C'est très difficile de comparer une ville du nord de la France à une ville du sud de la France…

Mme Carole FILLEUR :

…Vous présentez des comparaisons pourtant !

M. Alain NOURISSIER :

…une grosse ville, une ville moyenne. Puis, surtout, on n'a pas de données pour comparer parce que la Direction générale des collectivités locales, qui sert de points de repères à toute comparaison entre villes, ne comptabilise pas encore les dépenses en matière d'environnement. Le jour où ce sera le cas, je serai en mesure de répondre à cette question mais aujourd'hui, je ne peux pas le faire.

Monsieur le Maire :

Non et je crois, pour répondre à votre question, qu'il y a peu de villes qui font, au contraire, ce que nous faisons, c'est-à-dire régulièrement des bilans extrêmement précis sur l'ensemble de ce qu'on a mis en œuvre. C'est systématique. Nous estimons notamment d'ailleurs à la fin des périodes de mandat, où on fait un bilan global. On l'a même fait sous forme d'exposition d'ailleurs, pour montrer tout ce qui a été réalisé. Dans le domaine de l'environnement, les besoins sont énormes, c'est vrai, on en est bien conscients. J'ai donné d'ailleurs instruction – on parlera peut-être tout à l'heure des écoles mais c'est un vrai souci que nous avons, je crois que nous partageons tous ici, avec le réchauffement climatique – de faire en sorte que l'on puisse accélérer, si possible, les transformations.

Mais tout ça prend du temps, bien entendu et il faut savoir aussi que les montants sont colossaux. Surtout, vous savez que je suis secrétaire général de l'Association des maires des grandes villes de France et on en parlait ensemble hier puisqu'on avait une réunion. C'est un sujet que nous partageons absolument tous parce que nos écoles nous coûtent une fortune. L'adaptation de ces écoles au réchauffement climatique est un projet majeur. Or, aujourd'hui, il n'y a pas d'aide de l'État qui a été prévue pour l'adaptation au changement climatique. C'est vrai que le poids financier de ces transformations est colossal.

Quand on regarde notre stratégie, elle est très claire. Comme le disait Alain Nourissier, depuis des années – je crois que les Versaillais en sont très satisfaits, je l'entends très souvent – on n'a pas souhaité augmenter la fiscalité, ce qui, compte tenu des prélèvements qui sont opérés sur nous – parce que vous savez que nous sommes extrêmement prélevés et de plus en plus, dans le cadre de la redistribution entre communes – est un exercice difficile.

Donc nous essayons d'avoir des investissements utiles. Ça ne veut pas dire qu'on ne fasse pas des investissements qui sont significatifs. Quand on transforme la rue des Etats généraux, c'est une opération extrêmement complexe. D'ailleurs, au départ, je dois l'avouer, mes services me déconseillaient de la faire car c'était trop compliqué. On a tenu à le faire, le résultat est là, ça nous a coûté assez cher mais vous avez pu voir que, évidemment, quand on circule aujourd'hui rue des Etats Généraux, on est beaucoup plus à l'ombre qu'avant. Quand on transforme l'avenue de l'Europe, c'est pareil.

Je pense qu'on oublie vite, puis vous n'étiez peut-être pas encore à Versailles, je ne sais pas, à cette époque mais l'avenue de l'Europe, ce n'était pas du tout ombragé, du tout, du tout. Donc voilà, tous ces travaux, on les fait. Mais notre stratégie – c'est notamment ce qu'on a fait aussi sur le nouveau quartier des Chantiers – c'est d'utiliser finalement les investissements privés plutôt que ce soit porté uniquement par la Ville et de se retrouver avec des difficultés financières, ce que je constate dans certaines villes. Ce que nous avons fait, c'est que, comme nous sommes une ville très attractive aujourd'hui, eh bien on a pu, avec des investisseurs privés, trouver des solutions. La transformation des Chantiers, elle est exceptionnelle. Quand vous voyez que dans le précédent projet, il était question de faire une grande dalle de béton, qu'est-ce qu'on a fait ? On a sauvé les deux espaces verts qui existaient, on a fait des jardins. Donc ça fait vraiment partie de notre stratégie, très profondément. On le fait dans tous les quartiers, d'ailleurs je crois que c'est assez apprécié : les transformations des jardins, l'extension des jardins, on le fait dans le quartier de Montreuil avec notamment l'espace Blaise Pascal, qu'on va encore prolonger, etc.

Mais toujours, tout de même, avec ce souci d'un investissement efficace. L'investissement pour l'investissement, ça n'a aucun sens. C'est l'investissement qui soit le plus efficace possible. Et on fera bien sûr des efforts particuliers, c'est sûr, sur le domaine de l'enseignement. C'est un besoin. Les sommes à investir sont absolument colossales et la stratégie qui est celle, finalement, de gestionnaire, de bon gestionnaire, c'est dire « qu'est-ce que l'on peut faire qui va être efficace rapidement sans que ça coûte une fortune ? ».

Typiquement, on le sait, dans le domaine du réchauffement climatique, des choses simples. Et je pense que vous serez sensibles à ça, en tout cas, moi, ce sont vraiment mes convictions profondes, je travaille beaucoup sur ces questions d'architecture environnementale : éviter d'avoir des climatiseurs dans tous les sens qui ne font que rajouter au réchauffement. Ce que l'on fait, nous, on travaille vraiment sur des solutions efficaces, c'est-à-dire notamment créer de l'ombre, essayer d'avoir par exemple des brise-soleils, essayer d'avoir aussi des stores extérieurs orientables. Mais c'est un combat, je dois le dire – combat sympathique – avec l'Architecte des bâtiments de France parce que dans l'histoire de Versailles, nous n'avons pas le droit aux stores orientables et nous n'avons pas souvent le droit même à des stores extérieurs. Donc c'est une maturation collective qui est en train de se faire, le ministère de la Culture sait bien qu'il faut évoluer là-dessus. Et quand on pourra faire ça, ça résoudra déjà beaucoup, beaucoup de problèmes dans nos écoles, voilà.

Après, il y a évidemment des opérations plus lourdes que l'on va faire progressivement parce que là, l'isolation d'un bâtiment, c'est très, très, très coûteux et souvent d'ailleurs, l'isolation d'un bâtiment dans les quartiers historiques de Versailles, c'est quasi impossible : ça ne peut être qu'une isolation par l'intérieur, qui fait perdre des mètres carrés, ce qui est complexe. Donc voilà, je peux vous dire qu'en tout cas avec les services, on travaille très attentivement là-dessus et que la consigne elle est très claire : avec Cécile Gambelin, qui est notre Directrice des services techniques, on en parle quasiment chaque semaine, avec Olivier Peres, Directeur général des services, en disant « qu'est-ce qu'on peut faire rapidement, efficacement, en intégrant toutes les contraintes qui sont celles d'une ville exceptionnelle mais aussi historique ? ».

M. Steven LAFOSSE-MARIN :

M. le Maire, mes chers collègues, l'exercice 2025 affiche un excédent de 19,1 millions d'€. Hier, en commission, il nous a été indiqué que cet excédent provenait aussi, en grande partie, de la plus-value historique réalisée sur le projet des Chantiers et qui avait permis de constituer une réserve d'environ 30 millions d'€ à l'époque. Notre groupe, « Union des droites pour Versailles », avait demandé par cette proposition de décision une clarification sur la part de cet excédent, qui résulte aussi de la sous-exécution récurrente qu'on a pu constater de la masse salariale liée aux postes vacants non pourvus, alors que le budget prévoit chaque année un plafond d'emploi qui n'est pas atteint.

Alors, tout en prenant acte de l'existence de cette réserve, issue de la plus-value des Chantiers, nous avons également interrogé sur les reports d'investissement dans plusieurs de nos écoles publiques, dont certains projets attendent depuis 4 à 5 ans. Ces délais ne peuvent pas être justifiés, selon nous, uniquement par des contraintes de maîtrise d'ouvrage ou de planification estivale, lorsque des excédents importants comme ceux-ci sont affichés. Nos Versaillais constatent à chaque élection l'état de nos écoles. Nous notons les décisions présentées ce jour concernant trois écoles mais nous considérons que le Conseil municipal manque encore de visibilité sur la composition réelle de l'excédent et sur les arbitrages qui conduisent à reporter certains investissements jugés prioritaires par les familles et les équipes éducatives. Sans cette transparence, il nous est difficile d'apprécier pleinement la sincérité des prévisions budgétaires et la capacité de la Ville à passer d'une gestion fondée sur une plus-value immobilière historique à une politique d'entretien et d'investissement plus ambitieuse. C'est pourquoi notre groupe d'Union des droites pour Versailles votera contre l'adoption de cet exercice budgétaire 2025. Nous restons néanmoins dans une démarche constructive, en portant, depuis la campagne, plusieurs initiatives et projets économiques, culturels et financiers visant à améliorer la transparence et la performance de notre Collectivité. Nous souhaitons que ces initiatives qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de notre ville soient accueillies avec bienveillance et dans un esprit de dialogue. Nous ne souhaitons pas ajouter de la charge aux équipes. Au contraire, il s'agit de bonnes pratiques pour gagner en lisibilité et donc en efficacité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Non, non mais on entend ce que vous dites et c'est plus facile effectivement quand on est dans l'opposition parce que vous voyez, à l'instant, le Directeur général des services de la Ville m'a dit « il faut qu'on puisse suivre » parce que chacun de ces projets est extrêmement lourd – vous êtes bien placé pour souvent le dénoncer, on peut le comprendre – sur la lourdeur des normes, sur la lourdeur des pratiques administratives, c'est la réalité. D'ailleurs parfois on essaye, nous, plutôt de susciter les initiatives privées parce qu'on le sait, les initiatives privées peuvent aller plus vite : les charges qui s'imposent à elles sont moins élevées dans le suivi notamment des travaux, d'où d'ailleurs – et ça c'est général à toute la France – souvent les factures qui sont faites des mairies peuvent être plus élevées que celles qui sont faites par des entrepreneurs privés. C'est la réalité, c'est comme ça, c'est triste mais c'est comme ça. Donc, c'est une très lourde charge pour nos services.

Je peux vous dire, moi, votre intervention me permet vraiment, au contraire, de les remercier, les féliciter pour le travail et l'énergie qu'ils y mettent. Je crois que tout le monde peut être satisfait que, justement, dans cette Ville, il n'y ait pas pléthore d'agents parce que vous nous le reprocheriez encore plus si c'était le cas, mais que grâce au dévouement de toutes les personnes qui travaillent dans cette Ville – et vraiment je peux en témoigner, ayant une certaine expérience maintenant – il y a un engagement réel, le sens de la ville de Versailles. Ils sont vraiment efficaces.

Et pour la question des écoles, Claire Chagnaud-Forain suit attentivement ce projet. On ne va peut-être pas trop... mais on pourra vous le détailler par ailleurs, il y a tout de même beaucoup d'opérations. Au contraire, moi, j'ai souvent entendu dire que nos écoles étaient de qualité. On fait chaque année des travaux dans toutes les écoles, etc. et quand les gens qui viennent d'ailleurs arrivent à Versailles, ils nous disent souvent « vos écoles, elles sont super ». Regardez toutes les cours oasis qu'on a faites, tout ça. La question du réchauffement climatique, effectivement, change un peu toutes les données, c'est vrai mais on ne peut absolument pas dire que nos écoles ne sont pas bien entretenues... C'est une histoire ancienne à Versailles. Et ce n'est pas notre équipe seulement, ça a été porté depuis des années et des années. Voilà, on ne va peut-être pas trop s'attarder là-dessus parce qu'on a beaucoup de délibérations mais je tenais tout de même à vous le dire.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

C'est une alliance objective, là !

Cette délibération est adoptée. Merci. Nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix, 5 voix contre (M. Olivier de LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR).

D.2026.06.44
Budget Principal de la ville de Versailles.
Affectation du résultat de l'exercice 2025.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° D.2025.12.82 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2026.06.43 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 portant sur l'adoption du Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2026.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 portant sur l'adoption du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Ville ;

Les comptes de l'exercice budgétaire 2025 du budget étant définitivement arrêtés, le Compte financier unique (CFU) vient d'être soumis à votre approbation, lors de cette séance du Conseil municipal du 17 juin 2026.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération spécifique d'affectation définitive du résultat pour le budget de la Ville.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice 2025, soit 33 734 158,25 € de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 14 627 916,94 €,
- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 19 106 241,31 €. Cet excédent sera affecté au budget supplémentaire 2026, objet d'une délibération distincte de la présente séance du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté lors du vote du Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la ville de Versailles, soit 33 734 158,25 €, comme suit :

   - section d'investissement / recettes / réserves (compte 1068) : 14 627 916,94 €

   - section de fonctionnement / recettes / report à nouveau (compte 002) : 19 106 241,31 €

2) que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2026.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Alain NOURISSIER :

La n° 44, c'est une délibération purement formelle : on constate à la fin de l'exercice précédent que la section de fonctionnement a dégagé un excédent, 33,7 millions d'€, qu'elle faisait apparaître un besoin d'investissement – toutes les sections d'investissement sont toujours déficitaires dans les villes – représentant un déficit de 14,6 millions d'€ et donc on arrive bien à ce résultat de 19,1 millions d'€ dont j'ai déjà parlé et il faut formellement l'affecter en report de fonctionnement, de manière à pouvoir l'utiliser pour financer le Budget supplémentaire, qui sera l'objet de la délibération d'après.

Monsieur le Maire :

Bien.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Nombre de présents : 44
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 4 voix contre (M. Olivier de LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON).

D.2026.06.45
Budget supplémentaire (BS).
Budget principal de la ville de Versailles.
Exercice 2026.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57, du règlement budgétaire et financier et des nouvelles durées d'amortissement des biens acquis par la ville de Versailles au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D.2025.12.82 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2026.06.54 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 adoptant la convention de mécénat entre la galerie T&L et la ville de Versailles pour le catalogue de l'exposition « Léonardo Cremonini, regard en miroir » ;

Vu la délibération n° D.2026.06.43 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 adoptant le Compte financier unique (CFU) du budget principal de la ville de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° D.2026.06.44 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 décidant de l'affectation du résultat du budget principal de la Ville constaté à la clôture de l'exercice 2025 ;

Le budget supplémentaire (BS) est la première décision modificative du budget principal 2026 de la ville de Versailles. Il permet d'intégrer le résultat de l'exercice 2025, de reprendre les reports ou restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent et d'ajuster les crédits 2026, en dépenses et en recettes.

Il intervient donc, pour le budget de la Ville, après l'adoption :

- du budget primitif (BP) pour 2026, le 11 décembre 2025,
- du Compte financier unique (CFU) 2025 (c'est-à-dire du résultat de la gestion 2025) et de l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2025, présentés à cette séance.

La reprise du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de 19,1 M€, inscrite au BS 2026, conformément à la réglementation, permet principalement :

- d'autofinancer à hauteur de 13,5 M€ la section d'investissement ;
- de diminuer significativement le volume d'emprunts inscrit au BP 2026 (- 5,6 M€), l'autorisation d'emprunt au budget 2026 étant limitée à 7,4 M€ après BS, afin de ne pas augmenter l'encours de dette à fin 2026 ;
- de financer un volume de dépenses d'investissement pour des travaux programmés en 2026 et devenus certains (+ 8,5 M€) ;
- de maintenir un suréquilibre de 8,1 M€ en section de fonctionnement, afin de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

Le projet de BS 2026 propose également, en section de fonctionnement, une réduction des dépenses de - 3 M€ et des recettes de - 0,6 M€ ; l'essentiel de ces évolutions de crédits correspond à la prise en compte des mesures votées dans la Loi de finances initiale 2026, adoptée tardivement le 19 février 2026 alors que le BP de la Ville, voté le 11 décembre 2025, s'appuyait sur les orientations du projet de loi de finances qui étaient, au moment des débats parlementaires, plus défavorables pour les communes.

- **<u>En section de fonctionnement</u>**,

  En dépenses, cette décision budgétaire permet :

  - d'annuler les crédits prévus au titre de la participation des communes au redressement des finances publiques à travers le mécanisme du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) et qui se traduisaient par un prélèvement estimé à 2,7 M€ ; cette prévision était en concordance, lors du vote du BP 2026 de la Ville, au projet de Loi de Finances 2026 présenté au Parlement en octobre 2025. La Loi de Finances Initiale 2026, votée en février 2026, a finalement intégralement supprimé cette contribution pour les communes. Cette mesure permet ainsi de désinscrire des crédits à hauteur de - 2,7 M€,
  - d'ajuster le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en fonction des dernières estimations, soit - 0,1 M€,
  - de désinscrire les crédits prévus pour le prélèvement « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU) (- 0,5 M€). En effet, aucun prélèvement au titre du SRU ne sera effectué en 2026, compte tenu des nouvelles modalités de calcul des résidences principales et du montant des surcharges foncières versées au profit des opérations de logement social prises en compte dans le calcul ;
  - d'inscrire des dépenses nouvelles pour un montant total de 210 K€, intégralement compensées par des recettes de même montant, correspondant :
    - aux travaux de voirie réalisés par la Ville pour le compte des concessionnaires de réseaux ou de particuliers (150 K€),
    - à la réalisation du catalogue de l'exposition « Léonardo Cremonini, regard en miroir » présentée au Musée Lambinet et à l'espace Richaud (12 K€), financée par une participation équivalente d'une galerie d'art,
    - au réajustement des crédits dédiés aux 30 ans du Mois Molière et aux expositions culturelles organisées à l'Ancienne Poste (48 K€), compensées par des recettes affectées (ventes de billets).
  - d'abonder significativement l'autofinancement complémentaire à hauteur de 13,5 M€ (virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement), permettant ainsi de diminuer le volume d'emprunt de - 5,6 M€ et de limiter l'autorisation d'emprunt pour 2026 à 7,4 M€.

En recettes de fonctionnement, cette décision budgétaire permet :

- d'ajuster les compensations versées par l'Etat à savoir :
  - la compensation des exonérations de taxe d'habitation (+ 267 K€) à la suite de la mesure votée en Loi de Finances 2025 recentrant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires uniquement sur les locaux d'habitation et non plus sur d'autres locaux (foyers, associations, etc.),
  - la compensation au titre des exonérations de taxes foncières (+ 42 K€), compte tenu de la réfaction de 19,2 % votée en Loi de Finances 2026 (alors que le PLF 2026 prévoyait une réfaction de 25 %) sur la compensation versée depuis 2021, consécutivement à la décision de l'Etat de réduire de 50 % les bases foncières des locaux industriels,

- le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) de + 80 K€, celui-ci ayant été finalement maintenu dans la Loi de Finances définitive pour 2026, sa suppression pour la section de fonctionnement ayant été envisagée dans le Projet de loi de finances présenté à l'automne 2025,
- la suppression de la compensation pour perte des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement lors des cessions de fonds de commerce (- 8 K€),

- de réajuster les produits fiscaux pour un montant de - 693 K€, essentiellement en raison de l'évolution à la baisse des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) compte tenu du recentrage de la THRS uniquement sur les locaux d'habitation et non sur les autres locaux et de prises en compte de rectifications de bases fiscales par les services des Impôts,
- de diminuer la Dotation globale de fonctionnement (DGF), désormais connue, de - 500 K€ principalement en raison du renforcement des mécanismes de péréquation au sein du le bloc communal et de l'écrêtement annuel pour les communes concernées (dont fait partie la ville de Versailles),
- d'inscrire la subvention versée par l'Etat au titre de l'accompagnement financier au déploiement du service public de la petite enfance (40 K€).

▪ **<u>En section d'investissement,</u>** cette décision budgétaire permet :

- de compléter le financement du programme d'investissement, qui avait été volontairement réduit au moment du BP, compte tenu de la hausse significative des mécanismes de péréquation et de prélèvements obligatoires envisagée dans le Projet de loi de finances. Les mesures de la Loi de finances définitive et la constatation du résultat 2025 permettent de réattribuer des crédits complémentaires d'un montant de + 8,5 M€, afin de poursuivre les opérations telles que la conception et la réalisation d'un modulaire à l'école Dunoyer de Segonzac, la finalisation de l'aménagement des nouveaux locaux de la Police municipale, la restauration du clos couvert de l'Eglise Notre-Dame (2e tranche portant sur le chevet et le chœur), la poursuite de la création de la maison de jeunes située rue Ploix, la rénovation du théâtre Montansier, la 2e phase de travaux du square Blaise Pascal, la création au stade Jussieu de vestiaires pour le football féminin, la rénovation du T4 (terrain de football et tribune) au stade de Porchefontaine, des travaux de revêtement de voirie, d'enfouissement et de modernisation de l'éclairage public, des travaux de confort, de sécurisation et d'amélioration dans les bâtiments et équipements de la Ville (écoles, crèches, Centre technique municipal), etc. ;
- d'inscrire des dépenses intégralement compensées par des recettes d'un montant équivalent (1 M€). Il s'agit des écritures de régularisation liées au remboursement temporaire de 1 M€ effectué durant la phase « revolving » d'un prêt contracté auprès de La Banque Postale. Des écritures d'ordre du même montant sont également à inscrire, afin de répondre aux exigences réglementaires de la norme comptable M57 ;
- d'inscrire des recettes complémentaires pour un montant de 557 K€, résultant du réajustement du FCTVA sur la base des dépenses d'investissement réalisées au 31 décembre 2025 (500 K€) ainsi que de la notification de deux subventions (+ 57 K€).

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous. Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'adopter le budget supplémentaire (BS) du budget principal 2026 de la ville de Versailles tel que présenté dans le document comptable réglementaire annexé à la présente délibération et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2026 - Budget supplémentaire

BUDGET VILLE en €	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025		33 734 158,25	13 167 257,09	
restes à réaliser (RAR)			6 511 625,92	5 050 966,07
Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement		-14 627 916,94		14 627 916,94
A- S/total reprise des résultats et des RAR		**19 106 241,31**	**19 678 883,01**	**19 678 883,01**
Propositions nouvelles - Fonctionnement	-3 230 000,00	-772 000,00		
Propositions nouvelles - Investissement			8 496 675,00	557 075,00
Désinscription emprunts				-5 560 400,00
Opérations équilibrées	209 800,00	209 800,00	1 002 710,00	1 002 710,00
Opérations d'ordre			1 000 000,00	1 000 000,00
Virement complémentaire	*13 500 000,00*			*13 500 000,00*
B- S/total propositions BS	**10 479 800,00**	**-562 200,00**	**10 499 385,00**	**10 499 385,00**
Total général (A + B)	**10 479 800,00**	**18 544 041,31**	**30 178 268,01**	**30 178 268,01**
Fonds disponibles après BS	**8 064 241,31**			

2) de préciser que le budget de la Ville est voté par chapitre.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Alain NOURISSIER :

Je reprends. On passe au BS, la première Décision modificative (DM). Comment passe-t-on du vote du mois de décembre, le BP 2026, au BS de 2026, six mois plus tard ? On va vous en faire à la fois une présentation par flux – c'est l'objet de cette diapositive – et une présentation par type de dépense, analytique, budgétaire, plus classique – ce sera l'objet de la diapositive suivante.

Donc, vous voyez qu'on repart bien de notre résultat de gestion de 19,1 millions d'€. On constate un certain nombre d'évolutions. Malheureusement, la DGF, c'est-à-dire la Dotation globale de fonctionnement que l'État verse aux collectivités territoriales, continue de baisser et elle a baissé davantage que ce que nous imaginions au moment du vote du budget en décembre. Je vous rappelle que le budget de l'État n'a été finalement acquis qu'au mois de février, donc deux mois après notre session budgétaire. Donc entre-temps, mauvaise nouvelle, notre DGF a perdu 500 000 €. C'est ce que vous trouvez ici.

Ensuite, nous avons fait l'économie d'un certain nombre de dépenses par rapport à la situation que nous envisagions en décembre. La ponction dite « DILICO », Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, pour amener les villes à contribuer au redressement des finances publiques, a finalement été payée par d'autres : par les intercommunalités, par les départements et les régions, et les villes, les communes, ont été sauvegardées. Donc pour nous, ça représentait une économie de 2,7 millions d'€ par rapport à ce que nous imaginions. Nous avons payé un petit peu moins de Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) que prévu : 100 000 €. Nous n'avons pas payé de pénalité « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU) au titre de l'année dernière, donc une économie de 500 000 €, c'est le côté positif des surcharges foncières. Puis nous avons dégagé 300 000 € de plus en tarification parce que les versaillais ont consommé davantage de services au cours de l'année 2025 que ce que nous avions prévu. Donc vous voyez, si on fait la somme arithmétique de l'ensemble de ces mouvements, on arrive bien à ces 3 millions d'€.

Comment est-ce que nous dépensons, au titre de ce BS, cette somme de 19,1 millions d'€ ? Nous abondons les crédits d'investissement par rapport au vote de décembre, de 8,5 millions d'€. Nous nous étions engagés, vis-à-vis du Conseil municipal précédent, à prévoir une rallonge sur un certain nombre de dépenses d'investissement prioritaire, eh bien nous tenons parole et nous le faisons. Ensuite, nous constatons que, toujours par rapport au vote de décembre, le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) nous a rapporté davantage que ce que nous avions inscrit de manière extrêmement prudente : 600 000 € de plus. Nous profitons de l'arrivée du résultat pour diminuer l'emprunt théorique du mois de décembre de 5,6 millions d'€. Avant récupération du résultat de l'année en cours, que nous ne connaissions pas encore au mois de décembre, nous imaginions une série de dépenses d'investissement et pour les financer nous mettons en face un emprunt théorique. Mais une fois que nous avons récupéré le résultat de l'année précédente, on n'a pas besoin d'un montant aussi important sur le plan réel, donc vous voyez que nous portons la dépense d'emprunt à un niveau que vous allez voir sur la diapositive suivante et nous gardons sous le coude 8,1 millions d'€ pour les aléas de gestion que nous pourrions avoir au cours de l'année 2026 et pour commencer de préparer le financement du BP 2027. Nous pouvons compter sur à peu près 8 millions d'€, sauf si nous écornons un peu cette somme pour des dépenses imprévues, puis il y aura le résultat de gestion de l'année 2026, donc nous aurons un résultat comparable au 19,1 millions d'€, que j'ignore bien entendu pour l'instant mais qui devrait être suffisamment important pour financer le budget prévisionnel de 2027 dans de bonnes conditions.

Donc voilà, en gros, comment on passe du BP au BS, ce qui donne le schéma suivant : voilà en bleu, en jaune et en parme, ce qui a été voté au mois de décembre.

Vous voyez, on avait une hypothèse de recettes, une hypothèse de dépenses, le transfert de l'amortissement et une part d'autofinancement volontaire au-delà de l'amortissement pour 4,4 millions d'€. Et nous avions cet emprunt d'équilibre de 13 millions d'€, que nous diminuons de la somme que je viens de vous indiquer : 5,6 millions d'€, ce qui nous permettait de rembourser le capital de la dette qui venait à maturité et de prévoir des dépenses d'investissement, d'acquisition, etc. pour 22,2 millions d'€. Voilà la situation à l'issue du vote de décembre.

L'impact des décisions prises par l'État deux mois plus tard en loi de finances nationale, vous l'avez en bleu. Ce sont les chiffres dont je vous ai parlé, les moins 3 millions d'€ en dépenses et les moins 500 000 € en recettes, en diminution de la DGF. Et vous avez les ajustements que nous comptons faire : on ajoute 600 000 € de recettes, ce sont les bonnes surprises que je vous ai rappelées tout à l'heure, nous consacrons 8,5 millions de dépenses supplémentaires en investissement et en violet, les choix que nous faisons : nous augmentons l'autofinancement qui était de 4,4 millions d'€, on ajoute 13,5 millions d'€ en recettes d'investissement, on diminue l'emprunt d'équilibre de 5,6 millions d'€ – l'emprunt qui finance la section d'investissement n'est plus que de 7,4 millions d'€ – et nous gardons en réserve la somme de 8,1 millions d'€ pour faire face aux aléas de gestion dont je vous parlais tout à l'heure et pour préparer le BP 2027.

Un exemple d'aléas de gestion que j'ai cité en commission des Finances : la décision que l'État vient de prendre, de donner un coup de pouce au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), concerne à la ville de Versailles 640 agents. Cela va se traduire de manière immédiate par une dépense supplémentaire qui n'était pas prévue de 163 000 € mais ça va déclencher aussi une sorte « d'échelle de perroquet » parce qu'un certain nombre de catégories se retrouvant au niveau du SMIC – puisque le SMIC a augmenté – va vouloir être honnêtement au-dessus du SMIC et va nous demander des choses… alors bon, on verra quels arbitrages nous ferons mais l'impact d'une décision, le coup de pouce sur le SMIC, se traduira peut-être par une dépense, au fil du temps, de l'ordre de 300 000 à 400 000 € pour la ville de Versailles, c'est-à-dire presque un point de fiscalité. Donc, on a vraiment besoin de disposer de ressources pour faire face à ce type d'aléas de gestion, qui ne sont pas connus au moment du vote de décembre, qui ne sont pas connus en juin au moment de l'adoption du CFU et du vote du budget supplémentaire mais qui pourraient arriver d'ici la fin de l'année. Et comme il ne vous a pas échappé que l'année prochaine est une année électorale, on peut craindre la créativité politique du gouvernement et d'autres types de dépenses qui auront un impact sur la ville de Versailles.

Voilà, M. le Maire, ce que l'on pouvait dire sur le budget supplémentaire.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup Alain. Donc vous voyez la grosse difficulté, ce qui explique pourquoi il y a finalement ces « épargnes de précaution » on va dire, c'est qu'en fait c'est de plus en plus difficile d'avoir une visibilité, sur le moyen terme, de la politique au niveau national. Et typiquement on a construit le budget l'année dernière sur ce qui avait été prévu au départ dans le projet de loi de finances, avec ce qu'on appelle un DILICO, donc un prélèvement, qui était très élevé et c'est grâce au Sénat qu'on a obtenu que le DILICO disparaisse pour les villes. Par contre, il est très important pour les intercommunalités. A tel point d'ailleurs qu'au niveau des intercommunalités aujourd'hui, il y a une réaction en disant qu'il va falloir, sur le budget qui est en préparation, procéder à un rééquilibrage.

Donc, si vous voulez, sur les collectivités territoriales, en gros on est passé, au départ, dans le projet de loi de Finances Barnier, on était à un prélèvement sur l'ensemble des collectivités territoriales de 5 milliards, et finalement, on a atterri à 2 milliards grâce au Sénat. Et vous en avez la traduction chez nous, tout simplement. Puis cette imprévisibilité, on ne sait pas ce que ce sera l'année prochaine, d'où la nécessité – et c'est la chance qu'on a – d'avoir toujours su maîtriser nos dépenses pour avoir la capacité de réagir à ces fluctuations, qui sont souvent très rapides. Vous avez aussi un autre prélèvement qui a été essentiel, qui est celui des contributions qui ont été demandées aux collectivités pour faire face au déficit de la Caisse de retraite. C'est un prélèvement qui est très important aujourd'hui et qui grandit chaque année. Et ça, on ne l'a pas détaillé, peut-être, dans ce tableau mais c'est aussi quelque chose qui est très impactant. Donc, ce sont des éléments qui permettent aussi d'éclairer un petit peu cette stratégie que nous avons, qui est une stratégie en fait de bonne gestion.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 44
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix.

D.2026.06.46
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026. Approbation des opérations de rénovation thermique dans les écoles Dunoyer de Segonzac, Les Condamines et Les Dauphins et de leur financement.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.5216-5-VI ;

Vu la circulaire du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales ;

Vu la note de la Préfecture des Yvelines du 6 avril 2026 relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et précisant les modalités de transmission, de constitution et d'instruction des demandes de financement au titre de l'année 2026 ;

Vu le budget de la Ville et les crédits budgétaires inscrits sur les imputations budgétaires suivantes : chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », articles fonctionnels 90211 « Ecoles maternelles » et 90212 « Ecoles primaires », natures comptables 2313 « Constructions » en dépenses » et 13462 « Dotation de soutien à l'investissement local » en recettes, programmes ABATPUB164 « Ecole Dunoyer de Segonzac : remplacement du modulaire », ABATPUB168 « Ecole Les Dauphins : rénovation toiture, étanchéité, isolation thermique » et « Ecole élémentaire des Condamines : rénovation des verrière étanchéité, amélioration énergétique des façades » ;

- La ville de Versailles mène une politique volontariste en faveur de la transition énergétique, de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de l'amélioration du cadre d'accueil des enfants et des personnels au sein des équipements scolaires communaux ;

Certains bâtiments scolaires présentent des signes de vétusté, des désordres d'étanchéité et des performances énergétiques insuffisantes, générant un inconfort d'usage et des surcoûts de fonctionnement ; aussi, un programme de rénovation, notamment d'isolation thermique, de plusieurs bâtiments scolaires a été mis en œuvre :

- le projet de démolition et de reconstruction du bâtiment périscolaire de l'école maternelle Dunoyer de Segonzac, située 2, rue de Bretagne, a pour objet de remplacer un bâtiment préfabriqué ancien, énergivore et inadapté, par un équipement neuf, fonctionnel et évolutif, conforme à la réglementation environnementale RE2020 (seuils carbone 2028), intégrant des matériaux biosourcés et des solutions constructives bas carbone ;
- la rénovation énergétique de l'école élémentaire Les Condamines, située 2 rond-point des Condamines, consiste principalement en la réfection des couvertures et des toitures-terrasses, la mise en œuvre d'une isolation thermique performante et la sécurisation des toitures, dans un objectif de pérennisation du patrimoine et de réduction des consommations énergétiques ;

- la rénovation énergétique de l'école maternelle Les Dauphins, située 4 rue Colonel de Bange, vise notamment la réfection complète des toitures, l'amélioration de l'isolation thermique, le remplacement des verrières et la sécurisation des interventions de maintenance, afin d'améliorer durablement le confort thermique et la performance énergétique du bâtiment ;

• Ces trois opérations relèvent pleinement des priorités d'intervention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), notamment au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, de la transition écologique et de la création, transformation ou rénovation des bâtiments scolaires ;

• Le montant cumulé de ces opérations représente un niveau d'investissement significatif pour la ville. Le concours financier de l'État, au titre de la DSIL 2026 (sollicitée à hauteur de 65 % du montant des travaux), constitue donc un levier nécessaire pour financer ces équipements et limiter le recours à l'emprunt. Conformément aux articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, le financement minimal de la commune doit être à hauteur de 20 %.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver les projets suivants de la ville de Versailles et leur plan de financement :

Opération	Total Dépenses	Subvention sollicitée	Fonds propres	Emprunt
Ecole Dunoyer de Segonzac	1 571 040 €	946 764 €	312 138 €	312 138 €
Ecole Les Condamines	897 618 €	541 467 €	178 075 €	178 075 €
Ecole Les Dauphins	692 215 €	422 096 €	135 060 €	135 060 €
TOTAL	**3 160 873 €**	**1 910 327 €**	**625 273 €**	**625 273 €**

2) de solliciter, pour ces opérations, l'octroi d'une dotation de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2026 (DSIL), pour les montants précisés dans le tableau ci-dessus :

Opération	Total Dépenses	Subvention DSIL 2026 sollicitée	Taux de subvention DSIL	Démarrage des travaux	Autres subventions escomptées
Ecole Dunoyer de Segonzac	1 571 040 €	946 764 €	60%	sept.-26	- €
Ecole Les Condamines	897 618 €	541 467 €	60%	juin-26	- €
Ecole Les Dauphins	692 215 €	422 096 €	61%	juin-26	- €
TOTAL	**3 160 873 €**	**1 910 327 €**			

3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Alain NOURISSIER :

Ah oui, la n° 46, c'est moi aussi qui la rapporte. La n° 46 et la n° 47, très rapidement, on vous demande l'autorisation de solliciter des subventions.

Alors, pour la n° 46, au titre de la dotation DSIL, la Dotation de soutien à l'investissement local, pour des travaux précisément dans les écoles Dunoyer de Segonzac, les Condamines et les Dauphins, la règle est qu'on peut solliciter un concours financier de l'Etat jusqu'à 65% du total de la dépense et la Ville doit financer elle-même au moins 20% de cette même dépense. Et vous voyez que le choix qui a été fait est de demander entre 60 et 61% d'aide publique pour les trois écoles.

Monsieur le Maire :

On sait très bien qu'on n'aura pas, parce que la DSIL au niveau national ne fait que baisser. Le nouveau préfet, que je recevais ce matin, me le confirmait encore. Donc les économies qui sont faites par l'État face au déficit très important qu'il doit essayer de gérer font que la DSIL, c'est peau de chagrin. Mais c'est normal que l'on fasse la demande et on verra bien ce que l'on obtient en fin de course. Voilà.

Mme Filleur, vous avez proposé des amendements j'ai l'impression ?

Mme Carole FILLEUR :

Oui c'est ça.

Donc, pour la délibération n° 46 qui concerne la rénovation thermique des écoles Dunoyer de Segonzac, les Condamines et les Dauphins, vous nous demandez aussi d'approuver les travaux, pas seulement la demande de dotation, donc je propose d'ajouter le fait qu'on décide d'intégrer des mesures d'adaptation aux vagues de chaleur en même temps que des mesures d'efficacité énergétique, dans une logique d'efficacité globale des travaux, puis, deuxièmement, d'associer les parents d'élèves et les équipes éducatives à la conception des aménagements, et au-delà de l'information qui est donnée, via les conseils d'école.

Monsieur le Maire :

Peut-être, Claire, si tu veux répondre sur ce point-là ?

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, rapidement.

Je vais commencer par les Condamines parce qu'en réalité ce n'est que la phase 2 – il y aura trois phases. Et là, c'est véritablement, bien sûr, aussi pour des questions d'isolation thermique en termes de chaleur et pas seulement contre le froid.

Les Dauphins, c'est un peu les deux, aussi.

Concernant le projet Dunoyer de Segonzac, c'est un projet de reconstruction à l'identique, avec des fonctionnalités augmentées en taille mais un peu dans le même esprit que l'ancien bâtiment qui était vraiment à bout de souffle... On n'a pas associé véritablement les équipes pédagogiques puisque c'est un bâtiment qui n'est pas à usage des enseignants. En revanche, bien sûr, il y a eu un travail très poussé avec les utilisateurs. En premier lieu, les animateurs, les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), puis tout le personnel de service et de restauration parce que vraiment, pour le coup, c'est un bâtiment qui a vraiment cette vocation-là. Cela dit, on a travaillé, bien entendu, avec la Direction de l'école sur l'implantation mais vous savez aussi, il y a des contraintes d'urbanisme, techniques, qui font qu'on se réimplante à peu près au même endroit avec 100 m² de plus. Et il y a eu des présentations qui ont été faites, en effet, aux parents et au conseil d'école.

C'est ce que je pouvais vous dire sur la raison pour laquelle les enseignants n'ont pas été véritablement concertés sur l'organisation du bâtiment à l'intérieur puisqu'ils ne sont pas usagers.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup, Claire.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Pardon, il faut d'abord voter l'amendement, excusez-moi : qui vote pour l'amendement ? Qui s'abstient ?

Cet amendement n'est donc pas adopté.

Et on passe au vote de la délibération pour le coup : qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est la n° 47.

Nombre de présents : 44
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 2 abstentions (Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO).

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR, soumis au vote de l'Assemblée, a recueilli 3 voix pour (Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO et M. Geoffrey LANDRAIN) et n'a donc pas été adopté.

D.2026.06.47

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "Fonds Vert" 2026.

Approbation des opérations de la réalisation d'une cour OASIS dans l'enceinte du groupe scolaire Yves Le Coz ainsi que de la réfection du square Heure Joyeuse et de leur financement.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.5216-5-VI ;

Vu la circulaire du 1er avril 2026 relative à la gestion 2026 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu la note de la Préfecture des Yvelines du 6 avril 2026 relative au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds Vert » et précisant les modalités de transmission, de constitution et d'instruction des demandes de financement au titre de l'année 2026 ;

Vu le budget de la Ville et les crédits budgétaires inscrits sur les imputations budgétaires suivantes : chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », articles fonctionnels 90211 « Ecoles maternelles » et 90212 « Ecoles primaires », natures comptables 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » en dépenses et 13462 « Dotation de soutien à l'investissement local » en recettes, programmes BENF017 « Ecoles maternelles » et BENF018 « Ecoles élémentaires » ;

Vu le budget de la Ville et les crédits budgétaires inscrits sur les imputations budgétaires suivantes : chapitre 905 « Aménagements des territoires et habitat », article fonctionnel 90511 « Espaces verts urbains », natures comptables 2312 « Autres agencements et aménagements de terrains – en cours » et 2188 « Autres immobilisations corporelles » en dépenses et la nature comptable 13462 « Dotation de soutien à l'investissement local » en recettes, programme AEVUR01 « Square Heure Joyeuse » ;

- Le changement climatique entraîne une augmentation significative de la fréquence et de l'intensité des épisodes de canicule, affectant particulièrement les enfants. Les cours d'école, constituent aujourd'hui des îlots de chaleur urbains, avec des températures nettement supérieures à celles des espaces végétalisés.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite transformer la cour du groupe scolaire Yves Le Coz en une cour OASIS, c'est-à-dire un espace rafraîchi, désimperméabilisé, végétalisé, et pédagogique adapté aux usages scolaires et périscolaires. Ce projet s'inscrit dans la démarche, initiée depuis quelques années, de transformation des cours d'écoles en cours OASIS.

Par ailleurs, le réaménagement du jardin de l'ancienne bibliothèque « L'Heure Joyeuse » vise à en faire un espace renouvelé, plus respectueux de l'environnement et mieux adapté aux usages des habitants du quartier, notamment des enfants, grâce à l'installation d'une aire de jeux.

- Ces opérations s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Fonds vert 2026, en particulier en matière d'adaptation des aires urbaines au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie qui sont des objectifs constants à la ville de Versailles depuis de nombreuses années.

Elles sont en effet susceptibles de bénéficier d'aides de l'Etat au titre du « Fonds Vert » (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), qui vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation climatique et l'amélioration du cadre de vie, et notamment la renaturation des villes et des villages par l'adaptation des aires urbaines au changement climatique.

Le montant du Fonds Vert pour les projets présentés est sollicité à hauteur de 65 % du montant des travaux ; conformément aux articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, le financement minimal de la commune doit être à hauteur de 20 %.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver les projets de travaux suivants de la ville de Versailles et leur plan de financement :

Opération	Total Dépenses	Subvention sollicitée	Fonds propres	Emprunt
Cour OASIS - Groupe scolaire Yves Le Coz	418 260 €	239 638 €	89 311 €	89 311 €
Square Heure Joyeuse	173 922 €	97 930 €	37 996 €	37 996 €
TOTAL	**592 182 €**	**337 568 €**	**127 307 €**	**127 307 €**

2) de solliciter, pour ces opérations, l'octroi d'une dotation de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds Vert » 2026, pour les montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Opération	Total Dépenses	Subvention Fonds vert 2026 sollicitée	Taux de subvention Fonds vert	Démarrage des travaux	Autres subventions escomptées
Cour OASIS - Groupe scolaire Yves Le Coz	418 260 €	239 638 €	57%	Juillet 2026	- €
Square Heure Joyeuse	173 922 €	97 930 €	56%	Juin 2026	- €
TOTAL	**592 182 €**	**337 568 €**			

3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Alain NOURISSIER :

Là, c'est une délibération qui ressemble beaucoup à la précédente mais cette fois-ci, il ne s'agit pas de la DSIL mais du Fonds vert.

On a deux projets à présenter au financement public : une cour oasis pour l'école Yves Le Coz et la réfection du square de l'Heure Joyeuse. Vous voyez, toujours les mêmes règles de 65% et de 20%. Nous demandons 57% et 56% respectivement pour ces deux projets. Vous avez le montant total des dépenses et donc le montant de la subvention souhaitée.

Monsieur le Maire :

Alors, soyons clairs, c'est la même chose que tout à l'heure : le Fond vert est peau de chagrin. Vous le voyez au niveau national, ça a été très débattu, donc on essaye d'obtenir, c'est de la bonne gestion là encore, on verra bien ce qu'on obtient en fin de course.

Qui vote contre ? Ah oui, il y a encore des amendements de Madame Filleur.

Mme Carole FILLEUR :

Oui merci. Donc sur la délibération n° 47, l'idée est la même, d'associer les parents, les élèves, les équipes éducatives et les riverains à la conception des aménagements de la cour oasis et surtout du square L'Heure Joyeuse...

Ça, c'est la proposition d'amendement. Pourquoi ? Parce qu'en fait, en particulier le square L'Heure Joyeuse, ça représente pour tous les enfants et les parents des écoles Les Trois Pommiers, des écoles Wapler, une énorme différence. C'est plus de la moitié du square qui est réduit et la partie du square de L'Heure Joyeuse restante est complètement en plein soleil. Et les parents sont bien en train, en ce moment où on se parle, de se rendre compte de la perte pour eux, dans un quartier Montbauron qui possède très peu d'espaces verts pour les enfants. Donc j'ai rencontré à plusieurs reprises les représentants de parents d'élèves et des familles, qui m'ont dit qu'effectivement, à leur initiative, il y avait eu une réunion mais que ce n'était pas du tout de la concertation, que c'était de l'information et qu'ils n'étaient pas impliqués dans la conception des aménagements du square de l'Heure Joyeuse. Voilà. D'où ma proposition d'amendement.

Monsieur le Maire :

Alors, il faut corriger les choses : j'ai immédiatement reçu les parents quand ils l'ont souhaité puisqu'ils se sont constitué un petit peu sous forme d'association. Non seulement on les a écoutés, travaillé avec eux mais finalement on a suivi leurs recommandations.

La première, c'était – parce qu'il faut tout de même voir ce qu'il y a en face – la création qui est assez exceptionnelle, il faut dire, d'une antenne de Jeanne Garnier pour des soins palliatifs. Donc c'est le partage, en fait, de ce terrain pour qu'une partie soit pour la formation Jeanne Garnier puisqu'il y a besoin d'une part du jardin et l'autre pour maintenir ce square. Ce square, d'ailleurs, il va être transformé puisqu'il y a une partie bitumée aujourd'hui, qui va faire l'objet d'un aménagement au cours de cet été. Et la première demande des parents que j'ai reçus avec Claire, c'était qu'on puisse reculer – alors qu'il y avait une urgence de lancer les travaux pour la formation Jeanne Garnier – la date du début des travaux après la fin de cette année scolaire, donc au mois de juillet. Ce qui était compliqué parce que ça a nécessité même de revoir le processus de vente. Vous voyez, on a vraiment… je me souviens que la première réaction, là aussi, des services, ça a été « non, non, ce n'est pas possible, M. le Maire, ça va tout remettre en cause ». Bon, on l'a fait ! C'est vous dire à quel point on a travaillé avec les parents là-dessus et ils m'ont remercié, ils m'ont appelé, ils m'ont mis un mot, etc.

Deuxième chose, ils nous ont proposé, si vous voulez, de réfléchir – on l'a fait ensemble et très volontiers – à où, dans le quartier, on pouvait développer de nouveaux espaces. En fait, la décision qu'on a prise, qui va dans le sens, justement, de développer l'aspect végétal à Versailles, c'est de créer un jardin nouveau sur le parking de l'Europe. Donc on va créer 500 m² de jardin, c'est très bien situé, c'est certainement une partie de la réponse. Puis on va le faire en urgence – j'ai demandé aux services de le faire en urgence – sur l'avenue de Saint-Cloud parce que là encore, en discutant avec les parents, certains viennent plutôt de la rue de la Paroisse et autres, donc on va étendre l'installation sportive qu'on a faite sur l'avenue de Saint-Cloud, qui n'est pas loin d'ailleurs des services techniques de la ville de Versailles, pour que l'on puisse répondre, qu'il y ait un espace pour les petits notamment puisque c'est l'âge des petits qui est concerné. Voilà.

Troisième élément de la réponse, c'est le travail fait avec les services de la Ville pour que ce jardin, puisque c'est un investissement significatif pour la Ville, pour que justement on valorise l'ensemble du terrain qui reste disponible et qu'il soit ombragé. Donc c'est suivi par Cathy Biass-Morin, la Directrice bien connue du pôle Jardin Espaces Verts, très attentive à ces sujets, qui est vraiment une spécialiste nationale reconnue. Donc, là, ce travail a été fait ensemble. Le moins qu'on en puisse dire, c'est que je pense que là on a fait très attention et bien pris en compte les personnes qui se sont adressées à nous et c'est tout à fait légitime. Donc je crois que votre question est intéressante parce qu'elle nous permet justement de préciser à quel point on était sensible à ce problème, qui est un problème réel effectivement.

Est-ce que tu as, Claire, d'autres choses à dire ?

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :

Très brièvement, les cours oasis, dans le concept même, il y a la partie concertation, participation des enfants lorsqu'on est en élémentaire, concertation avec les enseignants, avec le personnel, les ATSEM, je pense, et aussi avec les parents. Il y a beaucoup de discussions autour des projets, des ateliers, grâce justement à l'expertise qu'a pu acquérir Cathy Biass-Morin qu'on a citée et Cécile Algis, ces paysagistes qui maintenant ont une expertise sur ces questions de cours oasis.

Monsieur le Maire :

Donc, sur cet amendement, qui vote pour ? Qui s'abstient ?

Cet amendement n'est pas adopté.

Ensuite, il faut adopter la délibération. Donc, qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération suivante, la n° 48 « Déménagement de la Police municipale de Versailles ».

Nombre de présents : 44
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 3 abstentions (Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO et M. Geoffrey LANDRAIN).

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR, soumis au vote de l'Assemblée, a recueilli 3 voix pour (Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO et M. Geoffrey LANDRAIN) et n'a donc pas été adopté.

D.2026.06.48
Déménagement de la police municipale de Versailles.
Déclassement du domaine public communal de l'immeuble situé 2 impasse du Débarcadère, 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la délibération 2007.06.115 du Conseil municipal du 7 juin 2007 concernant l'acquisition par la Ville du bâtiment sis 2 impasse du Débarcadère / 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles ;

Vu la délibération n° D.2021.12.126 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 portant sur l'acquisition par la Ville de l'immeuble sis 93 rue des Chantiers à Versailles aux fins d'y installer les services de la Police municipale ;

Vu la décision du Maire n° d.2024.128 du 30 octobre 2024 par laquelle la ville de Versailles a exercé son droit de priorité pour l'acquisition auprès de l'Etat, propriétaire, de la parcelle cadastrée BL0371 située 93 rue des Chantiers ;

Vu le procès-verbal de constat de désaffectation établi les 11 et 29 mai 2026 ;

- Les services de la Police municipale de la Ville étaient précédemment installés dans des locaux communaux situés 2 impasse du Débarcadère / 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles.

Ces locaux ne permettaient plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins de la Direction de la Sécurité, au regard de l'évolution de ses missions, de l'accroissement de ses effectifs et des nouvelles compétences confiées aux agents de police municipale.

Dans ce contexte, la Ville a saisi l'opportunité d'acquérir l'immeuble situé 93 rue des Chantiers à Versailles afin d'y regrouper, après réalisation de travaux d'aménagement, l'ensemble des services de la Police municipale. Cette relocalisation permet d'améliorer les conditions d'accueil du public, d'optimiser l'organisation des services et de faciliter le déploiement opérationnel des agents.

- Le transfert effectif des services de la Police municipale vers ces nouveaux locaux a eu pour conséquence de mettre fin à l'affectation au service public de l'immeuble communal situé 2 impasse du Débarcadère / 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles.

Le bien concerné est constitué d'un bâtiment comprenant un sous-sol aménagé, un rez-de-chaussée, deux étages (R+2), des combles non aménagés ainsi qu'un parking extérieur. Il comprend une superficie de 556,34 m² (loi Carrez) et est cadastré section AK n°165, pour une contenance cadastrale de 641 m².

La désaffectation de cet immeuble a été constatée par procès-verbal en date du 11 et 29 mai 2026.

- Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien relevant du domaine public ne peut être déclassé qu'après avoir cessé d'être affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

En conséquence, il convient de prononcer le déclassement de cet immeuble du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la Ville et de permettre sa valorisation ultérieure, notamment dans le cadre du projet de cession présenté au Conseil municipal lors de la présente séance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de constater la désaffectation de l'immeuble communal, propriété de la ville de Versailles, situé 2 impasse du Débarcadère / 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles, cadastré section AK n°165 ;
2) de prononcer son déclassement du domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
3) de constater son incorporation au domaine privé communal ;
4) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Ce projet de délibération, ainsi que le suivant, concernent l'ancien siège de la Direction de la Sécurité de la Police municipale de la Ville puisque vous le savez, la Police municipale a déménagé début mai pour s'installer maintenant rue des Chantiers. Son ancien bâtiment, impasse Pilâtre de Rozier, était devenu sans utilité pour la Ville. Il a donc fait l'objet d'une procédure de désaffectation de cet immeuble, en vue d'une valorisation ultérieure. Mais cette valorisation nécessite que, de manière très juridique, cet immeuble soit déclassé pour passer du domaine public de la Ville, par nature incessible, au domaine privé. Donc ce projet de délibération qui vous est proposé a pour objet de prononcer le déclassement de cet immeuble.

Monsieur le Maire :

Merci. On a l'occasion encore de dire combien les services de la Police municipale sont heureux de ce nouveau bâtiment, Jean-Pierre, quand même. Plusieurs d'entre vous étaient là, d'ailleurs, à cette inauguration.
Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 49.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.49
Cession de l'ancien bâtiment de la Police municipale situés 2 impasse du Débarcadère, 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles, au profit d'un groupement de professionnels de santé en vue de l'implantation d'un centre médical.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Versailles ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'immobilier de l'État n° OSE 2025-78646-47036 du 11 septembre 2025 ;

Vu l'offre de cession adressée par la Ville le 20 avril 2026 ;

Vu le courrier électronique du Docteur Marie-Anne Decean du 25 avril 2026 portant acceptation de l'offre de cession de la Ville ;

Vu le procès-verbal de constat de désaffectation établi le 11 mai et 29 mai 2026 ;

Vu le courrier du 5 juin 2026 relatif à une lettre d'engagement en vue de la constitution d'une société civile immobilière (SCI) ;

Vu la délibération n° D.2026.06.48 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du bien sis 2 impasse du Débarcadère / 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles du domaine public communal ;

Vu le budget communal ;

- Les services de la Police municipale de la ville de Versailles étaient précédemment installés dans des locaux communaux situés 2 impasse du Débarcadère / 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles.

Ces locaux ne permettaient plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins de la Direction de la Sécurité, au regard de l'évolution de ses missions, de l'accroissement de ses effectifs et des nouvelles compétences confiées aux agents de police municipale.

Dans ce contexte, la Ville a saisi l'opportunité d'acquérir l'immeuble situé 93 rue des Chantiers à Versailles afin d'y regrouper, après réalisation de travaux d'aménagement, l'ensemble des services de la Police municipale. Cette relocalisation permet d'améliorer les conditions d'accueil du public, d'optimiser l'organisation des services et de faciliter le déploiement opérationnel des agents.

- Parallèlement, la Ville a été sollicitée par Mme Decaen et plusieurs professionnels de santé, dans le cadre d'un projet de création d'un centre médical sur le territoire communal, répondant à une demande croissante d'installation de médecins à Versailles et participant au renforcement de l'offre de soins de proximité.

Le projet envisagé prévoit notamment l'exercice d'activités de médecine générale, de pédiatrie, de psychiatrie et d'infectiologie, avec une possibilité d'évolution des spécialités représentées.

Le bien objet de la présente cession, anciennement affecté aux services de la Police municipale, est constitué d'un bâtiment comprenant un sous-sol aménagé, un rez-de-chaussée, deux étages (R+2), des combles non aménagés ainsi qu'un parking extérieur. Il comprend une superficie de 556,34 m² (loi Carrez) et est cadastré section AK n°165, pour une contenance cadastrale de 641 m².

Par délibération distincte adoptée au cours de la présente séance, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du bien et prononcé son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sur la base d'un procès-verbal de constat de désaffectation établi le 11 mai et 29 mai 2026.

Dès lors, le bien ayant intégré le domaine privé communal, il peut faire l'objet d'une cession.

Après échanges entre la Ville et les porteurs du projet, il a été convenu de procéder à la cession du bien au prix de 2 700 000 €, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 11 septembre 2025.

Il est précisé que les acquéreurs pourront se substituer toute personne morale de leur choix et notamment la société civile immobilière (SCI) dénommée « Eucalyptus », en cours de constitution, qui sera spécialement créée pour porter cette opération. Cette société sera représentée par M. Jean-Baptiste Isorni, agissant en qualité de gérant ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

Afin de permettre l'engagement anticipé des démarches nécessaires à la réalisation du projet, il est proposé d'autoriser Mme Decaen, ou toute personne morale ou physique se substituant à elle pour la réalisation de l'opération, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'aménagement du bien, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la cession de l'immeuble communal, propriété de la ville de Versailles, situé 2 impasse du Débarcadère / 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles, cadastré section AK n°165, au prix de 2 700 000 €, au profit de Mme Decaen et de ses collaborateurs, avec faculté de substitution au profit de la société civile immobilière (SCI) « Eucalyptus », en cours de constitution, ou de toute société venant aux droits de celle-ci pour la réalisation de l'opération ;
2) d'autoriser le dépôt, par les acquéreurs ou toute personne s'y substituant, de toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet ;
3) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents afférents à cette cession.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

C'est la suite logique du premier : ce projet a pour objet d'autoriser la cession de cet ancien bâtiment à un groupe autour d'un projet médical.

Monsieur le Maire :

Cela correspondait aux engagements qu'on a pris pendant la campagne, d'essayer de valoriser au maximum les biens de la Ville à destination de médecins, ce qui est le cas. Donc on est content, c'est une opération qui sera intéressante pour répondre aux besoins en termes de médecins sur la Ville.

C'est une opération un peu coup double, quoi : on a amélioré le fonctionnement de la Police municipale dans le quartier des chantiers – il ne faut pas se cacher que c'était aussi un objectif pour nous de mettre cet hôtel de police dans ce quartier – et en plus on a permis de réaliser, si vous voulez, l'installation de nouveaux médecins à Versailles, qu'ils deviennent propriétaires, ce qui est leur grande envie aujourd'hui.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Donc, tout le monde est d'accord, là ? Cette délibération est adoptée, OK. Nous passons à la délibération n° 50. Michel a dû partir au mois Molière, je pense, ce n'était pas prévu donc je vais le lire avec vous.

M. Alain NOURISSIER :

Je peux le faire, je l'ai présenté en commission des Finances…

Monsieur le Maire :

Je connais mais vas-y, vas-y.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.50
Application de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017. Constatation de la désaffectation et du déclassement rétroactif d'une emprise foncière issue de l'ancienne parcelle de la ville de Versailles, cadastrée section AH n°185, constituant un ensemble immobilier dénommé "Les Manèges", sis au 2 avenue du Général de Gaulle et avenue de Paris à Versailles.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur dans sa version en vigueur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1973, créant le Secteur sauvegardé de la Ville de Versailles devenu de plein droit Site Patrimonial Remarquable au titre de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment l'article 12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 1986 ayant décidé de retenir le groupement constitué par la Caisse des Dépôts et Consignations et ses filiales, concernant l'opération de l'ilot les Manèges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 1986, approuvant les dispositions de l'avant-contrat relatif à l'opération de réalisation de l'îlot des Manèges et approuvant Monsieur le Maitre à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 1988, approuvant la cession par la Ville de Versailles à la société dénommée Société Centrale immobilière de la Caisse des dépôts assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

Vu le décret du 1er Ministre et du ministre de la Culture en date du 13 mars 1988, constatant le déclassement des monuments historiques, de la totalité des « bâtiments du Manège », à l'exception du grand portail central de l'avenue de Paris, du petit portail central de l'avenue du Général de Gaulle et du portail aux aigles de la cour de la Maréchalerie ;

Vu l'arrêté du permis de démolir du 28 juillet 1988 délivré par le maire de Versailles sous le numéro 078.646.887.C.4.031 ;

Vu l'acte de vente reçu par Maître Audhoui, notaire à Versailles du 13 juin 1989, constatant la vente de la parcelle AH n°185 par la Ville de Versailles au profit de la SCIC AMO ;

Vu l'acte rectificatif de l'acte de vente susvisé du 13 juin 1989, reçu par Maître Audhoui, notaire à Versailles du 20 juillet 1989 ;

Vu l'acte administratif d'échange entre l'Etat et la SCIC du 21 juillet 1989, constatant la cession de la parcelle cadastrée section AE numéro 214 ;

Vu l'acte administratif du 21 juillet 1989 contenant servitudes de vue, de passage et de tour d'échelle au profit de la parcelle AH numéro 215 appartenant à l'Etat et au profit de la parcelle AH numéro 212 ;

Vu l'acte administratif du 21 juillet 1989 contenant document d'arpentage n°473 de la parcelle AH numéro 185, divisée en AH 211, 212 et 213 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes reçu par Maître Lacourte, notaire à Paris du 27 juillet 1989 à la requête de la SCIC AMO ;

Vu l'acte de vente reçu par Maître Lacourte, notaire à Paris du 3 août 1989 constatant la vente des volumes numéros trente-trois, huit et neuf, par la SCIC AMO au profit de la société dénommée SCIC AMO 1 ;

Vu l'acte de vente en l'état futur d'achèvement reçu par Maître Lacourte, notaire à Paris du 3 août 1989, constatant la vente des volumes numéro trente-trois, huit et neuf, par la société dénommée SCIC AMO 1 au profit de la société dénommée Organic Complémentaire ;

Vu l'acte modificatif à l'état descriptif de division en volumes reçu par Maître Hervet, notaire à Paris du 31 janvier 1994 ;

Vu le procès-verbal du cadastre n°668 du 10 mars 1995 duquel il résulte la réunion des parcelles cadastrées section AH numéros 212 et 214 pour former l'actuelle parcelle AH 225 d'une contenance de 85 ares et 41 centiares ;

Vu la Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, publiée au Journal Officiel du 22 août 2003, de laquelle il résulte que la caisse Organique Complémentaire a dû se transformer en mutuelle, régie par le Code de la Mutualité ;

Vu l'acte de dépôt de pièce contenant l'acte d'apport par la société Mutuelle des entreprises et des indépendants du commerce et de l'industrie et des Services au profit de la société OPCI MEDICIS, reçu par Maître Guilbaud, notaire à Paris du 24 janvier 2011 ;

Vu le modificatif à l'état descriptif de division en volumes reçu par Maître Humblot, notaire à Versailles du 21 septembre 2018 ;

- La ville de Versailles a acquis à l'Etat (ministère des Armées) la parcelle cadastrée section AH n°185, suivant les actes administratifs des 28 septembre et 25 octobre 1973, constituant un ensemble immobilier dénommé « Les Manèges », sis au 2 avenue du Général de Gaulle (anciennement avenue Thiers) et avenue de Paris.

Par la suite, les bâtiments des anciens Manèges ont fait l'objet d'un décret du 1er Ministre et du ministre de la Culture en date du 13 mars 1988, constatant leur déclassement au titre des monuments historiques. Un permis de démolir autorisant la destruction des anciens manèges édifiés sur le terrain a été accordé par la mairie de Versailles le 28 juillet 1988.

Par acte en date du 13 juin 1989, la ville de Versailles a cédé la parcelle cadastrée section AH n°185, alors devenue un terrain nu, à la société Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts – Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (SCIC-AMO). Cette cession avait été préalablement autorisée par les délibérations du Conseil municipal en date des 6 février 1986, 4 juillet 1986 et 26 février 1988.

La société SCIC-AMO a également acquis de l'État, suivant acte administratif d'échange en date du 21 juillet 1989, la parcelle voisine alors cadastrée section AH n°214, inscrite au Tableau Général des Propriétés de l'État sous la rubrique « Bien Non affectés – Groupe II ».

Les parcelles cadastrées section AH n°212 (issue de la division de la parcelle AH n°185) et n°214 ont ensuite fait l'objet d'une division en volumes suivant état descriptif de division établi le 27 juillet 1989 à la requête de la SCIC-AMO.

Par acte du 3 août 1989, la SCIC-AMO a cédé les volumes n°30, 8 et 9 à la société SCIC-AMO 1, laquelle les a immédiatement revendus en l'état futur d'achèvement à la société Organic Complémentaire, suivant acte reçu le même jour.

Ces volumes appartiennent aujourd'hui à la société OPCI MEDICIS, société de placement à prépondérance immobilière, dont le siège est situé 1 rue Euler à Paris (8e arrondissement), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 528 825 649 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

- Toutefois, il ressort de l'examen des délibérations municipales susvisées ainsi que de l'acte de cession du 13 juin 1989 que les formalités préalables de désaffectation et de déclassement du domaine public n'y ont pas été expressément mentionnées, et qu'il n'est pas justifié de leur accomplissement préalablement à la cession.

L'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques prévoit que les biens des personnes publiques ayant fait l'objet, avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance, d'un acte de disposition, alors qu'ils n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public à la date de cet acte, peuvent faire l'objet d'un déclassement rétroactif par l'autorité compétente.

En l'espèce, à la date de la cession du 13 juin 1989, la parcelle AH n°185 était déjà désaffectée par suite de la mise en œuvre du permis de démolir susvisé, accordé le 28 juillet 1988.

- Par conséquent, il convient, afin de régulariser la situation domaniale de cette emprise, de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement rétroactif, à la date du 13 juin 1989, d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée section AH n°225, correspondant à l'emprise issue de l'ancienne parcelle cadastrée section AH n°185, devenue la parcelle cadastrée section AH n°212, telle que délimitée au plan annexé à la présente délibération.

Cette délibération est proposée dans la mesure où le propriétaire actuel souhaite céder son bien, mais que la vente est aujourd'hui bloquée en raison de l'absence de formalisation, à l'époque, des mesures préalables de désaffectation et de déclassement.

Le notaire chargé de la mutation a donc sollicité la Ville afin de régulariser cette situation, conformément au dispositif de déclassement rétroactif prévu par l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017, afin de sécuriser juridiquement la chaîne des cessions intervenues depuis 1989 et permettre la poursuite de la vente en cours.

La délibération suivante est donc soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de constater la désaffectation des emprises foncières de parties de l'ancienne parcelle cadastrée section AH n°185 (dont est en partie issue l'actuelle parcelle AH n°225 et figurant en bleu sur la plan annexé) situé à Versailles (78000) (Yvelines), 2 avenue de Paris et 4 avenue du Général de Gaulle, par suite de la mise en œuvre du permis de démolir, accordé le 28 juillet 1988 ;
2) de prononcer le déclassement avec effet rétroactif, au jour de la cession, de partie de l'ancienne parcelle cadastrée section AH n°185, figurant en bleu sur le plan annexé, situé à Versailles (78000), 2 avenue du Général de Gaulle et avenue du Paris, conformément à l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
3) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Alain NOURISSIER :

Alors, ce qui s'est passé, c'est la constatation d'une erreur qui a été faite par nos prédécesseurs, à l'occasion de la cession pour réaliser en face de la Mairie l'ensemble dit « Les Manèges ». On a oublié de désaffecter le terrain vendu et de le déclasser, ce qui fait qu'aujourd'hui, le propriétaire souhaitant céder son bien, il est bloqué parce qu'il y a eu absence de formalisation à l'époque des mesures préalables de désaffectation et de déclassement. Donc on procède à cette formalité aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

C'est très intéressant parce que ça nous rappelle qu'avant, vous n'aviez pas le jardin. Je dis ça pour Carole Filleur parce qu'on partage ses préoccupations de végétalisation. Il faut imaginer qu'aux Manèges, vous n'aviez absolument aucune végétalisation et que donc, on a racheté ce qui est la place centrale, qu'on a complètement transformée, on a fait percer l'escalier qui donne justement une circulation, on a fait aussi des espaces végétalisés et en bas, on a pu créer cet espace végétalisé qui donne tout de même un aspect beaucoup plus sympathique déjà et un peu de fraîcheur dans cet espace.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

C'est purement technique : la délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 51.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.51
Regroupement de l'école publique maternelle Les Trois Pommiers et de l'école publique élémentaire Wapler au sein d'un groupe scolaire renommé "Les Trois Pommiers / Wapler"
Regroupement de l'école publique maternelle Les Marmousets et de l'école publique élémentaire Carnot au sein d'un groupe scolaire renommé "Les Marmousets / Carnot".

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-1 ;

Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes ;

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles maternelle Les Trois Pommiers et élémentaire Wapler du 13 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles maternelle Les Marmousets et élémentaire Carnot du 14 avril 2026 ;

- L'Education nationale et la Ville de Versailles, dans le cadre du dialogue annuel relatif aux évolutions de la carte scolaire, engagent à la faveur des mobilités de directeurs d'école, le regroupement d'écoles partageant le même secteur scolaire et des bâtiments communicants. Ainsi, les écoles élémentaires Richard Mique et Pershing, les écoles maternelle et élémentaire la Martinière et plus récemment les écoles maternelle Comtesse de Ségur et élémentaire J&J Tharaud ont suivi ce processus. Le regroupement d'écoles permet de favoriser la réflexion pédagogique en termes de continuité scolaire et de projet d'école.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique. Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas, en étroite concertation entre l'Inspecteur d'académie, le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et la Ville (circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003, BO n° 28 du 10 juillet 2003).

- A Versailles, les établissements scolaires publics cités ci-après exposés sont intéressés à fusionner :

- l'école publique maternelle Les Trois Pommiers (4 classes) et l'école publique élémentaire Wapler (9 classes), qui partagent le même secteur scolaire et occupent des bâtiments communicants ;
- l'école publique maternelle Les Marmousets (4 classes) et l'école publique élémentaire Carnot (6 classes), qui partagent le même secteur scolaire et occupent des bâtiments communicants.

En collaboration avec Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale, une consultation des différents partenaires a été mise en œuvre afin de recueillir leur avis. Une information a été donnée lors des conseils extraordinaires des quatre écoles concernées et leur consultation a permis de recueillir leurs avis favorables.

En conséquence, vu l'avis des conseils d'écoles en date des 13 et 14 avril 2026 et considérant la nécessité de favoriser la réflexion pédagogique en termes de continuité scolaire et de projet d'école, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'accepter le regroupement à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, de l'école publique maternelle Les Trois Pommiers et de l'école publique élémentaire Wapler, situées dans le même secteur scolaire à Versailles au sein du groupe scolaire Les Trois Pommiers / Wapler, constitué de 13 classes ;
2) d'accepter le regroupement à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, de l'école publique maternelle Les Marmousets et de l'école publique élémentaire Carnot, situées dans le même secteur scolaire à Versailles, au sein du groupe scolaire Les Marmousets / Carnot, constitué de 10 classes ;
3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces fusions d'établissements scolaires ;
4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :

Bonjour mes chers collègues. Depuis quelques années, l'Education nationale nous invite à étudier le regroupement d'écoles. C'est surtout lié à la scolarisation obligatoire dès trois ans, afin de permettre d'avoir au sein d'une même école une progression, des échanges pédagogiques nourris, la capacité aussi des enseignants de s'essayer, peut-être, au cycle pré-élémentaire, donc à la maternelle, ou bien au contraire, aller en élémentaire sans pour autant faire une demande de mutation mais au sein d'un même groupe scolaire.

Nous avons déjà, d'ailleurs, opéré ce type de fusion récemment à l'école Comtesse de Ségur et Jérôme et Jean Tharaud, donc l'an dernier, nous l'avons fait à la Martinière, nous avons fusionné la maternelle et l'élémentaire il y a quelques années. La Martinière, pour ceux qui ne connaissent pas, c'est sur le plateau de Satory.

Et cette année, à la faveur du départ en retraite d'une directrice aux Trois Pommiers et d'une directrice à l'école Carnot, il vous est proposé de regrouper ces deux écoles en une seule avec un seul directeur d'école…

Pardon, il y a une question ?

Mme Carole FILLEUR :

Non, non, je disais c'est Wapler, ce n'est pas Carnot.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :

J'ai dit Carnot ? Oui, il y a Marmousets/Carnot et Trois-Pommiers/Wapler, et j'ai fait le mauvais couple. Alors, la condition, quand même, c'est que ça soit dans le même bâtiment, donc merci de m'avoir corrigée !

Donc il y a eu d'abord, bien sûr, prise d'attache de l'inspectrice auprès des équipes éducatives et surtout des directrices qui se prédestinaient à prendre ces groupes scolaires. Donc ça, les avis ont été favorables. Ensuite, nous avons réuni 4 conseils d'école extraordinaires pour recueillir l'avis du conseil d'école, qui est constitué des enseignants d'une part, des parents d'élèves d'autre part et du représentant de la Ville. Donc l'avis des conseils d'école était favorable, les 13 et 14 avril ils se sont tenus et nous vous proposons maintenant d'accepter ce regroupement à compter de la rentrée de septembre. Les noms des écoles ne changent pas et ce sera donc la directrice de Wapler qui prendra la direction du groupe 3 Pommiers/Wapler et la directrice des Marmousets qui prendra la direction du groupement Marmousets/Carnot. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup Claire.

Y a-t-il des observations ?

Mme Carole FILLEUR :

Oui, moi, j'ai une question, en fait : est-il possible de donner aux familles une visibilité sur un plan à 3 ans des évolutions des écoles, ce qui permettrait de pouvoir anticiper ? Par exemple, il me semble qu'à Tharaud/Comtesse, la directrice d'école a annoncé la fermeture de classes, alors que s'il y avait eu l'anticipation de la fermeture du vieux Versailles, il aurait pu y avoir du redéploiement de familles et donc éviter peut-être la fermeture de classes.

Toujours est-il, ma question c'est : pouvez-vous donner de la visibilité sur un plan à 3 ans des évolutions des écoles à Versailles ?

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :

Je peux vous répondre. Alors, la visibilité doit être partagée puisque vous savez que ce n'est pas nous qui fermons, ouvrons les classes.

Il se trouve que la direction académique des Yvelines entre dans une expérimentation de préparer la carte scolaire – la carte scolaire, en gros, c'est ce que vous évoquez, avoir la visibilité sur les ouvertures-fermetures de classes – à 5 ans, donc ils ont retenu 5 communes par agglomération/ communauté urbaine, c'est selon.

Versailles fait partie des 5 communes de Versailles Grand Parc qui ont été choisies pour travailler, en tout cas sur les indicateurs que va nous proposer l'Education nationale. Ce qui ne veut pas dire qu'on aura forcément tous les éléments en notre main mais ça sera déjà ce travail de partager l'évolution des effectifs dans les écoles. Nous avons une première présentation par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et le sous-Préfet, puis j'ai une première réunion de travail vendredi avec l'inspectrice de circonscription. Donc on va voir comment l'Education nationale nous propose de partager leurs données, les données essentiellement Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), démographiques.

Monsieur le Maire :

C'est une très bonne chose, ça, et ça correspond à notre souhait en plus. Mais souvent, c'est un peu au dernier moment : chaque année, on nous dit « peut-être là, ça va être fermé ». Dans toute la France, d'ailleurs, ça fait l'objet de beaucoup de...

Mme Carole FILLEUR :

… Non mais donc là vous avez décrit la visibilité que vous aurez et que vous allez discuter avec l'Education nationale. Ma question concerne la visibilité donnée aux familles.

Monsieur le Maire :

Ah oui mais c'est étroitement, c'est totalement lié. Nous on ne souhaite que ça, c'est très clair, si vous voulez... Mais ça, c'est aussi l'Education nationale qui chaque année ajuste en fonction… c'est un ajustement fait au niveau départemental en plus, donc l'inspecteur académique a un contingent, il l'alloue au mieux et à chaque fois, on le voit avec Claire – Claire faisant un gros travail préparatoire avec lui – pour essayer de trouver une meilleure solution. Mais c'est vrai qu'on a besoin de cette visibilité, nous on est très demandeurs de ça, pour pouvoir justement la donner aux parents d'élèves.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :

Et j'ajouterais : aux enseignants parce que quand on ferme une classe, ça pose... Et nous, quand on ferme une classe en maternelle aussi, nos ATSEM, il faut aussi qu'on puisse les redéployer dans d'autres écoles, éventuellement avec d'autres missions, donc c'est tout à fait d'accord.

Ecoutez, en tout cas, il y a cette avancée qui nous est proposée, donc on va bien sûr, avec grand intérêt, travailler avec eux sur ces questions. Bien sûr.

Monsieur le Maire :

Qui vote contre?

M. Steven LAFOSSE-MARIN :

Je me permets juste d'ajouter une question complémentaire, Mme Chagnaud-Forain : c'est la visibilité également sur, je dirais, le déroulé des dernières années, sur l'évolution des effectifs, qui pourrait être intéressant. On l'évoquait hier soir en commission Administration générale et je pense que vous avez ces éléments. Ce serait utile de voir au travers de cette évolution déjà passée, même si le prospectif est aussi intéressant mais de comprendre quelles sont les dynamiques actuelles pour mieux aussi accompagner la politique d'investissement ?

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :

Tout à fait, donc vous verrez – parce que vous n'avez pas eu l'occasion de vivre cette période-là – au mois de novembre-décembre, vous aurez un rapport de l'année précédente avec également les 4-5 ans qui précèdent en termes, par exemple, d'évolution d'effectifs. On voit très bien qu'on part de très haut, donc on est encore assez bien pourvus mais c'est vrai que ce qui est annoncé au niveau national, forcément, va toucher l'ensemble des communes. Et nous ne faisons pas exception, même si c'est dans une moindre mesure.

Monsieur le Maire :

Il y a des effets contrastés en plus entre quartiers, ce qui fait qu'on est obligé, vous voyez, de faire des équipements nouveaux dans le quartier de Montreuil – ce qu'on a fait dans les dernières années – et en même temps, un quartier historique où on peut difficilement construire parce qu'il n'y a pas de possibilité de construction, où il y a une évolution démographique qui est plutôt négative, donc on se retrouve plutôt, là aussi, avec des classes qui sont vides. Mais effectivement, c'est une question de prévisibilité importante et on est tout à fait prêts, bien sûr, à la partager avec vous.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Donc, délibération n° 52.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 abstention (Mme Carole FILLEUR).

D.2026.06.52
Gestion et exploitation du Théâtre Montansier à Versailles 2028-2033. Lancement d'une procédure de passation d'une délégation de service public.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.2222-2 et -3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2025.03.12 du 13 mars 2025 du Conseil municipal de Versailles portant sur l'attribution à la société Scènes à l'Italienne, de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier à Versailles pour une durée de 2 ans, 1 mois et 9 jours, soit du 1er juin 2025 au 9 juillet 2027 inclus ;

Vu la fermeture du Théâtre Montansier, à compter du 10 juillet 2027 jusqu'à fin août 2028, pour la réalisation de travaux structurels importants indispensables à la conservation du bâtiment historique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2026 ;

Vu le budget et les imputations suivantes pour les dépenses : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93316 « Théâtres et spectacles vivants », nature 65743 « subventions aux fermiers et concessionnaires », service B1100 « Direction des Affaires culturelles – services communs » ; et pour les recettes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93316 « Théâtres et spectacles vivants », nature comptable 75813 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » et 70876 « Remboursement de frais par le GFP de rattachement », service B1100 « Direction des Affaires culturelles – services communs » ;

- Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil municipal de Versailles a décidé de retenir, pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier à Versailles, la société Scènes à l'Italienne. Ainsi un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé le 24 mars 2025, pour une durée de 2 ans, 1 mois et 9 jours, soit du 1er juin 2025 au 9 juillet 2027 inclus.

A compter du 10 juillet 2027, le Théâtre Montansier sera fermé jusqu'au 31 août 2028 inclus, pour réaliser des travaux structurels importants indispensables à la conservation du bâtiment historique.

Le théâtre Montansier, sis 13, rue des réservoirs à Versailles, dispose d'une surface de 1 228 m² et d'une jauge totale de 611 places réparties selon différentes catégories (série 1 = 399 places, série 2 = 126 places et 86 places mauvaise visibilité pour ces deux catégories)

- La Ville souhaite exploiter le Théâtre Montansier, à compter du 1er septembre 2028 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, compte tenu des risques et des spécificités inhérents à l'activité de spectacles et de création.

Dans le cadre du futur contrat, le Délégataire aura en charge :

- l'acquisition et/ou la production des évènements,
- le développement de la création de spectacles,
- l'organisation de l'occupation du théâtre Montansier,
- la promotion et la communication relative aux évènements organisés,
- l'accueil des artistes et des équipes artistiques,
- la commercialisation des évènements,
- l'accueil du public,
- l'accueil du pôle d'enseignement d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, situé au 4ème étage du théâtre,
- le recouvrement des recettes,
- la gestion administrative et financière du service.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de contrat, les candidats devront :

- concevoir une production théâtrale de qualité avec une politique originale de création dont il aura défini le nombre de créations produites ou coproduites programmé par saison,
- proposer une offre adaptée aux jeunes publics et publics scolaires avec un nombre de spectacles jeune public programmé par saison qu'il aura défini.
- participer à la programmation culturelle de la Ville, notamment proposer une programmation adaptée pendant le mois Molière, chaque saison,
- développer des actions partenariales avec des associations ou structures publiques locales.

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes générées par l'organisation des spectacles et l'exploitation du théâtre, et les recettes issues des autres activités annexes mises en place.

Par ailleurs, le délégataire percevra de la Ville une subvention pour l'accueil du pôle d'art dramatique du CRR d'un montant fixe de 27 805 €HT/saison (les saisons culturelles courent du 1er juillet de l'année « n » au 30 juin de l'année « n+1 »), que la Ville aura elle-même reçue de Versailles Grand Parc au titre de sa compétence équipements culturels et sportifs, ainsi qu'une subvention pour contraintes de service public (notamment pour maintenir des tarifs raisonnables pour le plus grand nombre d'usagers) dont le montant annuel sera fixé après négociations en fonction de la qualité du projet proposé par les candidats, notamment en matière de programmation (elle sera d'un montant maximum de 1 200 000 €HT/saison).

Enfin, le délégataire versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public fixe révisable annuellement de 110 000 €HT ainsi qu'une redevance variable constituée d'un pourcentage du résultat net avant impôts, suivant le résultat net avant impôts qu'il proposera à la ville.

Compte tenu des délais de procédure et du délai nécessaire à la mise en œuvre d'une programmation culturelle répondant aux exigences de la Ville, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de délégation de service public (DSP) afin de désigner un délégataire pour une durée de quatre (4) ans et dix (10) mois à compter du 1er septembre 2028 jusqu'au 30 juin 2033 inclus.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 4 juin 2026, a émis un avis favorable sur le principe de passation d'un contrat de délégation de service public objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'adopter le principe de la passation d'une Délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier de la ville de Versailles, pour une durée de 4 ans et 10 mois à compter du 1er septembre 2028 ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites ci-dessus et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;

4) de prévoir une subvention pour l'accueil du pôle d'art dramatique du CRR, versée par la Ville, d'un montant fixe de 27 805 € HT/saison ;

5) de prévoir une subvention pour contraintes de service public versée par la Ville d'un montant maximum de 1 200 000 € HT/saison culturelle ;

6) de prévoir une redevance d'occupation du domaine public communal fixe de 110 000 € HT par an révisable annuellement, ainsi qu'une redevance variable sur l'exploitation du service, constituée d'un pourcentage du résultat net avant impôts ;

7) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Il s'agit en fait de la gestion de l'exploitation du théâtre Montansier puisqu'aujourd'hui, le théâtre Montansier, qui appartient à la Ville, est en Délégation de service public mais ce contrat arrive à échéance en juillet 2027. A l'issue d'une période de travaux qui va durer environ un an, il va falloir voir si on remet en délégation de service public.

Donc ce qui est proposé aujourd'hui, c'est d'adopter ce principe de passation de délégation de service public eu égard aux risques et aux spécificités d'une telle gestion, qui permet à un délégataire qui serait choisi à l'issue d'une procédure d'appel d'offres de délégataire, d'assurer à ses frais et risques l'ensemble des obligations qui sont décrites, donc de programmation, etc. mais aussi de l'accueil de la classe du pôle d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR). Dans cette convention sont prévues des subventions et aussi une redevance.

Monsieur le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.53
Exposition "L'Âme de la parfumerie française : voyage olfactif au cœur de l'élégance et du savoir-faire" à l'Espace Richaud du 4 novembre 2026 au 7 février 2027. Convention de co-production entre l'Osmothèque, Conservatoire international des parfums et la ville de Versailles.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° D.2025.09.51 du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 portant sur la programmation culturelle de la ville de Versailles et les demandes de subventions auprès de divers organismes ;

Vu le budget de l'exercice concerné et l'affectation des dépenses directement prises en charge par la Ville pour l'organisation de l'exposition avec l'Osmothèque à l'espace Richaud notamment sur les imputations budgétaires suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature comptable 6232 « Foires et expositions », lieu BATRICHAUD, service B1100 « Direction des Affaires culturelles ».

Par son histoire, la ville de Versailles est très attachée à la diffusion des arts, de l'histoire et de la culture. Elle a développé ainsi les activités de ses établissements culturels visant à rendre accessible son patrimoine et mettre en valeur des œuvres et des fonds d'artistes, de collectionneurs ou de fondations. Parmi ses établissements, l'espace Richaud est un lieu historique où sont organisées des expositions patrimoniales et d'art contemporain.

L'Osmothèque, fondée en 1990 et située sur le territoire versaillais, est l'unique conservatoire retraçant l'histoire de la parfumerie. La Ville s'est associée à cet établissement afin de proposer une exposition intitulée « L'Âme de la parfumerie française : voyage olfactif au cœur de l'élégance et du savoir-faire » qui se déroulera du 4 novembre 2026 au 7 février 2027 à l'espace Richaud. L'exposition présentera une expérience sensorielle captivante au cœur de l'histoire de la parfumerie française, de ses origines royales à son rayonnement mondial actuel.

La ville de Versailles, disposant d'un espace d'exposition, et l'Osmothèque, disposant d'une compétence scientifique de plus de trente ans dans le domaine du patrimoine olfactif et d'un important réseau de collectionneurs privés et connexions dans le monde de la parfumerie moderne, se sont rapprochées afin de coproduire une exposition dédiée à l'Histoire de la parfumerie en France.

Pour ce faire, l'Osmothèque et la Ville ont décidé de mutualiser leurs moyens sous la forme d'une co-production, en se répartissant équitablement les apports en moyens afin de co-produire cette exposition.

Les engagements sont les suivants :

- la Ville apporte les besoins techniques : les lieux, le personnel, le graphisme et une partie de la scénographie.
- l'Osmothèque apporte la partie scientifique et intellectuelle de l'exposition et également une partie du matériel technique et spécifique liée au caractère de l'exposition.

La convention de co-production, objet de la présente délibération, est sans flux financier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de co-produire, avec l'Osmothèque, l'exposition « L'Âme de la parfumerie française : voyage olfactif au cœur de l'élégance et du savoir-faire », qui aura lieu au sein de l'espace Richaud, établissement culturel de la ville de Versailles, du 4 novembre 2026 au 7 février 2027 ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de co-production entre la ville de Versailles et l'Osmothèque, mettant en œuvre la répartition équitable des apports en moyens de la co-production de l'exposition, et tous les documents s'y rapportant.

   Cette convention est sans flux financier.

   La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des parties.

   La convention a pour terme la date de fin de l'exposition. Toutefois, les parties pourront communiquer sur l'exposition, dans le strict respect des stipulations de la convention et des droits obtenus, pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de l'exposition.

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Il s'agit en fait, dans le cadre d'une exposition qui aura lieu l'automne et l'hiver prochains sur l'âme de la parfumerie française, de pouvoir valider le principe d'une convention de coproduction que nous passerions avec l'Osmothèque. C'est une grande chance, ils apporteraient tout ce qui est scientifique et nous apporterions tout ce qui est technique.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 54.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.54
Catalogue de l'exposition "Léonardo Cremonini, regard en miroir". Convention de mécénat entre la galerie T&L et la ville de Versailles.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération n° D.2025.09.51 du Conseil municipal de Versailles du 25 septembre 2025 relative à la programmation de la saison culturelle 2025/2026 de la Ville et aux demandes de subventions auprès de divers organismes ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques et manifestations culturelles », nature comptable 756 « Libéralités reçues », service B1100 « Direction des Affaires Culturelles ».

À l'occasion du centenaire de la naissance de Leonardo Cremonini (1925-2010), l'Espace Richaud et le Musée Lambinet de la ville de Versailles présenteront, du 27 mai au 4 octobre 2026, la plus vaste rétrospective consacrée depuis trente ans à cet artiste majeur de la figuration du XXe siècle.

L'exposition est intitulée « Léonardo Cremonini, le regard en miroir ».

Installé à Paris dès 1951, Leonardo Cremonini s'est imposé comme l'une des figures essentielles de la peinture figurative internationale. Admiré par ses pairs, soutenu par de grands collectionneurs et intellectuels, il a développé un univers singulier où la rigueur de la composition, la puissance des couleurs et l'exploration des émotions humaines se conjuguent dans une œuvre inclassable. Ses tableaux, présents dans de nombreuses collections publiques prestigieuses en France et à l'étranger, témoignent d'une vision profondément originale, saluée notamment par Alberto Moravia, Italo Calvino ou encore Umberto Eco.

Porté par les Archives Cremonini et enrichi de prêts de musées, fondations et collections privées françaises et internationales, ce projet donnera lieu à la publication d'un catalogue de 400 pages, réunissant essais scientifiques et reproductions d'œuvres.

La Galerie T&L, représentante de l'artiste Leonardo Cremonini, a manifesté sa volonté de contribuer financièrement à une partie de l'édition du catalogue d'exposition pour un montant de 11 400 €, sous la forme d'un mécénat.

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi des remerciements par la Ville à ses mécènes, le montant cumulé des remerciements ne pourra pas dépasser 25% du montant total du don du mécène.

Les remerciements octroyés par la Ville à la Galerie T&L sont de deux natures :

- les remerciements de communication et de visibilité (à hauteur de 10% du don),
- les remerciements matériels, valorisables sur application des tarifs de la Ville ou du coût réel (représentant 15% du don).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'accepter le don, sous forme d'un mécénat, au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 11 400 €, de la part de la Galerie T&L, afin de soutenir la production du catalogue d'exposition « Cremonini, regard en miroir » qui se déroulera du 27 mai au 4 octobre 2026 au Musée Lambinet et à l'Espace Richaud de la Ville ;
2) d'approuver la convention de mécénat entre la Ville et la Galerie T&L, qui entrera en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

C'est dans le cadre de l'exposition « Cremonini regard en miroir » – qui a lieu en ce moment à Richaud. C'est une convention de mécénat entre la galerie T&L et la ville de Versailles pour le catalogue, et cette galerie nous apporte un montant de 11 400 €. Le principe c'est d'approuver cet apport.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 55.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.55
Festival du Mois Molière 2026, à Versailles, 30ème édition. Convention de mécénat entre la ville de Versailles et la société Crédit Mutuel.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération n° D.2025.09.51 du Conseil municipal de Versailles du 25 septembre 2025 relative à la programmation de la saison culturelle 2025/2026 de la Ville et aux demandes de subventions auprès de divers organismes ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques et manifestations culturelles », nature comptable 756 « Libéralités reçues », service B1100 « Direction des Affaires Culturelles ».

La ville de Versailles organise chaque mois de juin, un festival de théâtre « le Mois Molière », qui s'étend sur l'intégralité du territoire de la commune afin de concerner tous les publics.

Le Crédit Mutuel, attaché à soutenir les initiatives publiques concourant à l'intérêt général dans le domaine de la culture, a manifesté sa volonté de contribuer financièrement à l'édition anniversaire des 30 ans du Mois Molière, se déroulant du 30 mai au 30 juin 2026.

Le soutien est apporté par le Crédit Mutuel de Versailles, pour un don en numéraire d'un montant de 8 000 € permettant de financer, en partie, la production du festival Mois Molière par la Ville.

La Ville souhaite remercier le mécène en visibilité et en places pour assister à des représentations, ces remerciements ne devant pas dépasser 25% du montant du don.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'accepter le don, sous la forme d'un mécénat, au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 8 000 €, de la part du Crédit Mutuel de Versailles afin de soutenir la production du festival Mois Molière - 30ème édition qui se déroulera du 30 mai au 30 juin 2026 sur le territoire de la commune ;
2) d'approuver la convention de mécénat entre la Ville et le Crédit Mutuel de Versailles ;
3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Oui, c'est dans le cadre du festival du Mois Molière, c'est la convention de mécénat entre la ville de Versailles et la société Crédit Mutuel qui ferait un don sous la forme de mécénat d'un montant de 8 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. Qu'est-ce qu'on a ensuite ? La n° 56.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.56
Soutien à la vie associative et culturelle versaillaise.
Attribution d'une subvention exceptionnelle de la ville de Versailles au profit de l'association Méli-Mélo.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagement réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° D.2024.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2024 relative aux subventions de la Ville aux associations pour l'année 2025, attribuant notamment une subvention de 2 000 € au profit de l'association Méli-Mélo ;

Vu la délibération n° D.2025.12.92 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 relative aux subventions de de la Ville aux associations pour l'année 2026 ;

Vu le dossier de l'association Méli-Mélo sollicitant la Ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 9330 « Services communs », nature comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », service « B1100 - Direction des Affaires culturelles » ;

- En résidence à Versailles depuis 2012, l'association Méli-Mélo est à la fois une école de cirque loisirs, une salle de spectacle Nouveau Cirque et un lieu d'accueil en résidence d'artistes émergents. Ancrée sur le territoire des Yvelines, elle s'appuie sur les valeurs du cirque pour favoriser la rencontre, renforcer la confiance en soi et en l'autre, et nourrir la solidarité. Ces missions s'adressent à tous les publics : enfants, adolescents, adultes, familles, personnes en situation de handicap, public carcéral, personnes éloignées de l'emploi, personnes en milieu de soin.

En 2020, l'Association a reçu le Prix de l'inspiration en Economie sociale et solidaire (ESS) au niveau local, décerné par la Fondation Crédit Coopératif, qui récompense les acteurs de l'ESS pour le caractère utile et innovant de leur projet à l'échelle du territoire.

À ce jour, l'Association compte 10 bénévoles actifs et 2 salariés. Elle accueille 330 adhérents annuels et touche au total 2 600 bénéficiaires dans le cadre de ses activités (adhérents, stages, interventions scolaires, spectateurs).

En 2025, la ville de Versailles avait attribué à l'Association une subvention exceptionnelle de 2 000 €, qui avait permis l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement et à la sécurité du chapiteau.

- Pour 2026, l'Association sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 €, destinée à financer des travaux nécessaires directement liés à la sécurité des pratiquants et au maintien des conditions d'accueil. Ces travaux et acquisitions sont indispensables à la poursuite des activités et à la protection du public.

Au regard de l'impact territorial significatif de l'Association, de la qualité de sa gestion financière, de la pertinence des dépenses envisagées et du caractère modéré de la subvention sollicitée rapportée au nombre de bénéficiaires, le soutien de la Ville apparaît pleinement justifié.

Après étude du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Méli-Mélo une subvention exceptionnelle de 2 000 € au titre de l'exercice 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver le versement par la ville de Versailles d'une subvention exceptionnelle à l'association Méli-Mélo pour l'année 2026, d'un montant de 2 000 € ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant ;
3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Pour la n° 56, c'est l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Méli-Mélo. Pour simplifier, c'est le cirque à Porchefontaine qui a besoin de ces 2 000 € pour assurer la sécurité notamment des agrès, etc.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération n° 57.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.57
Développement d'actions culturelles à destination des personnes écrouées et des personnes placées sous main de justice domiciliées dans les Yvelines. Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Versailles, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines (SPIP) et la Maison d'arrêt des Femmes de Versailles.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment l'article 717 ;

Vu la délibération n° D.2022.03.33 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant sur la convention cadre de partenariat avec la Maison d'Arrêt des Femmes et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2025.09.51 du Conseil municipal de Versailles du 25 septembre 2025 portant sur la programmation culturelle 2025-2026.

Depuis 2016, la ville de Versailles mène une politique culturelle volontariste visant à favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, y compris les personnes détenues ou placées sous-main de justice.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée le 31 mars 2022 entre la Ville de Versailles, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) 78 et la Maison d'arrêt de Versailles. Cette convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2024, a permis la mise en œuvre d'actions culturelles régulières au sein de l'établissement pénitentiaire.

Ces actions ont notamment porté sur :

- le développement et l'animation de la bibliothèque de la Maison d'arrêt,
- la mise en place d'ateliers artistiques et de sensibilisation culturelle,
- l'organisation de rencontres, lectures, interventions d'artistes et compagnies en résidence,
- la participation des services établissements municipaux (le Musée Lambinet, le réseau des bibliothèques, l'Ecole des Beaux-Arts, les compagnies en résidence…).

Ces initiatives contribuent à la réinsertion des personnes détenues et à la réduction des inégalités d'accès à la culture, en cohérence avec les missions du SPIP 78 et les engagements de la Ville en matière d'action culturelle.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre les trois institutions, à titre gracieux sauf conditions spécifiques, qui seront alors déterminées par conventions ad hoc.

La nouvelle convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 30 juin 2028, avec possibilité de renouvellement tacite, sous réserve de l'accord des parties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines et la Maison d'arrêt de Versailles pour le développement d'actions culturelles à destination des personnes écrouées et des personnes placées sous main de justice domiciliées dans les Yvelines.

Les actions de la ville de Versailles sont menées à titre gracieux, dans le cadre de sa politique culturelle à destination de l'ensemble des publics, sauf conditions spécifiques, qui seront alors déterminées par conventions ad hoc ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme Emmanuelle DE CREPY ;

En fait, il s'agit de renouveler le partenariat entre la Ville et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines, qu'on appelle le SPIP et qui dépend du ministère de la Justice, avec la maison d'arrêt des femmes de Versailles. Ce sont différentes participations culturelles des établissements pour une durée de deux ans.

Monsieur le Maire :

Merci, des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Oui ?

Mme Tess RENDINA-MANCUSO :

Pardon, excusez-moi M. le Maire, j'avais envoyé des questions qui ne sont arrivées que hier soir, du coup, au service des Assemblées, je ne sais pas si vous les avez eues.

Monsieur le Maire :

Sur quel sujet ? Pardon, excusez-moi.

Mme Tess RENDINA-MANCUSO :

Sur, justement, cette convention avec la maison d'arrêt.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Oui, c'était sur les aspects financiers, notamment. Vous aviez posé pas mal de questions sur les aspects financiers, sur ce que nous faisions.

Donc il y a pas mal de précisions, est-ce que je les précise à présent ou on vous envoie les précisions parce que c'est pas mal de choses qui sont faites.

Par exemple, avec les bibliothèques de Versailles, un agent de la bibliothèque vient une fois par mois pour apporter des livres et en termes de financement, ça a été le coût d'un chariot pour la maison d'arrêt des femmes. C'est aussi la possibilité, pour un agent, de recevoir les détenues qui sont en probation et qui sont, par exemple, avec des bracelets électroniques et qui viennent aux expositions une fois par an, voilà. Et c'est la possibilité aussi de pouvoir effectuer des représentations du Mois Molière, en forme évidemment réduite, à la maison d'arrêt des femmes pour favoriser leur insertion et pour les artistes, c'est aussi par exemple, pour les représentations du Mois Molière, de pouvoir dialoguer avec les détenues, pouvoir les aider à parler, à communiquer, pouvoir aussi, enfin, s'exprimer, avoir un peu d'éloquence. Voilà, c'est un petit peu tout ça et pour tout ce qui est bibliothèque et autres, ce sont quelques actions et par an, il y en a quelques-unes, on vous transmettra évidemment les quelques actions qui sont faites par an, c'est sous le contrôle en fait du ministère de la Justice et les SPIP existent dans tous les ressorts de cours d'appel, partout.

Monsieur le Maire :

Et c'est fait par notamment les compagnies en résidence que l'on a ici, qui participent d'ailleurs au Mois Molière. Je tiens à préciser, d'ailleurs, parce que je l'ai lu dans une tribune, le Mois Molière, il n'y a aucun voyage qui est payé par la Mairie. Depuis 30 ans, je paye tout moi-même. Je crois que c'est assez unique. Je tiens à le dire parce que j'ai vu des choses qui m'ont paru un peu bizarres et on n'a pas le droit de dire des choses qui sont fausses.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. La n° 58 « Réseau des bibliothèques municipales de Versailles ».

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 4 abstentions (M. Olivier de LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON).

D.2026.06.58
Réseau des bibliothèques municipales de Versailles.
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Valentin Haüy.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.114-1 ;

Vu la déclaration des droits des personnes handicapées de l'Organisation des nations unies (ONU) du 9 décembre 1975 et notamment l'article 9 ;

Vu la déclaration universelle de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) du 2 novembre 2001 sur la diversité culturelle ;

Vu la délibération n° D.2019.03.30 du Conseil municipal du 28 mars 2019 portant sur la convention de partenariat entre la Ville et l'association Valentin Haüy ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, sports et loisirs », article fonctionnel 93313 « Bibliothèques, médiathèques », nature comptable 6065 « Livres, disques, cassettes », service B1130 « Bibliothèques », déclinaison CULTACCESS « culture accessibilité » ;

La ville de Versailles porte une politique de médiation culturelle ambitieuse et promeut les actions culturelles à destination des publics en situation de handicap. Ces actions s'inscrivent dans une logique de solidarité et d'inclusion sociale et culturelle.

Dans ce cadre, la Ville a conclu une convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy en mars 2019, qui permet un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire. Celle-ci est arrivée à échéance en mars 2025.

L'association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY (*digital accessible information system*) destinés aux personnes empêchées de lire, qui offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre. Le ministère de la Culture soutient l'action de l'association Valentin Haüy.

Dans le cadre de sa mission de médiation culturelle, la Ville souhaite renouveler sa collaboration avec l'association Valentin Haüy. Les deux parties se sont rapprochées en vue de conclure une convention de partenariat pour une durée de 2 ans renouvelable dans la limite de six ans.

Ce partenariat a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par l'association, d'ouvrages au format DAISY, à l'attention des usagers empêchés de lire du réseau des bibliothèques municipales de Versailles.

L'association Valentin Haüy s'engage à mettre à disposition de la Ville gracieusement sa bibliothèque de téléchargement d'ouvrages au format DAISY (eole.avh.asso.fr). La Ville aura, si elle le souhaite, la faculté de les graver sur CD sur ses fonds propres.

Cette convention illustre la politique volontariste du réseau des bibliothèques d'accueillir les personnes en situation de handicap et d'assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux ressources documentaires à tous, tout en étant dans son rôle de premiers interlocuteurs-relais de la lecture.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Valentin Haüy relative à la mise à disposition d'ouvrages, en mode téléchargement, adaptés à l'attention des usagers en situation de handicap empêchés de lire du réseau des bibliothèques municipales de Versailles, pour une durée de deux ans, renouvelable dans la limite de six ans.

Si le réseau des bibliothèques demande le dépôt de livres au format Daisy gravés sur CD, il participera au prix de réalisation de ceux-ci. Le prix est fixé chaque année par l'Association Valentin Haüy et disponible dans une grille tarifaire accessible librement sur le site Eole ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Il s'agit du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Valentin Haüy, pour avoir des livres en gros caractère et des livres qui soient adaptables pour les personnes qui sont malvoyantes ou non-voyantes.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Des votes contre ?

Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. La n° 59.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.59
Mise à disposition temporaire de locaux de la ville de Versailles pour le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.
Renouvellement de la convention d'occupation, de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service réalisées par la Ville au bénéfice de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L.2121-29, L. 5216-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-05-01 du 26 mai 2009 et du Conseil municipal de Versailles n° 2009.07.96 du 2 juillet 2009 approuvant l'extension des compétences de la communauté d'agglomération, notamment en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009 et du Conseil municipal de Versailles n° 2009.09.124 du 24 septembre 2009 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels et sportifs » de la communauté d'agglomération ;

Vu la convention du 1er janvier 2011 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de services au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu la convention du 24 janvier 2017 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de services au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle », article 93212 « Ecoles primaires », nature 70876 « Remboursement frais par le GFP de rattachement », service F5110 « DPI – Gestion actifs immobiliers » ;

Lors des séances des 26 mai 2009 et 2 juillet 2009, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc et le Conseil municipal de Versailles ont respectivement approuvé l'extension des compétences de la communauté d'agglomération. Parmi les nouvelles compétences optionnelles transférées, Versailles Grand Parc a choisi d'exercer la compétence « équipements culturels et sportifs », qui a fait l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire par délibérations du Conseil communautaire du 15 septembre 2009 et du Conseil municipal du 24 septembre 2009.

Dans ce cadre et afin de mieux répondre aux besoins des habitants du territoire et en particulier pour mieux satisfaire aux attentes des 4 000 élèves pratiquant actuellement un enseignement musical, les 5 écoles de musique et conservatoires des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt, Viroflay et Versailles ont été transférés à Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est ainsi compétente pour mettre en œuvre des actions de partenariat, de coordination et de promotion de l'enseignement musical visant à favoriser son accès et sa diffusion sur l'ensemble du territoire intercommunal. Sont également visées les activités de danse et d'art dramatique indissociables de l'enseignement musical dispensé par le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.

Dans un souci de bonne organisation et dans le respect du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Versailles a alors mis gracieusement à disposition de Versailles Grand Parc une partie de ses services et de ses locaux pour l'exercice de ladite compétence transférée :

- Le bâtiment du Conservatoire à Rayonnement Régional, sis 24 rue de la Chancellerie et l'extension du bâtiment Lully au sein de l'école élémentaire Lully-Vauban,
- Situés dans l'école élémentaire Lully-Vauban, 14 studios de musique pour une mise à disposition partielle,
- L'orgue de l'église Notre-Dame des Armées, sis 4 impasse des Gendarmes.

Les relations entre Versailles Grand Parc et la Ville ont fait l'objet d'une convention établie au 1er janvier 2011, pour une durée de cinq ans.

À l'expiration de celle-ci, une nouvelle convention a été signée le 24 janvier 2017 avec effet au 1er janvier 2016 pour une durée de 10 ans, prenant en compte l'évolution des mises à disposition des locaux (extension sur le site de Lully-Vauban) et des prestations de service afférentes (fluides, ménage).

La durée de cette dernière convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler en faisant évoluer les prestations remboursées au regard de l'ouverture de la salle d'orchestre sur le site de Lully-Vauban et d'une modification de la formule de révision annuelle des postes « chauffage, électricité, énergie ».

Dans la convention précédente, les valeurs de référence des charges assurées par la Ville à rembourser par Versailles Grand Parc étaient actualisées en fonction de la moyenne annuelle des indices des prix à la consommation. Or, depuis 2021, les postes « chauffage, électricité, énergie » ont progressé plus vite que l'indice des prix à la consommation.

Par conséquent, il a été décidé entre les parties d'actualiser les postes « électricité, chauffage » par la variation du prix moyen au détail de l'électricité pour une entreprise dont la consommation est inférieure à 20 MW par an, issu de l'enquête semestrielle du Service de la donnée et des études statistiques du ministère de la transition écologique et solidaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la nouvelle convention relative à la mise à disposition gracieuse par la ville de Versailles de locaux au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc et au remboursement par la communauté d'agglomération de frais d'occupation de locaux et de prestations de services (fluides, charges d'entretien et de réparation notamment) effectuées par la Ville, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2026.

   Les charges seront refacturées à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à hauteur d'environ 40 000 € par an ;

2) de signer tout document s'y rapportant ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

C'est la mise à disposition de certains locaux de la ville de Versailles pour le Conservatoire à rayonnement régional, notamment le site de la Chancellerie, qui est donc ce qu'on appelle communément le Conservatoire, qui est à côté du Château mais c'est là où se passe la musique. Le bâtiment Lully, à Lully-Vauban, à l'école élémentaire où il y a surtout la danse et l'orgue de l'église Notre-Dame, où là, ce sont les cours d'orgue qui sont dispensés à Notre-Dame des Armées.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.60
Organisation de l'édition 2026 du bal des pompiers.
Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Amicale des Pompiers de Versailles.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal en vigueur relatif à l'organisation du bal des pompiers ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 930 « Administration générale de la collectivité », article 93028 « Autres moyens généraux », nature 6232 « fêtes et cérémonies », déclinaison EVENTNAT, service A0400 « Direction de la communication ».

- Depuis 2016, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Versailles organise le bal des pompiers chaque 13 juillet à l'occasion de la fête nationale, en coopération avec la ville de Versailles.

L'Amicale des sapeurs-pompiers est une association active dont le siège social est situé au 4 bis avenue de Paris (caserne des pompiers de Versailles) et a pour objet de participer aux œuvres des pupilles des pompiers, porter soutien aux membres actifs en cas d'accident et favoriser le lien entre les adhérents.

Le bal occupe la caserne et ses abords, la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville (accueil, billetterie), le jardin, mais aussi le parking (fermé au stationnement et à la circulation pour des raisons de sécurité). Dans ce cadre, un arrêté municipal prévoit chaque année une interdiction de circuler et de stationner.

Cet évènement, ouvert à tous, rassemble d'ordinaire 5 000 participants.

- Dans le cadre de cet événement l'Amicale des pompiers s'engage à :

  1.élaborer la programmation musicale.

  2. financer et organiser :
  - les artistes,
  - la location du matériel pour le concert (podium, son, lumières) et l'éclairage de la façade côté jardin,
  - l'achat et la vente des boissons,
  - la billetterie (en ligne et sur place), qu'il gère pour son compte (pour financer ses engagements) et dont 10% des recettes seront réservées aux œuvres des pompiers,
  - la gestion du public (entrées/sorties, sécurité),
  - les agents de sécurité complémentaires,
  - le poste de secours,
  - l'impression de flyers,
  - la communication via ses propres réseaux.

- La ville de Versailles, partenaire de l'évènement, met à disposition des espaces publics communaux précédemment cités, des services en nature (prêt de matériel, mise à disposition de flux, affichage) mais finance notamment les agents de sécurité, la location de sanitaires, l'éclairage de la façade de l'Hôtel de Ville et l'impression des affiches et d'une bâche, pour un coût global estimé à hauteur de 10 000 €.

- Ce partenariat n'inclut pas d'échange financier entre les parties.

La ville de Versailles étant associée à cet évènement depuis son origine, il convient de renouveler cette collaboration par une convention de partenariat avec l'Association pour formaliser les engagements des parties en vue de l'édition 2026 du bal des pompiers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Versailles en vue de la tenue de l'édition 2026 du bal des pompiers sur le domaine communal, qui se déroulera le 13 juillet ;

   Ce partenariat n'inclut pas d'échange financier entre les parties.

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Tous les ans depuis 2016, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Versailles, une association, organise le Bal des pompiers, festivité importante dans notre ville, chaque 13 juillet. La caserne se situant derrière la Mairie, la Ville est étroitement associée à la préparation et à l'encadrement de cet événement, avec l'association des sapeurs-pompiers, donc il convient, comme tous les ans, de signer une convention entre la Ville et l'association des sapeurs-pompiers, convention qui précise les apports de chacun.

La ville de Versailles, partenaire, met à la disposition les espaces devant la Mairie et sur le côté, ainsi que quelques services en nature : prêts de matériel, mise à disposition de flux, réalisation d'affichages, agents de sécurité, etc. Le coût annuel moyen de ces participations de la Ville est estimé à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Des votes contre ?

Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. La n° 61 ?

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.61
" Running au château de Versailles ".
Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Hugo Events, organisatrice de l'événement, pour l'année 2026.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 et s. ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération n° D.2025.06.41 du Conseil municipal de Versailles du 19 juin 2025 portant sur l'édition 2025 du « Running au château de Versailles » ;

Vu l'arrêté municipal portant interdiction de circuler dans le cadre de l'évènement ;

Vu la délibération en vigueur sur les tarifs de la ville de Versailles ;

Vu le courrier de la société Hugo Events du 14 avril 2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- pour les interventions du personnel municipal : chapitre 931 « Sécurité », article fonctionnel 9311 « police, sécurité, justice », nature comptable 70848 « mise à disposition de personnel facturée – autres organismes », TTC, service D3420 « Police municipale » ;
- pour la location de matériel : chapitre 931 « sécurité », article fonctionnel 9311 « police, sécurité, justice », nature comptable 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) », TTC, service D3420 « Police municipale » ;

Depuis 2013, la société Hugo Events organise des épreuves de course à pied, figurant au calendrier national de la Fédération française d'athlétisme, dans l'enceinte de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Ces épreuves sportives, dénommées « Running au château de Versailles », se dérouleront pour l'édition 2026 le dimanche 28 juin.

Bien qu'il s'agisse d'un événement organisé par une société privée – le parc étant spécialement ouvert et aménagé pour l'occasion – cette manifestation entraîne des conséquences sur la sécurité publique, notamment en matière de circulation routière aux abords immédiats du domaine national. Cette manifestation réunit d'ordinaire entre 9 000 et 13 000 participants.

Dans ce cadre, un arrêté municipal prévoit chaque année une interdiction de circuler (sauf pour les riverains et les services de secours) sur une partie de la chaussée axiale du boulevard de la Reine ; cet axe servant également à l'intervention des services de secours.

- Afin d'assurer l'application de cet arrêté, la ville de Versailles accepte d'apporter son appui à la manifestation en affectant quatre agents de police municipale et/ou quatre agents de surveillance de la voie publique avec leur(s) véhicule(s) et moyens de communication, entre 7h30 et 16h30, au niveau du boulevard de la Reine, à l'intersection des rues du Maréchal Gallieni et Maurepas.

Dans ce cadre, la société Hugo Events, organisatrice de la manifestation, verse à la ville de Versailles une somme correspondant à la mobilisation de ses agents pour la journée et au déploiement de matériels, incluant des frais généraux. Pour 2026, le montant prévisionnel s'élèvera à 3 671,05 € TTC. Le cas échéant, des frais de remise en état ou de nettoyage de la voie publique pourront également être mis à la charge de la société organisatrice (panonceau, autocollant etc.).

La ville de Versailles étant associée à cet évènement depuis son origine, il convient de renouveler la convention de partenariat avec la société organisatrice pour formaliser les engagements des parties en 2026.

Pour mémoire, en 2025, la participation de la ville de Versailles a fait l'objet de l'émission d'un titre de recette d'un montant de 2 857,84 € TTC (frais de remise en état et nettoyage inclus).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles et la société Hugo Events, organisatrice de l'événement « Running au château de Versailles », qui aura lieu cette année le dimanche 28 juin 2026 ;

   Dans le cadre de la surveillance particulière de la voie publique, la société Hugo Events versera à la ville de Versailles un montant prévisionnel de 3 671,05 € TTC, en contrepartie des frais engagés par la Commune pour le bon déroulement de l'édition 2026 du « Running au château de Versailles » ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et tout autre document s'y rapportant ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Tous les ans, depuis 2013, la société Hugo Events organise des épreuves de course à pied à l'intérieur du domaine du château de Versailles. Donc l'événement en soi ne nous concerne pas directement mais vu l'afflux des coureurs et des spectateurs – généralement des familles – cela crée le dimanche, autour de cet événement, des troubles ou des risques pour la sécurité à deux principales entrées du Château.

Depuis un certain nombre d'années, la Ville met à disposition des agents de la Police municipale pour assurer une régulation de la circulation et des accès. Donc une convention de partenariat est proposée à la signature chaque année pour que la société Hugo Events rembourse à la Ville le coût de ces agents.

Monsieur le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 62.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.62
Maison Sport-Santé de la ville de Versailles.
Modèle de convention de partenariat entre la Ville et ses partenaires associés.

M. Nicolas FOUQUET :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu la délibération n°D.2025.12.84 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 portant sur les tarifs municipaux de la Ville de Versailles pour l'année civile 2026 et l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu la certification « Maison Sport-Santé » de la ville de Versailles du 10 avril 2024 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93322 « stades » ou 93321 « gymnases », nature 752 « revenus des immeubles », service F5600 « Sports – services communs ».

Dans le cadre de ses missions, la Maison Sport-Santé de Versailles (MSSV) pilotée par la direction des sports de la Ville met en place des partenariats avec des associations ou établissements afin de développer des activités sport-santé, pour combattre l'isolement social et aider des publics sensibles notamment sur l'axe thérapeutique.

Il convient donc pour la MSSV de signer une convention avec les organisations concernées lorsqu'un partenariat sport-santé est conclu.

Ainsi, 3 types de conventions répondant aux trois types de partenariats mis en place par le MSSV peuvent être émises :

- convention de partenariat donnant-donnant : lien avec un organisme partenaire de longue durée (subventions, mise à disposition de salles).
- convention de partenariat orientation : lien avec un organisme pouvant accueillir des bénéficiaires orientés par la MSSV.
- convention de partenariat projet commun : partenariat ponctuel avec un organisme le temps d'un projet.

La présente délibération vise à entériner ces 3 modèles de conventions, tels que présentés en annexe, afin de faciliter les partenariats et de cadrer leur conventionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de mettre en place trois modèles de convention type à signer entre la ville de Versailles et une organisation lors d'un partenariat en lien avec la Maison Sport-Santé de la Ville (MSSV) ;
2) de signer tout document se référant à la présente délibération.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Nicolas FOUQUET :

Il s'agit de mettre en place... ça concerne la Maison sport santé qui se trouve à Porchefontaine, qui est active depuis 5 ans maintenant et qui a pour but de faire le lien entre des usagers qui ont subi des opérations, qui ont subi des maladies, pour leur permettre de reprendre une activité physique leur permettant de retrouver une autonomie d'action. Les partenariats, il y en a aujourd'hui plus d'une cinquantaine, on souhaite les classer selon le type de partenariat qu'on a : d'orientation ou d'action commune. On a détaillé ces conventions et vous avez en annexe les trois modèles de conventions que nous signons avec nos partenaires. Pour information, il y a déjà eu plus de 1300 personnes prises en charge, y compris par nos éducateurs en Activité physique adaptée (APA).

Donc nous vous soumettons ces trois modèles, vous les avez en annexe, c'est pour permettre que nous les soumettions à nos partenaires.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup Nicolas.

Y a-t-il des observations ?

Mme Carole FILLEUR :

…J'ai proposé un amendement sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Je n'en ai pas connaissance. Ils ont été déposés aujourd'hui ? Ah oui, OK, ils ont été déposés aujourd'hui, pardonnez-moi. Alors, allez-y.

Mme Carole FILLEUR :

Je propose d'intégrer des articles spécifiques à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans chacune des conventions – c'est vrai pour ces conventions là mais d'ailleurs, on pourrait imaginer que ça soit vrai pour d'autres conventions, compte-tenu de l'actualité dont on est tous au courant ; et deuxièmement d'établir un rapport annuel d'impact social et sanitaire pour l'ensemble des conventions signées.

M. Nicolas FOUQUET :

Alors, là-dessus, ces sujets sont évidemment importants. Les conventions, dans les différents modèles, font référence au Code déontologique, que l'enseignement n'a pas, qui fait 15 pages et qui précise, en gros, tout ce qui est lié au respect. C'est un peu comme l'article 212 au mariage : le respect, il a été introduit pour faire face aux violences conjugales et violences sexistes, sans en mettre un roman. Et le Code déontologique, il y est fait référence dans toutes les conventions que l'on signe. Donc si tu n'as pas pu en prendre connaissance ou prendre l'annexe, je te propose de le regarder. Mais je pense que c'est traité.

Mme Carole FILLEUR :

Force est de constater qu'on a un problème dans ce pays, donc je suggère de s'y pencher à deux fois et de voir comment ça peut peut-être évoluer.

M. Nicolas FOUQUET :

Après, le réintroduire alors qu'on fait déjà référence à un document qui le détaille, ce n'est pas toujours nécessaire mais je suis allé regarder exactement le Code déontologique en question.

Et idem pour les questions d'impact : il est demandé une évaluation et un suivi, et selon le type de convention, c'est même un suivi qui est mensuel, en présence du patient ou du bénéficiaire – on va plutôt parler de bénéficiaire, là, puisqu'il ne s'agit pas d'une pratique médicale – donc il y a bien une étude d'impact puis un retour pour chacune des prises en charge, avec chacun des conventionnés, bien sûr.

Monsieur le Maire :

D'accord, donc qui vote pour cet amendement ?

Qui s'abstient ? Cet amendement n'est pas adopté.

On va passer au vote de la délibération : qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. On passe à la délibération suivante, la n° 63.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 2 abstentions (Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO).

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR, soumis au vote de l'Assemblée, a recueilli 2 voix pour (Mme Carole FILLEUR et Mme Tess RENDINA-MANCUSO) et n'a donc pas été adopté.

D.2026.06.63
Soutien apporté par la ville de Versailles à des sportifs de haut niveau inscrits dans des clubs sportifs versaillais.
Subventions exceptionnelles pour l'année 2026.

M. Nicolas FOUQUET :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° D.2025.12.92 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 relative aux subventions de la Ville aux associations pour l'année 2026 ;

Vu les statuts des associations sportives « Entente Le Chesnay Versailles 78 » (ELCV78), Versailles Triathlon, "Friselis Club Ultimate Versailles", « Tennis Club du Grand Versailles » et "Sporting Club Versailles Tennis de Table" ;

Vu la demande desdites associations en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour soutenir leurs sportifs de haut niveau ;

Vu le budget de la ville et l'affectation des dépenses correspondantes sur l'imputation suivante : 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », 9330 « Services communs », nature comptable 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé », service F5600 « Sports – services communs » ;

- Le tissu sportif associatif versaillais se caractérise par sa richesse, sa diversité et son dynamisme. Porté par de nombreuses associations réparties sur l'ensemble du territoire communal, il propose aux habitants de tous âges une large palette d'activités, allant des disciplines traditionnelles aux pratiques plus spécifiques ou émergentes. Ce réseau joue un rôle essentiel dans la vie locale, en favorisant la cohésion sociale, l'engagement citoyen et la promotion de la santé. Soutenu par la Ville et l'implication de bénévoles, il contribue pleinement à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire.

Chaque année, la Ville attribue aux associations des subventions de fonctionnement lors du Conseil municipal de décembre. Une enveloppe complémentaire, d'un montant maximal de 10 000 €, est volontairement conservée afin de permettre l'attribution de subventions exceptionnelles en cours d'année. Celle-ci vise notamment à soutenir des sportifs de haut niveau participant au rayonnement des clubs versaillais. En 2026, une attention particulière est portée aux sportifs engagés dans des compétitions nationales et internationales.

- Ainsi, les associations présentées ci-dessous se sont rapprochées de la ville de Versailles afin d'obtenir une subvention exceptionnelle au bénéfice de leurs athlètes.

  - L'association Entente Le Chesnay Versailles 78 (ELCV78), club de basket amateur regroupant plus de 1 200 adhérents, se distingue par la qualité de sa formation et la présence de nombreuses équipes de haut niveau. Elle compte notamment quatre équipes jeunes (U15 et U18, féminines et masculines) évoluant au plus haut niveau national, situation atteinte pour la première fois lors de la saison 2025/2026. Labellisé par la Fédération Française de Basket-Ball (« Clubs formateurs trois étoiles » et « École française de mini-basket »), le club fait face à une augmentation significative de ses charges liée à l'intensification des entraînements, à la revalorisation de l'encadrement technique et à l'augmentation des déplacements. Le budget par équipe est estimé à 16 000 € par saison, et la montée en niveau de certaines équipes (U18 Élite féminines depuis 2024/2025 et U15 Élite masculins depuis 2025/2026, avec mutualisation partielle des coûts) entraîne une hausse globale de charges estimée à 24 000 € par saison par rapport à 2023/2024.

  - L'association Versailles Triathlon, forte de plus de 250 licenciés, œuvre depuis 1987 au développement de la discipline sur le territoire, de l'initiation dès le plus jeune âge à la pratique compétitive. Elle propose également une pratique adaptée avec sa section « Tri santé ». Deux de ses athlètes, Lou Prigent et Cédric Ludet, participeront notamment à l'édition 2026 de l'Ironman 70.3 de Versailles. Lou Prigent, championne du monde amateur, issue de la filière sportive locale, poursuit une carrière de haut niveau avec un programme de compétitions internationales incluant les championnats du monde à Hawaï en octobre 2026. Sa saison sportive engendre un budget estimé à 25 000 €. Cédric Ludet, engagé sur le circuit professionnel international depuis 2023, figure parmi les meilleurs athlètes de sa discipline. Sa participation à plusieurs épreuves majeures représente un coût estimé à 15 000 €. Ces deux triathlètes contribueront également au rayonnement de la Ville de Versailles à l'occasion du prochain Ironman.

  - L'association Friselis Club Ultimate Versailles, active depuis près de 40 ans, participe au développement de l'ultimate (discipline qui se joue avec deux équipes de sept joueurs chacune et un disque (frisbee)) et promeut des valeurs de mixité et de fair-play. Elle compte 70 licenciés, dont 20 jeunes, et a obtenu de nombreux titres nationaux, dont huit titres de champion de France. Cinq jeunes licenciés ont été sélectionnés en équipe de France junior U17 pour participer aux Championnats d'Europe 2026 à Vienne. Leur participation constitue une expérience sportive et humaine significative et contribue au rayonnement de la Ville.

o Le Sporting Club Versailles Tennis de Table (SCVTT), qui regroupe environ 250 licenciés au gymnase Henri Simon, développe une pratique allant du loisir à la compétition de haut niveau. Encadré par un entraîneur diplômé d'État, ancien joueur classé mondialement, le club évolue à un niveau compétitif reconnu (Nationale 3 masculine et Pré-nationale féminine). Deux jeunes licenciés, Hachim et Lyazid Tissafi Idrissi, illustrent la qualité de cette formation. Champions de France des régions en février 2026, ils participeront aux championnats de France dans leurs catégories respectives et s'inscrivent dans un parcours de haut niveau, notamment pour l'aîné déjà engagé sur le circuit international World Table Tennis.

o Le Tennis Club du Grand Versailles (TCGV), qui compte plus de 1 300 adhérents, développe également des actions en faveur du para-sport. Il accompagne notamment Jérôme Lebleu, joueur de para-standing tennis, discipline récente pratiquée debout. Classé 10e mondial, il contribue activement à la reconnaissance de cette pratique. Il participera en 2026 à plusieurs événements majeurs, dont une exhibition à Roland-Garros et les championnats du monde à Turin, constituant des étapes importantes pour le développement de la discipline à l'échelle internationale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'accorder aux associations sportives versaillaises suivantes les subventions exceptionnelles, au titre de l'année 2026, pour le soutien de ses sportifs de haut niveau, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Association sportive versaillaise	**Subvention exceptionnelle 2026 attribuée par la ville de Versailles**	**Descriptif du soutien aux athlètes de hauts niveau**
Entente Le Chesnay Versailles 78	5 000 €	Financement de la hausse des charges engendrée par la montée en championnat élite de quatre équipes jeunes, féminines comme masculines
Versailles Triathlon	2 700 €	Financement d'une partie des déplacements en compétition de ses athlètes de haut niveau, Lou Prigent et Cédric Ludet
Friselis Club Ultimate Versailles	500 €	Financement du déplacement de 5 de ses jeunes athlètes aux Championnats d'Europe d'Ultimate 2026 Junior U17
Sporting Club Versailles Tennis de Table	500 €	Soutien financier à Hachim et Lyazid Tissafi Idrissi dans leurs compétitions de tennis de table
Tennis Club du Grand Versailles	500 €	Soutien financier à l'athlète Jérôme Lebleu dans ses compétitions de para-standing tennis et pour lui permettre d'alléger ses frais de déplacement et de participation à des compétitions internationales en 2026

2) d'approuver les termes des conventions y afférentes ;

3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Nicolas FOUQUET :

Chaque année, en fin d'année, on procède dans cette Assemblée au vote sur les subventions aux associations, dont je fais partie sur la partie sport. Il y a une enveloppe que l'on conserve en général pour faire du soutien en cours d'année lorsqu'il y a des choses qui s'imposent. Ici, en fait, cette délibération en regroupe plusieurs.

D'une part, celle concernant le club de Versailles-Le Chesnay, l'entente Versailles-Le Chesnay de basket, qui est ni plus ni moins actuellement le club qui a le plus de licenciés en France, qui a 35 équipes engagées dans les championnats départementaux, régionaux, nationaux. Ils sont présents en sport adapté, ils sont présents en handi fauteuil, ils étaient d'ailleurs à la fête du sport dimanche, ils ont eu d'excellents résultats et ils nous ont sollicités pour les aider parce qu'ils ont 10 équipes qui sont allées sur les championnats nationaux, ils ont fait 3 podiums chez les féminines en particulier les U13, U15, U17… Donc ils nous ont demandé une première aide dont vous retrouvez après le récapitulatif, en fin de délibération.

Ensuite, on a deux ambassadeurs en triathlon – ambassadeurs parce qu'ils vont participer à l'Ironman qui se tient le 12 juillet, pour sa première édition – un homme et une femme qui ont de très bons résultats en triathlon, dont Lou Prigent qui a ni plus ni moins gagné l'Ironman de Hawaii en amateur. Elle est championne du monde amateur, elle a une activité mais bon, c'est vrai qu'à côté, elle n'a pas de rémunération pour être clair. Donc ils nous ont demandé – c'est une participation à leurs frais, ce n'est pas une rémunération. On a souhaité aussi participer dans notre enveloppe à leur soutien.

Puis vous avez le Friselis – c'est un peu moins connu, c'est le frisbee – qui a une équipe très performante à Versailles parce qu'ils ont quand même glané plusieurs titres nationaux et ils ont 5 jeunes, c'est des moins de 17, qui sont invités en équipe de France et qui vont participer au championnat d'Europe en Autriche. Alors c'est une activité qui est assez marrante parce qu'on est en auto-arbitrage, donc il faut avoir un certain respect de la pratique puisqu'il peut y avoir, quand on court après un frisbee, on peut se rentrer dedans... Ils ont un cycle de préparation et ils nous ont demandé une aide, ils sont 5 de Versailles, U17, donc on propose de participer à leurs frais à hauteur de 500 €, ce qui fait 100 € par personne.

Nous avons le tennis de table, alors là on a deux petits phénomènes. Tout le monde connaît les frères Lebrun. Et bien nous, il faut qu'on retienne qu'on a Hachim et Lyazid qui sont exactement sur la même trajectoire, c'est-à-dire qu'à 10 et 12 ans, ils sont champions de France en titre. Pour l'aîné, il est déjà parti au Centre de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) à Châtenay-Malabry l'an dernier. Il nous a écrit une gentille lettre, puis il y a eu son portrait dans le journal. Il m'a écrit en me disant « plus tard je voudrais être docteur, donc je m'adresse à… voilà, si vous cherchez des remplaçants ou des stagiaires... mais pour l'instant, je fais du tennis de table ». Son petit frère le suit, il est invité à des tournois européens et quand il se déplace, il faut qu'il y ait un de ses parents qui soit là parce qu'il est très jeune, en plus de l'entraîneur, on ne peut pas le laisser seul. Donc ce sont quelques frais de déplacement pour le club qui n'est pas un club très, très riche, puis une famille qui ne peut pas subventionner seule. Il a gagné l'an dernier le Luxembourg, on l'a vu dimanche à la fête du sport, les deux frères nous ont fait une démonstration de tennis de table remarquable, puis il revient de Suède où il a gagné aussi son tournoi. Pour vous dire, l'aîné a 12 ans et il est dans les 15 meilleurs français en moins de 15 ans maintenant. Donc on a fait un peu comme l'an dernier, on a dit : si vous participez à des tournois européens, on abondera sur présentation de factures, à certains de vos frais. S'ils n'y participent pas, il n'y a pas de soutien.

Enfin, Tennis Club du Grand Versailles, c'est un joueur qui travaille dans un établissement scolaire de Versailles, je ne me souviens plus lequel, qui a perdu l'usage d'un bras il y a longtemps, en accident de moto et qui venait du volley. Comme il nous a dit, au volley, « un bras... pas de chocolat ! ». On était un peu surpris qu'il nous dise ça mais du coup il est passé au tennis et il est très bien classé, il est dans les 10 meilleurs mondiaux et il vise le top 5. Il fait ça sur son temps libre, il est bien accueilli par le club de tennis de Versailles et il a beaucoup de partenaires d'entraînement à Vélizy aussi, donc il va participer à des tournois où il nous demande un soutien financier.

Le tout fait que nous soutenons soit des associations, soit toujours à travers les associations, des équipes, des jeunes – ce sont toujours des équipes de jeunes de toute façon – à hauteur de 10 000 € en tout, ce qui est la répartition que nous vous proposons.

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas, l'occasion de faire un tour d'horizon des champions de la Ville.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération n° 64.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.64
Soutien à la vie associative et sportive.
Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la Société de Natation de Versailles (SNV) pour les travaux réalisés à la piscine de Satory.

M. Nicolas FOUQUET :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2018.07.82 du Conseil municipal de Versailles du 5 juillet 2018 portant sur le transfert de la gestion de la piscine de Satory de l'Armée à la Ville ;

Vu la délibération n° D.2025.12.92 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 relative aux subventions de la Ville aux associations pour l'année 2026 ;

Vu la décision du Maire n° 2018.131 du 17 juillet 2018 portant sur la convention d'occupation temporaire (COT) entre la Ville et la Société de natation de Versailles (SNV) pour l'exploitation de la piscine de Satory pour une durée de 5 ans ;

Vu la décision du Maire n° d.2023.078 portant avenant de prolongation de la COT pour 5 ans à compter du 1er août 2023 ;

Vu les statuts de l'Association Société de natation de Versailles ;

Vu la demande de la Société de natation de Versailles en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour soutenir la réalisation de travaux obligatoires dans la piscine Satory ;

Vu le budget de la ville et l'affectation des dépenses correspondantes sur l'imputation suivante : 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 90323 « Piscines », nature comptable 20422 « Subventions d'équipement aux personnes morales de droit privé - bâtiments et installations », déclinaison DSUBEX017 « Subventions exceptionnelles - travaux SNV - piscine de Satory », service F5600 « Direction des Sports – services communs » ;

L'association Société de natation de Versailles (SNV) compte plus de 1500 adhérents, tant pour l'apprentissage de la natation que la pratique loisir ou la compétition. Créée en 1958, elle se classe aujourd'hui parmi les meilleurs clubs français et contribue activement à la vie sportive de Versailles.

Pour mémoire, la ville de Versailles s'est vue transférer la gestion par l'Etat de la piscine de Satory, la Ville a quant à elle mis à disposition l'équipement à l'association SNV.

A ce titre, l'association a en charge la maintenance, l'entretien et la réparation de l'ensemble de l'équipement aquatique.

Des dépenses conséquentes non prévues et à la charge de l'association, résultant de la réalisation de travaux indispensables à la piscine de Satory durant l'été 2025, impactent les résultats de l'association. Le changement des filtres à sables (coût : 48 240 €) et la rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire (coût : 21 570 €) ont été nécessaires pour maintenir la piscine de Satory en état de fonctionnement.

Aussi, la SNV a sollicité l'aide financière de la ville de Versailles.

A ce titre, et considérant l'importance de la piscine de Satory pour l'activité sportive versaillaise, il est proposé au Conseil municipal de soutenir financièrement cette association en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 70 000 € (équivalent au coût cumulé des travaux réalisés).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'accorder à la Société de natation de Versailles (SNV), une subvention exceptionnelle de la ville de Versailles de 70 000 € pour lui permettre de financer la réalisation de travaux essentiels au bon fonctionnement de la piscine de Satory ;
2) d'approuver les termes de la convention y afférente ;
3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Nicolas FOUQUET :

La n° 64, c'est la Société de natation de Versailles (SNV), on en parle de temps en temps dans cette Assemblée. L'association de natation de la Ville c'est actuellement plus de 1800 licenciés et comme le rappelle très souvent le Maire, ils sont doublement remarquables parce qu'ils n'ont aucun cadre administratif. Pour un club de cette taille, il n'y a pas d'équivalent. En plus, ils gèrent, ils exploitent la piscine de Satory – il y a une DSP à Satory – qui est un projet que le Maire avait conduit quand l'armée avait souhaité lâcher cette piscine. La SNV a bien voulu en reprendre l'exploitation malgré tout et ils l'exploitent avec leurs bénévoles encore. Ils n'ont même pas de société de service qui intervient, ni de salariés.

Malgré tout, ils font face à des travaux parce que c'est un très vieux bâtiment, ils doivent faire face à des travaux exceptionnels, en particulier sur les filtres de sable, etc., qui fait qu'ils ont à peu près... enfin, ce n'est pas « à peu près » d'ailleurs, ils ont exactement 70 000 € de travaux, donc ils nous ont demandé de les soutenir à hauteur de ces 70 000 parce que c'est une piscine à Satory qui n'accueille pas de public, c'est une piscine qui n'accueille que des clubs, également les militaires qui viennent tous les matins, donc ils ne peuvent pas trop développer économiquement leur activité, ce n'est pas le but, donc ils ont besoin de ce soutien pour être à l'équilibre sur l'exploitation.

Monsieur le Maire :

C'est une opportunité exceptionnelle que l'on a là, d'avoir sauvé cette piscine qui est vieillissante mais qui est là et il faut vraiment remercier ce club assez exceptionnel.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 65.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.65
Accueil comme camp de base sur le territoire versaillais de l'équipe de football américain les "New Orleans Saints".
Mise à disposition du stade Montbauron pour les entraînements dans le cadre d'un match de National football league (NFL) délocalisé au Stade de France fin octobre 2026.

M. Nicolas FOUQUET :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention entre la ville de Versailles et le groupement d'intérêt économique NFL et le cas échéant le projet de convention complémentaire entre la ville de Versailles et la franchise New Orleans Saints ;

Vu le budget en cours de la ville de Versailles et notamment les dépenses imputées au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », à l'article par fonction 93326 « Manifestations sportives » et à l'article par nature 6232 « fêtes et cérémonies » ; et les recettes imputées aux articles par fonction 93321 « salles de sport, gymnases » et 93322 « stades » et à l'article par nature 752 « revenus des immeubles »

La National football league (NFL), ligue de football américain basée aux Etats-Unis, est la ligue sportive qui génère le plus de revenus au monde, tous sports confondus. Chaque année, 32 franchises s'affrontent pour décrocher le Graal, une place en finale : le Super Bowl. Pour la première fois, une rencontre se tiendra à Paris, au Stade de France, le dimanche 25 octobre 2026 à 14h30, de quoi ravir les 14 millions de fans de football américain de France.

La ville de Versailles, après avoir accueilli l'équipe nationale d'Irlande pour l'Euro 2016 de football, puis celle du Pays de Galles lors de la Coupe du monde de rugby France 2023 ou encore les délégations de Suède et de Norvège lors des JOP de Paris 2024, a l'occasion d'accueillir l'une des deux franchises du match délocalisé de football américain, les New Orleans Saints, du 22 au 24 octobre 2026.

Ainsi, dans la poursuite de sa politique d'accueil de grands événements comme ce fut le cas lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, du tournoi de basket international 3x3 Lite Quest FIBA ou de l'Ironman 70.3 à venir, la ville de Versailles a l'occasion de participer à un événement majeur.

Sur le territoire versaillais, l'accueil des New Orleans Saints se décomposerait comme suit :

- accueil en camp de base de la délégation des New Orleans Saints (180 personnes),
- mise à disposition exclusive du stade Montbauron : terrain d'honneur pour entraînements et gymnases pour vestiaires et conférence de presse,

- stationnement des cars dans l'allée Pierre de Coubertin.

La mise à disposition des équipements sportifs ne gênera pas les activités des associations sportives habituelles (pendant les vacances scolaires et pendant 1h30 les après-midis).

La Ville accompagnerait cet événement international par :
- la mise à disposition payante des équipements nécessaires (terrains, gymnases…),
- la mise à disposition du matériel municipal (barrières, cônes…) dans les limites de ses capacités,
- la mobilisation des services municipaux si besoin (sports, logistique, communication…).

Pour la première fois de l'histoire, une rencontre de NFL se tiendra en France, un événement attendu par des millions de fans auquel Versailles a l'occasion de participer.

Leur venue à Versailles génèrera environ 30 000 € de recettes directes pour la mise à disposition payante des équipements sportifs demandés.

En prenant en compte les raisons exposées ci-dessus afin de formaliser officiellement l'implication de chaque acteur dans la réussite de l'organisation de cet événement, il conviendrait alors de signer une convention entre la ville de Versailles et la NFL et le cas échéant une convention complémentaire entre la ville de Versailles et les News Orleans Saints.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver l'accueil comme camp de base sur le territoire versaillais de l'équipe de football américain « New Orleans Saints » du 22 au 24 octobre 2026 dans le cadre d'un match de National football league (NFL) délocalisé au Stade de France le 25 octobre 2026 ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Versailles et la NFL, le cas échéant une convention complémentaire entre la ville de Versailles et les News Orleans Saints et tout document à venir relatif à cet évènement ;
3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Nicolas FOUQUET :

La n° 65, il s'agit de nous autoriser à établir une convention nous permettant de répondre favorablement à l'équipe de la Nouvelle Orléans, de la National football league (NFL) – c'est le football américain – qui n'est ni plus ni moins que la ligue professionnelle la plus riche au monde. Donc une équipe de NFL, c'est 70 joueurs, c'est une équipe derrière de 130 personnes et ils ont décidé, comme la National basketball association (NBA) il y a quelques temps, de déporter des matchs en Europe et cette année c'est en France, ils vont jouer un match au Stade de France et fort des retours qu'ils avaient eu en particulier des JO et de l'équitation à Versailles, ils ont pris contact avec la Ville pour établir leur camp de base à Versailles. Ça veut dire qu'ils vont très certainement s'installer dans un grand hôtel qui pourrait accueillir entre 200 et 500 personnes à Versailles et ils nous demandent de pouvoir s'entraîner à trois reprises une heure et demie. C'est pendant les vacances de Toussaint, sur le stade de Montbauron, ça va être un entraînement d'1h30. Donc il nous faut établir une convention avec eux. Bien sûr, comme il s'agit d'une société privée, ça fait l'objet d'une facturation. On a négocié avec eux, puis ils vont privatiser le stade pour des entraînements 3 fois 1h30 avant de jouer au Stade de France. Leur agronome est venu voir la qualité de l'herbe non traitée etc., c'est très bien, ils aiment bien la pelouse de Montbauron.

Voilà ce qui est proposé, c'est qu'on puisse les accueillir. Ils vont quand-même s'établir une semaine dans la Ville, il est possible que leur famille vienne, on parle de plus de 500 personnes.

Monsieur le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.66

Contrat de délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site 2027-2032
Approbation du principe de renouvellement de la délégation.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.2222-2 et -3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325 et suivants, et R417-1 ;

Vu les derniers arrêtés ministériels modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

Vu la délibération n° 2022.06.51 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022, portant sur l'attribution à la société SEFA, de la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site ;

Vu la délibération n° 2025.03.14 du Conseil municipal de Versailles du 13 mars 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de DSP précité, portant sur la baisse du versement mensuel anticipé forfaitaire de la redevance variable d'exploitation effectué par la SEFA au profit de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2026 ;

Vu le budget et les imputations suivantes pour les recettes : chapitre 931 « Sécurité », article fonctionnel 9311 « Police, sécurité, justice », nature comptable 75813 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires », service D3420 « Police municipale » ;

Vu le budget et les imputations suivantes pour les dépenses : chapitre 931 « Sécurité », article fonctionnel 9311 « Police, sécurité, justice », nature comptable 62878 « Remboursements de frais à des tiers », service D3420 « Police municipale » ;

- La fourrière automobile est située sur un terrain d'une superficie de 6 125 m², allée des matelots à Versailles.

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil municipal a attribué à la société SEFA, la gestion de la fourrière automobile de Versailles, pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2022. Le contrat arrivera à son terme le 31 août 2027.

Compte tenu des délais de procédure et de l'échéance de l'actuel contrat, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de délégation de service public afin de désigner un délégataire pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2027.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 4 juin 2026, a émis un avis favorable sur le principe de passation d'un contrat de délégation de service public objet de la présente délibération.

- Dans le cadre de cette future DSP, le délégataire aura en charge :

- Le déplacement et/ou l'enlèvement, sur prescription des autorités compétentes, de tout type de véhicule en infraction aux dispositions du Code de la Route ou des règlements de police en vigueur sur le territoire,
- Le transfert des véhicules désignés par les autorités compétentes,
- La garde juridique des véhicules sur ledit lieu jusqu'à la date d'effet de la mainlevée prescrivant la sortie de fourrière,
- La restitution des véhicules ou leur remise aux services des domaines ou à une entreprise de destruction,
- La destruction administrative des épaves,
- La gestion administrative du service,
- La garde des véhicules de saisies judiciaires.

Le délégataire pourra réaliser des prestations d'enlèvement et mise en fourrière sur le territoire d'autres collectivités territoriales après accord express de la Ville dans les mêmes conditions tarifaires.

Le délégataire pourra également réaliser d'autres activités après accord express de la Ville. Toutes modifications de ces prestations ou toute adjonction de nouvelles activités devront faire l'objet d'un accord de la Ville.

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques.

Le délégataire sera rémunéré sur la base de tarifs fixés par le Conseil municipal dans le cadre de l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié (ils portent sur les frais d'opération préalable, de garde, d'enlèvement et de déplacement), par toutes autres recettes prévues par les textes législatifs et réglementaires, et par l'exercice de missions complémentaires autorisées par la ville.

Le délégataire versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public révisable de 8,40 € HT/m² soit 51 450 € HT et une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du résultat net avant impôts, suivant le résultat net avant impôts qu'il proposera à la ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'adopter le principe de la passation d'un contrat de Délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage pour gestion de la fourrière automobile de Versailles, pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2027 ;
2) d'autoriser M. le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites dans le rapport de présentation ci-avant et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
4) de prévoir une redevance d'occupation du domaine public révisable de 8,40 € HT/m²/an soit 51 450 € HT/an, ainsi qu'une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du résultat net avant impôts, suivant le résultat net avant impôts qu'il proposera à la Ville.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

L'exploitation de la fourrière municipale relève d'une délégation de services publics depuis de nombreuses années. La délégation en cours, qui avait été conclue en 2022 pour une durée de 5 ans, arrive à échéance le 31 août 2027. Il nous faut donc, dès maintenant, nous interroger sur la suite.

Compte tenu des résultats satisfaisants, tant en termes de qualité de prestation que de résultats financiers de cette délégation de services publics, il est proposé le principe de sa reconduction. C'est l'objet de ce projet de délibération, qui nous permettra donc de lancer dès la semaine prochaine l'appel d'offres.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 67.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.67
Travaux d'aménagement d'entrée de ville rue du Pont Colbert : élargissement, par la ville de Versailles, de la contre-allée dans la bretelle de sortie de la route nationale (RN) 12 au niveau du Pont Colbert, dans le sens Créteil/Versailles.
Convention portant autorisation d'occupation temporaire, de travaux et de répartition de gestion et d'entretien entre l'Etat (la Direction des routes d'Ile-de-France - DIRIF) et la Ville.

M. Emmanuel LION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la circulaire 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières pour la signalisation routière ;

Vu la circulaire du 29 mai 1990 relative à la répartition entre l'Etat et les communes du financement des travaux sur les routes nationales dans les traverses d'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022/43 du 11 janvier 2022 instaurant les limites d'agglomération de la ville de Versailles dans la bretelle de sortie de la RN 12 dans le sens Créteil/Versailles à hauteur du numéro 31 de la route du Pont Colbert ;

- En agglomération, une route nationale (RN) conserve son statut et appartient toujours à l'État.

Néanmoins, en agglomération, coexistent deux régimes de compétence, exercée par deux autorités différentes, sur ces mêmes voies :
- le propriétaire de la voie, chargé de son entretien et de la police de conservation de son domaine public. La route nationale qui traverse la ville continue d'appartenir à l'État, elle ne perd pas son caractère de domanialité et l'État ne peut se désintéresser de leur gestion ;
- le maire, qui sur cette même voie, assure la police de la circulation et qui est chargé de la sûreté et de la commodité du passage, tant des véhicules que des piétons ce qui comprend notamment le nettoiement et l'éclairage ;

La circulaire du 29 mai 1990 susvisée précise qu'incombe :
- à l'État : l'entretien des emprises routières et des équipements de sécurité ;
- à la Ville : l'entretien des trottoirs, espaces de stationnement et plus généralement des emprises à usage urbain.

- Le projet d'aménagement dénommé « requalification de l'entrée de ville par la rue du Pont Colbert », à Versailles, majoritairement situé sur l'espace public communal, empiète en partie sur le domaine de l'Etat (la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF)).

Il consiste en un élargissement, par la ville de Versailles, de la contre-allée dans la bretelle de sortie de la RN 12 au niveau du Pont Colbert, dans le sens Créteil/Versailles.

A l'effet de la réalisation desdits travaux de requalification d'une part, et de régularisation des pratiques d'entretien d'autre part, il convient de procéder à la signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire, de travaux et de répartition de gestion et d'entretien entre l'Etat (la DIRIF) et la Ville de ladite voie.

Cette convention, qui vient régulariser les pratiques d'ores et déjà mises en œuvre, est sans incidence financière pour la Ville. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver les termes du projet de convention, à titre gracieux, entre la ville de Versailles et l'Etat (la Direction des routes d'Ile-de-France – DIRIF), annexé à la présente délibération, dans le cadre du projet de requalification de l'entrée de ville par la rue du Pont Colbert à Versailles.

   L'occupation de l'emprise et de travaux y afférents prend effet à compter de la signature du document, et est renouvelable chaque année à date anniversaire tacitement et sans durée déterminée ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Emmanuel LION :

M. le Maire, chers collègues, nous allons réaliser cet été l'aménagement de la rue du Pont Colbert dans son extrémité, à l'entrée de Ville, un petit tronçon où la N12 s'insère. L'aménagement va consister principalement en l'élargissement de la contre-allée existante, qui va un petit peu plus empiéter sur la RN12, ainsi que la végétalisation d'îlots en entrée de Ville.

Vous n'êtes pas sans savoir que la RN12 appartient à l'État, précisément la Direction des routes d'Ile-de-France (DIRIF), et le reste appartient à la Commune. Donc la présente délibération consiste à nous autoriser la signature d'une convention, que vous avez en annexe, qui permet de régir les rôles entre l'État et la Commune, que ce soit pendant les travaux ou que ce soit après.

Très schématiquement, c'est l'État qui va autoriser à la Ville l'occupation de cette zone, donc la N12 qui appartient à l'État, le temps des travaux qui seront réalisés principalement en août, ensuite la gestion dans le temps de cette zone. Donc la gestion et l'entretien de la N12 revient à l'État, la gestion et l'entretien de la contre-allée revient à la Commune.

Cette délibération est faite pour nous permettre d'autoriser la signature de cette convention.

Monsieur le Maire :

Merci, Emmanuel.

Y a-t-il des observations ?

Des votes contre ?

Des abstentions ?

C'est un projet important. Complexe mais important. Nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.68
Travaux d'aménagement d'entrée de ville rue du Pont Colbert.
Demande de fonds de concours de la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le cadre de son schéma directeur des pistes cyclables.

M. Emmanuel LION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la circulaire 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières pour la signalisation routière ;

Vu la circulaire du 29 mai 1990 relative à la répartition entre l'Etat et les communes du financement des travaux sur les routes nationales dans les traverses d'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022/43 du 11 janvier 2022 instaurant les limites d'agglomération de la ville de Versailles dans la bretelle de sortie de la RN 12 dans le sens Créteil/Versailles à hauteur du numéro 31 de la route du Pont Colbert ;

Vu la délibération n° D.2026.06.67 du Conseil municipal du 17 juin 2026 concernant la convention portant autorisation d'occupation temporaire, de travaux et de répartition de gestion et d'entretien entre l'Etat (la Direction des routes d'Ile-de-France - DIRIF) et la Ville pour des travaux d'aménagement d'entrée de ville rue du Pont Colbert :

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à soutenir financièrement les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le schéma directeur des circulations douces, via des fonds de concours.

En matière de circulations douces, les modes de déplacement dits « actifs » ne nécessitent pas de véhicules motorisés et sont donc moins polluants. Ils regroupent la marche, le vélo, le vélo à assistance électrique (VAE) et certains véhicules dits intermédiaires (VELI)

- Les travaux de création de voie verte et zone de rencontre en entrée de ville rue du Pont Colbert ont été identifiés comme pouvant prétendre au fond de concours de Versailles Grand Parc susmentionné. Ils contribuent en effet à assurer la liaison en modes actifs entre Versailles et Vélizy-Villacoublay et Jouy-en-Josas

Le soutien financier de Versailles Grand Parc ne peut pas dépasser 50 % du coût hors taxe net de subvention de l'équipement. Le coût prévisionnel des travaux dédiés aux modes doux est estimé à 146 688,06 € HT, soit 176 025,71 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation de travaux de création de voie verte et zone de rencontre à hauteur de 73 344,03 €, soit 50 % du coût hors taxe net de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

1) de solliciter la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 73 344,03 € pour financer les travaux de création d'aménagement cyclable en entrée de ville rue du Pont Colbert prévus dans le cadre du schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération ;
2) de préciser que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce fonds de concours.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Emmanuel LION :

C'est dans la veine de la délibération précédente. En fait, l'aménagement de cette contre-allée est aussi un aménagement cyclable puisque c'est la création d'une zone partagée – une zone 20 – puis un petit bout de voie verte par la suite. Cet aménagement, il est en fait éligible au fonds de concours de Versailles Grand Parc pour le développement des mobilités actives, dans le cadre de son schéma directeur. Aussi, nous voulons solliciter une subvention auprès de Versailles Grand Parc, donc cette délibération consiste à nous autoriser à solliciter cette subvention auprès de Versailles Grand Parc portant sur 50% – c'est le maximum possible – du montant global des travaux vélos, donc 73 000 € de subvention environ – c'est une estimation – sera demandé auprès de Versailles Grand Parc.

Monsieur le Maire :

Merci.

Je vois qu'il y a un amendement qui a été proposé par Mme Filleur.

Mme Carole FILLEUR :

Oui, merci, je propose pour cette délibération n° 68 que soient ajoutés les trois points suivants : s'assurer que les aménagements financiers respectent les recommandations du CEREMA relatives aux infrastructures cyclables sécurisées ; organiser des échanges avec les associations locales pertinentes comme Vélo Versailles et Vélo VGP pour optimiser l'adéquation de ces aménagements par rapport aux besoins des usagers, qui sont très sachants comme vous le savez ; et réaliser un bilan annuel des usages cyclables qui sera présenté au Conseil municipal.

M. Emmanuel LION :

Ce sont des choses que nous faisons déjà. Le CEREMA, pour mettre tout le monde à la page – parce que c'est un acronyme un peu barbare – c'est le « Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ». Donc, effectivement, il intervient fréquemment sur les problématiques de mobilité. C'est un établissement public qui vise à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets, donc ce sont des recommandations de la part du CEREMA, qui est un organisme effectivement extrêmement pointu, professionnel.

Sur ce point, je peux vous dire que les services techniques sont vraiment très intéressés par les recommandations du CEREMA, ils travaillent vraiment en partenariat avec le CEREMA sur ces sujets. Ce sont encore une fois des recommandations mais nos services techniques, principalement la mobilité, travaillent vraiment de concert avec les recommandations du CEREMA. Certaines fois elles peuvent diverger quand on a des fortes contraintes – je pense notamment à des marquages au sol très colorés qui pourraient être revus par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), notamment sur des zones sensibles, enfin proches du Château – mais en tout cas, je peux vous assurer que nos ingénieurs en mobilité connaissent très bien le CEREMA, ils nous en parlent très fréquemment, ils le prennent en compte.

Sur le deuxième point, Vélo Versailles, Vélo VGP sont des associations que nous connaissons bien, qui sont de très grande qualité, sur lesquelles nous nous appuyons, on a des échanges réguliers et nous continuerons dans cette mandature à avoir des échanges réguliers avec Vélo Versailles et Vélo VGP, croyez-moi.

Monsieur le Maire :

Merci.

Donc, qui est pour cet amendement ? Qui s'abstient ?

Cet amendement n'est pas adopté, non pas que les questions ne soient pas intéressantes mais, objectivement, c'est déjà fait. On travaille beaucoup, vraiment, avec l'association Vélo-Versailles, Emmanuel les voit souvent, moi, je les vois souvent avec toi, voilà.

Mme Carole FILLEUR :

En tout cas, sur ces travaux-là, ils n'ont pas été, impliqués, j'ai eu la confirmation cette dernière semaine, donc on peut... vous êtes attaché à la vérité, on peut... vous pouvez raconter des divergences, hein...

Monsieur le Maire :

D'accord mais écoutez, peut-être que sur ce point… je ne vous ai pas dit que sur ce point… Mais on les voit fréquemment, je pense que le projet, tu es allé le présenter récemment, Emmanuel ?

M. Emmanuel LION :

Oui, c'est un projet sur lequel on a concerté les riverains directs de la zone, on en a parlé en commission, qui sont effectivement les principaux intéressés. Ce qui se passe, c'est que cet aménagement, il est plus global que le vélo, il est plus large : c'est vraiment une zone pacifiée, c'est pour réduire la vitesse dans cette partie, pas sur la N12 mais dans la partie de la contre-allée ; la végétalisation parce que l'entrée de ville est moche, donc la végétalisation va vraiment embellir la zone. Voilà, il faut le voir de façon globale et, encore une fois, c'est un tout petit tronçon qui fait du sens parce que la voie verte descend de la rue Rémont et de Vélizy, ça existait déjà mais sans vélo, finalement. Par contre, effectivement, pour la suite de l'aménagement vers les Etats généraux, bien sûr que là, nous mènerons une concertation approfondie avec les associations de vélo.

Monsieur le Maire :

Très bien. Donc, on va voter la délibération.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 2 abstentions (Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO).

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR, soumis au vote de l'Assemblée, a recueilli 2 voix pour (Mme Carole FILLEUR et Mme Tess RENDINA-MANCUSO) et n'a donc pas été adopté.

D.2026.06.69
Analyse des dynamiques économiques locales.
Convention de partenariat entre l'URSSAF Île-de-France et la ville de Versailles pour l'observation et le suivi de l'entrepreneuriat versaillais.

Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'URSSAF Île-de-France.

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique, à l'emploi et à l'entrepreneuriat, la ville de Versailles souhaite renforcer sa capacité d'observation des dynamiques économiques locales, notamment concernant les travailleurs indépendants et les auto-entrepreneurs.

L'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSAFF) Ile-de-France dispose de données statistiques consolidées permettant de mieux connaître :

- le volume d'auto-entrepreneurs et d'indépendants présents sur le territoire ;
- les secteurs d'activité représentés ;

- les évolutions annuelles d'immatriculations et de radiations.

Afin de bénéficier de ces données, il convient de conventionner avec l'URSSAF. C'est l'objet de la présente délibération.

A cet effet, la convention proposée vise à organiser et encadrer la transmission annuelle de ces données à la Ville de Versailles.

Ce partenariat permettra :

- d'améliorer le pilotage des politiques publiques locales en matière d'emploi et de développement économique ;
- d'adapter les dispositifs municipaux d'accompagnement des entrepreneurs ;
- d'identifier les évolutions du tissu économique local ;
- de renforcer l'analyse prospective du territoire ;

Les données transmises seront exclusivement :

- agrégées ;
- anonymisées ;
- conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et au secret statistique.

La convention ne comporte pas d'incidence financière pour la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la convention de transmission de données entrepreneuriales locales entre l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Ile-de-France et la ville de Versailles.

   La convention ne comporte pas d'incidence financière pour la Ville.

   Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative et tout document s'y rapportant ;
3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme Dominique ROUCHER-DE-ROUX :

Cette délibération a pour objet de nous autoriser à signer une convention avec l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) pour la transmission d'informations, de données statistiques, concernant les indépendants et les auto-entrepreneurs.

Ces données seront utilisées par nous, en complément des données publiques, pour améliorer notre pilotage de l'activité.

Monsieur le Maire :

Ici, il y a un amendement aussi : prévoir la publication... C'est Mme Filleur.

Mme Carole FILLEUR :

Oui, je propose dans cette rubrique, qui concerne le dynamisme économique local, de prévoir la publication annuelle d'indicateurs économiques de données ouvertes – ça se fait dans beaucoup de villes – et de cartographie de commerces et d'entreprises.

Mme Dominique ROUCHER-DE-ROUX :

En fait, il existe déjà des publications et c'est principalement par Versailles Grand Parc. Chaque année, enfin de façon récurrente, vous avez des informations sur le bilan du développement économique et il y a eu une publication récente sur la feuille de route pour le mandat actuel. Vous avez aussi, si vous êtes intéressés, des publications de la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) qui reprennent tous ces éléments, qui nous sont d'ailleurs fort utiles et avec lesquels on travaille, sans parler de l'INSEE, qui sont déjà en données ouvertes et accessibles à tout le monde.

Mme Carole FILLEUR :

Là, je parle des données nouvelles, visiblement que vous demandez, donc je parle de celles-là, je ne parle pas de celles qui existent déjà.

Monsieur le Maire :

Ah bah non, là, tel qu'il est rédigé, votre amendement...

Mme Dominique ROUCHER-DE-ROUX :

Oui, on avait compris que c'était l'ensemble. Là, c'est un micro-sujet – sans mauvais jeu de mots. On n'a pas beaucoup de données sur les micro-entrepreneurs, les auto-entrepreneurs et les sources que j'ai jusque-là ne me paraissaient pas très concordantes. Mais on peut très bien le partager, on le partage dans nos événements, on peut le mettre sur le site en ligne, il n'y a pas de sujet, ce n'est pas secret.

Monsieur le Maire :

Donc, le prévoir, on n'est pas contre ? Puisque c'est déjà le cas, en gros. Donc, c'est sur le principe de dire qu'on le prévoit...

Mme Dominique ROUCHER-DE-ROUX :

Pour moi, ça ne nécessite pas un amendement sur une convention avec l'URSSAF. On a juste, en objet, la convention avec l'URSSAF.

Monsieur le Maire :

Non mais même l'URSSAF... Oui, d'accord, voilà la vraie réponse. C'est pas du tout sur le fond de ce que vous dites parce que, effectivement, partager ces données, on le fait très volontiers. Mais c'est... sur ce document de l'URSAFF, ça n'a pas sa place. D'accord.

Donc, qui est pour cet amendement ? Qui s'abstient ? L'amendement n'est pas adopté.

Par contre, il faut adopter la délibération : qui est contre cette délibération ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 70.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 abstention (Mme Carole FILLEUR).

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR, soumis au vote de l'Assemblée, a recueilli 1 voix pour (Mme Carole FILLEUR) et n'a donc pas été adopté.

D.2026.06.70
Organisation d'ateliers et participation à l'organisation des Rendez-vous de l'emploi. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC).

Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° D.2023.09.75 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2023 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), visant à mettre en place des ateliers et permanences gratuites à destination des cadres en recherche d'emploi et des jeunes diplômés, à la Maison des Associations et de l'Emploi, du 1er septembre 2023 au 31 août 2026 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'APEC ;

Par délibération n° D.2023.09.75 du 28 septembre 2023 susvisée, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) relative à l'organisation d'ateliers et de permanences à destination des Versaillais.

Dans le cadre de cette collaboration, l'APEC accompagne les cadres en recherche d'emploi ainsi que les jeunes diplômés à travers des ateliers thématiques et contribue à l'organisation des Rendez-vous de l'emploi de la ville de Versailles,

La convention initiale arrivant à échéance le 31 août 2026, les parties souhaitent poursuivre et renforcer leur partenariat afin de tenir compte :

- de l'implantation récente de l'APEC à Versailles,
- du développement des actions conduites conjointement autour de l'emploi et de l'accompagnement des publics jeunes diplômés et cadres.

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- les modalités du partenariat prévues à l'article 2 de la convention,
- la durée du partenariat en reconduisant la convention pour une durée de trois ans supplémentaires, du 1er septembre 2026 au 31 août 2029.

Le partenariat reposera notamment sur :

- l'organisation d'ateliers mensuels à destination des cadres et jeunes diplômés,
- la contribution de l'APEC aux Rendez-vous de l'emploi de la Ville,
- la mise à disposition de salles à la Maison des Associations et de l'Emploi et, de manière exceptionnelle, dans d'autres salles municipales.

Il est par ailleurs précisé que les permanences organisées jusqu'alors dans les locaux municipaux prennent fin en raison de l'implantation de l'APEC à Versailles, au sein de ses nouveaux locaux situés au 12 Parvis du Colonel Arnaud Beltrame.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), reconduisant la convention pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2029 ;

   Cet avenant est sans flux financier.

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document y afférent ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme Dominique ROUCHER-DE-ROUX :

Cette délibération a pour objet de faire évoluer le partenariat avec l'Association pour l'emploi des cadres (APEC). Nous travaillons avec l'APEC depuis le début de la mandature précédente, lorsque la délégation « emploi » a été créée. Nous avons tellement bien travaillé ensemble qu'ils sont venus s'installer à Versailles et qu'ils sont ravis de leur installation.

La première convention a été signée en 2023 avec M. le Maire. A l'époque ils n'avaient pas de locaux encore. Maintenant ils sont installés à Versailles, donc on fait évoluer la convention pour repréciser quelles sont les actions que nous menons avec eux et pour autoriser le prêt de salle ponctuel lorsqu'ils organisent des ateliers. Ils organisent de l'ordre de 7 ateliers par an, à destination principalement des jeunes mais aussi de tous les autres publics et des cadres expérimentés. Ils participent à tous nos rendez-vous de l'emploi, soit par des conférences, soit par des tables rondes, soit, encore une fois, par l'organisation d'ateliers.

C'est vraiment un partenariat très vivant et, bien sûr, sans flux financier, ce que j'avais oublié de préciser d'ailleurs pour le précédent.

Monsieur le Maire :

Très bien, merci beaucoup.

Qui vote contre ou qui s'abstient ?

C'est bien, cette délibération est adoptée. Le tourisme, c'est la n° 71.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.71
Usage non-résidentiel de logements à Versailles.
Mise à jour des procédures de changement d'usage des locaux et d'enregistrement des meublés de tourisme.

Mme Florence MELLOR :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2333-34 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.631-7 à L.631-10 et L.651-3 ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.324-1 à L.324-2-1, D.324-1 à D.324-1-1, R.324-2-3 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique ;

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 du même code ;

Vu le décret n° 2021-757 du 11 juin 2021 relatif à la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme ;

Vu le décret n° 2026-196 du 19 mars 2026 relatif à la location de meublés de tourisme ;

Vu le décret n° 2026-197 du 19 mars 2026 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « API meublés » ;

Vu la délibération n° D.2021.09.94 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 portant sur l'usage non-résidentiel de logements à Versailles – mise en place d'une nouvelle réglementation de l'usage et d'une autorisation de mise en location d'un local commercial ;

- Conformément à l'article L.324-1-1 du Code du tourisme, tout propriétaire, souhaitant mettre en location un meublé de tourisme sur le territoire de la ville de Versailles, est tenu d'effectuer une déclaration préalable auprès du service compétent de la Ville, donnant lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement unique.

Cette procédure est d'ores et déjà opérationnelle à Versailles.

Elle s'applique, conformément à la délibération n° D.2021.09.94 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 portant sur l'usage non-résidentiel de logements à Versailles - mise en place d'une nouvelle réglementation de l'usage et d'une autorisation de mise en location d'un local commercial :

- à toute résidence secondaire mise en location touristique, dès la première nuitée ;
- à toute résidence principale mise en location touristique au-delà de 120 jours par année civile.

Le numéro d'enregistrement ainsi délivré doit être mentionné sur toute annonce de location publiée, quel que soit le support utilisé (plateforme numérique, agence, particulier).

La déclaration est effectuée auprès des services de la Ville.

L'enregistrement est distinct de l'autorisation de changement d'usage prévue aux articles 1 et 2 du règlement municipal. Les deux procédures sont indépendantes et, le cas échéant, cumulatives.

- Ces procédures de déclarations préalables et enregistrements ont pour finalité d'encadrer et contrôler la multiplication des locations saisonnières de logements, y compris pour les résidences principales concernant des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

En effet, les villes touristiques comme la ville de Versailles s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Afin de ne pas contribuer à la pénurie de logements, la Commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

- La loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, a généralisé et formalisé cette procédure d'enregistrement à l'ensemble des communes françaises, en la rendant obligatoire pour toute mise en location d'un meublé de tourisme, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire.

En application de ladite loi, les communes ayant d'ores et déjà mis en place une procédure d'enregistrement, comme Versailles, sont invitées à confirmer et préciser formellement ce dispositif dans leur réglementation locale.

C'est l'objet de la présente délibération.

Par ailleurs, lorsqu'un téléservice national sera rendu opérationnel conformément aux dispositions de la loi du 19 novembre 2024, la Ville précisera les modalités d'articulation avec la procédure locale en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de mettre à jour le règlement municipal annexé à la délibération n° D.2021.09.94 du 30 septembre 2021, afin d'y intégrer explicitement la procédure d'enregistrement en vigueur et d'en préciser les modalités, sans modifier les équilibres de la réglementation adoptée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver le nouveau règlement, annexé à la présente délibération, intégrant et précisant les modalités de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme à la ville de Versailles, conformément à la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;
2) de présenter un bilan annuel au Conseil municipal sur les effets du dispositif sur le logement permanent ;
3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme Florence MELLOR :

Bonsoir. Cette délibération concerne les meublés de tourisme. C'est une simple régularisation, en fait, qui vise à intégrer dans notre règlement la déclaration préalable pour obtenir un numéro d'enregistrement. En réalité, nous le faisons déjà, donc il n'y a aucun changement.

Monsieur le Maire :

Tu as parlé de l'amendement de Mme Filleur ou pas ?

Mme Florence MELLOR :

Je peux en parler, vous demandez Madame...

Monsieur le Maire :

Attends, attends, on va peut-être laisser Mme Filleur l'exposer, excuse-moi !

Mme Carole FILLEUR :

Non, non, allez-y directement.

Mme Florence MELLOR :

Vous demandez, Madame, un bilan annuel et un impact sur les logements. Il est malheureusement, ou plutôt heureusement, tout à fait minime, donc je ne suis pas sûre qu'il nécessite un amendement puisque le Airbnb concerne 2,1% du parc de logement. Il représente, sur 895 annonces, 631 annonces effectives, avec une moyenne de location de 78 jours par annonce, donc il me semble que 2% ne nécessite pas un amendement mais si vous le souhaitez, bien sûr, je tiens à votre disposition tous les chiffres sur le sujet.

Monsieur le Maire :

Nous on est prêts là pour le coup... faire un bilan annuel sur les effets sur le logement permanent…

Mme Florence MELLOR :

Oui, je disais juste que ça n'avait pas beaucoup d'impact mais bien entendu.

Monsieur le Maire :

Ça n'a pas d'impact mais enfin, si vous voulez qu'on vous présente toutes ces informations...
Ça, qu'on ait ces informations, oui, on n'est pas opposés. Donc, moi, si vous voulez, on peut adopter cet amendement, ça ne me pose pas de soucis particuliers, voilà.

M. Steven LAFOSSE-MARIN :

Une question complémentaire : si ça ne concerne que 2,1% des logements, de ce que je comprends, qui font du Airbnb, pourquoi, en fait, abonder dans ce principe de contraintes supplémentaires ?

Mme Florence MELLOR :

En fait, c'est une loi. Nous, il nous est juste demandé par cette délibération de nous conformer à une loi, enfin un décret plutôt, du 19 mars 2026 donc tout récent, qui nous demande d'intégrer dans notre règlement municipal cette obligation que nous formule l'État. Il n'y a pas, si vous voulez, de prise de position sur le sujet. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, je pense que oui.

M. Steven LAFOSSE-MARIN :

Oui, oui, merci.

Monsieur le Maire :

Par contre, on peut vous le présenter sous forme écrite, au moins c'est intéressant comme information puisqu'on l'a. Après, s'il y a nécessité d'en débattre ou pas, on verra en fonction de vos demandes et de l'intérêt de la chose.

OK, donc pas d'opposition à cet amendement ? Si vous voulez, on pourra vous faire cette présentation au moins sous forme d'un tableau. Voilà.

Donc, on considère qu'il est adopté, puis il faut adopter l'ensemble de la délibération.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée avec l'introduction de ce qui a été proposé par Mme Filleur sous forme d'amendement.

Nous passons à la Commission communale des impôts directs (CCID).

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 4 abstentions (M. Olivier de LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON).

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR, soumis au vote de l'Assemblée, a recueilli l'unanimité des voix et a donc été adopté et intégré à la délibération.

D.2026.06.72
Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles. Constitution de la liste des contribuables de la Ville désignables par l'administration fiscale pour composer cette commission au titre de la mandature 2026.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

Vu la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 (1)

Vu la délibération n° D.2020.06.42 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 relative à la constitution de la liste des contribuables de la Ville désignables par l'administration fiscale pour composer la CCID pour la mandature 2020-2026.

- Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Cette commission, dont le rôle est consultatif, assiste le représentant de l'administration fiscale dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières et d'habitation.

Ainsi, avec le concours du représentant de l'administration fiscale, elle :
- dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,

- formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

• La CCID est composée de neuf membres : le Maire ou l'adjoint délégué, qui la préside, ainsi que huit commissaires titulaires. Huit commissaires suppléants sont également désignés.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, d'après une liste de contribuables, en nombre double, soit 32, proposée par le Conseil municipal.

Ces derniers doivent remplir les conditions suivantes :
- être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Leur nomination a lieu à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et pour la même durée de mandat que celle du Conseil municipal.

En fonction de ces conditions, une liste de 32 contribuables a été dressée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'adopter la liste des contribuables ci-dessous, à partir de laquelle le Directeur départemental des finances publiques désignera les membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles pour la mandature 2026, présidée par M. Alain NOURISSIER, Adjoint au Maire de Versailles :

1	AVOUT D'AUERSTAEDT (D') Nicolas	17	SAVOURE Dominique
2	AUGIER de CREMIERS Catherine	18	BOBILLIER Isabelle
3	BOISSIER Patrick	19	DELAPORTE Laurent
4	BELMER Coralie	20	JACQMIN Anne
5	CORVAISIER Ivan	21	MAUPAS Didier
6	DE LUSTRAC Stéphanie	22	D'AMONVILLE Aurore
7	COLLIN Stéphane	23	LOISELEUR DES LONGCHAMPS Hubert
8	DE DROUAS Bénédicte	24	DE PREMOREL Béatrice
9	LE TOUZE Cyril	25	DE BENGY Bruno
10	DE CHANTERAC Marie	26	COTTET Fleur
11	PASQUIER Jean-Pierre	27	NICOLAIEFF Bernard
12	CHAUDRON Brigitte	28	MEYRUEY Olivier
13	HUBERT Pascal	29	TRESARIEU Florence
14	LAMBERT Brigitte	30	FLEURY Hervé
15	LECALLIER Thierry	31	MEZZADRI Philippe
16	TABOURIER Brigitte	32	BARRIERE Blandine

Avis favorable des commissions concernées.

M. Alain NOURISSIER :

Tous les six ans, nous transmettons en début de mandature, à la Direction départementale des Finances publiques, une liste de 32 noms de citoyens versaillais compétents pour siéger dans cette commission de neuf personnes, présidée par le Maire ou par son représentant. En l'occurrence, j'assume cette présidence.

Le rôle de cette commission est d'assister les services fiscaux dans l'évaluation de l'impact que les travaux peuvent avoir sur le montant des taxes foncières ou d'habitation. Elle se réunit une fois par an, ça dure une matinée.

Donc on donne 32 noms, ils en retiennent 16 et ils les répartissent en 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la n° 73.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.73
France Urbaine, association de référence des grandes villes, métropoles, communautés et agglomérations urbaines.
Désignation des représentants de la ville de Versailles.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 14 juin 1974 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF) ;

Vu la fusion en 2016 de l'AMGVF avec l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) pour constituer l'association France urbaine ;

Vu les statuts de France urbaine ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 930 « Services généraux », article fonctionnel 93020 « Administration générale de la collectivité », nature comptable 6281 « Concours divers (cotisations) » ;

- France urbaine, issue de la fusion en 2016 de l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF) avec l'Association des communautés urbaines de France (ACUF), est l'association de référence des grandes villes, métropoles et grandes intercommunalités françaises représentant plus de 30 millions d'habitants sur l'ensemble du territoire national.

Elle fédère 106 collectivités de toutes sensibilités, unies par une conviction commune : les territoires urbains constituent un moteur essentiel du développement, de l'innovation et de la cohésion nationale.

Elle porte la voix du fait urbain dans le débat public, œuvre à faire reconnaître la contribution des villes aux politiques nationales et européennes, et prône la décentralisation de l'action publique, pour davantage d'efficacité et de démocratie.

La cohérence, la recherche du dialogue et la force de proposition fondent son action.

Les territoires urbains sont des leviers décisifs de transformation. France urbaine agit pour :
- consolider leur place dans l'élaboration des politiques publiques ;
- adapter les cadres juridiques et financiers aux réalités locales ;
- promouvoir une gouvernance partenariale et territorialisée ;
- faire reconnaître leur contribution déterminante à la prospérité et à la cohésion du pays.

Elle plaide pour une approche partenariale fondée sur la complémentarité entre territoires, la différenciation adaptée aux réalités locales et une décentralisation effective, permettant à chaque territoire d'exercer pleinement ses responsabilités.

La ville de Versailles a adhéré en 1974 à l'AMGVF et a donc la qualité de membre de France urbaine.

- À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu en mars et en avril 2026, les instances dirigeantes de France urbaine doivent être renouvelées conformément aux statuts de l'association.

La Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Association par son représentant légal et trois représentants désignés.

Le Conseil d'administration est composé des représentants légaux des membres. En cas d'empêchement, le représentant légal peut se faire représenter par un des membres de l'Assemblée générale désigné par sa collectivité.

Outre le Maire, représentant légal de la Ville au sein de France urbaine, il est donc proposé pour la Majorité les représentants suivants pour siéger au sein de l'Assemblée générale ou pour représenter le Maire au sein du Conseil d'administration :

- Claire CHAGNAUD-FORAIN,

- Annick BOUQUET,

- Florence MELLOR.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

1) outre M. le Maire, représentant légal de la ville de Versailles au sein de l'association France urbaine, de désigner au scrutin public le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les 3 représentants suivants pour siéger au sein de l'Assemblée générale, qui pourront également représenter le Maire au sein du Conseil d'administration :
   - Claire CHAGNAUD-FORAIN,
   - Annick BOUQUET,
   - Florence MELLOR ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents liés à la présente délibération ;
3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Monsieur le Maire :

La n° 73, c'est pour… La Ville est membre de l'association France urbaine. France urbaine, c'est l'association des grandes villes de France et des intercommunalités. Donc on est membre à un double titre : de la Ville et de l'intercommunalité de Versailles Grand Parc.

Il faut renouveler les représentants au sein du conseil d'administration et nous proposons : Claire Chagnaud-Forain, qui sera notamment d'ailleurs vice-présidente sur la commission enseignement, avec Annick Bouquet qui sera référente sur la question de la petite enfance, l'une et l'autre ayant des grandes qualifications sur ces domaines respectifs ; puis Florence Mellor parce qu'il y a aussi des domaines qui touchent notamment à la question du tourisme et autres ; et moi, je suis représentant en tant que Maire.

Qui vote contre ou qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Ensuite, on a la délibération n° 75.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.74
Conseil d'administration du Centre de ressources et d'innovation mobilité et handicap (CEREMH).
Désignation du représentant de la ville de Versailles pour la mandature 2026.
RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.

D.2026.06.75
Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres.
Régularisation de l'année 2025.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.5211-6 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative notamment au renouvellement des conventions de mutualisation entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération n° D.2022.12.110 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative au renouvellement des conventions de mutualisation avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 ;

Vu les délibérations n° D.2023.06.47 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023 et n° D.2023.06.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2023 relatives à la modification des modalités financières de remboursement des frais des services communs entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :
- les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » sur les chapitres et articles concernés ;
- les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal sur les natures 70846 « mise à disposition de personnel facturé au groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70876 « remboursement de frais par le GPF de rattachement » en ce qui concerne la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et sur les natures 70848 « mise à disposition de personnel facturée aux autres communes membres du GFP » et 70878 « remboursement de frais par des communes membres du GFP » en ce qui concerne les communes membres de la communauté d'agglomération, sur les chapitres et articles concernés ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal sur la nature 673 « mandats annulés sur exercice antérieur ».

La ville de Versailles gère un certain nombre de services communs en matière de fonctions supports :

- sont intégralement concernées la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information et du numérique, la direction de la commande publique, les services des affaires juridiques et des assemblées, la direction du patrimoine immobilier ;
- sont partiellement concernés le service courrier, le service des archives communales, la direction des finances et son service contrôle de gestion, le service commerce, la direction des déplacements et des aménagements urbains, la direction des espaces verts, le centre de supervision urbaine rattaché à la direction de la sécurité, le service propreté...

Au sein de la Communauté d'agglomération, sont gérés des services communs partiels : la régie assainissement qui intervient sur des aspects non couverts par le transfert de compétences et le Délégué à la protection des données (DPD).

En outre, le service commun en matière de systèmes d'information et de numérique a été successivement ouvert à des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à savoir les communes de Bailly, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Toussus-le-Noble.

- Dans ce cadre, en 2022, les conventions de mutualisation passées entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres, dont la ville de Versailles, ont été reconduites pour la période 2022-2026.

- Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis le montant définitif est arrêté l'année suivante au terme de l'exercice.

A cet effet, le bilan global 2025 des conventions passées par la ville de Versailles fait apparaître des ajustements par rapport aux prévisions faites sur les coûts de mutualisation. Les montants actualisés sont ainsi présentés ci-dessous :

- recettes pour la commune de Versailles d'un montant de 58 430 € au titre de la convention passée avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre des fonctions supports gérées par la Ville : depuis le 1er janvier 2023, les avances prévisionnelles versées par Versailles Grand Parc à la ville de Versailles sont arrêtées sur la base de 95% de la moyenne des 3 exercices précédents, d'où une régularisation plus conséquente ; en effet, le recours à une avance calculée sur la base de 95% de la moyenne des trois derniers exercices conduit à une régularisation plus significative en fin d'année que si l'avance avait été déterminée sur la base de 100 % d'une estimation actualisée ;
- recettes pour la commune de Versailles d'un montant de 61 775 € au titre de la convention passée avec Versailles Grand Parc dans le cadre des fonctions gérées pour et par la Communauté d'agglomération au titre des missions de la direction du cycle de l'eau / régie assainissement et par la Ville concernant les services communs ;
- recettes pour la commune de Versailles d'un montant de 2 705 € au titre de la convention passée avec la ville de Bailly ;
- recettes pour la commune de Versailles d'un montant de 2 304 € au titre de la convention passée avec la ville de Châteaufort ;

- recettes pour la commune de Versailles d'un montant de 13 022 € au titre de la convention passée avec la ville de Fontenay-le- Fleury ;
- recettes pour la commune de Versailles d'un montant de 1 329 € au titre de la convention passée avec la ville des Loges-en-Josas ;
- recettes pour la commune de Versailles d'un montant de 8 205 € au titre de la convention passée avec la ville de Noisy-le-Roi ;
- recettes pour la commune de Versailles d'un montant de 1 589 € au titre de la convention passée avec la ville de Toussus-le- Noble.

Ainsi, par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2025, ainsi que sur les montants prévisionnels pour l'exercice 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2025 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui conduit à un montant global de 58 430 € à percevoir par la ville de Versailles auprès de la Communauté d'agglomération, sur son budget principal, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2025 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui conduit à un montant global de 61 775 € à percevoir par la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération, sur son budget annexe assainissement, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
3) d'approuver la régularisation de l'exercice 2025 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Bailly, qui conduit à un montant global de 2 705 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Bailly, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
4) d'approuver la régularisation de l'exercice 2025 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Châteaufort, qui conduit à un montant global de 2 304 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Châteaufort, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
5) d'approuver la régularisation de l'exercice 2025 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Fontenay-le-Fleury, qui conduit à un montant global de 13 022 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Fontenay-le-Fleury, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
6) d'approuver la régularisation de l'exercice 2025 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville des Loges-en-Josas, qui conduit à un montant global de 1 329 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville des Loges-en-Josas, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
7) d'approuver la régularisation de l'exercice 2025 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Noisy-le-Roi, qui conduit à un montant global de 8 205 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Noisy-le-Roi, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
8) d'approuver la régularisation de l'exercice 2025 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Toussus-le-Noble, qui conduit à un montant global de 1 589 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Toussus-le-Noble, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
9) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers 2026 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
10) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Alain NOURISSIER :

Alors, la mutualisation, voilà ce que ça représente…

[Brouhaha dans la salle]

Non, non, là je parle de la n° 75. La mutualisation, c'est-à-dire le partage d'un certain nombre de services entre Versailles, d'une part...

Mme Carole FILLEUR :

… On reviendra ensuite à la n° 74, du coup ? Elle est retirée ?

M. Alain NOURISSIER :

Elle est retirée. Oui.

J'y vais sur la mutualisation. Le tableau que je vous présente vous donne une idée de ce que représente financièrement et en termes opérationnels la mutualisation : Versailles a un certain nombre de services qu'elle met à disposition de VGP ou d'autres communes, notamment en matière informatique ; et l'inverse, VGP a des services qui sont mutualisés au profit de Versailles et d'autres communes.

L'idée, c'est que nous essayons de faire des économies. Vous voyez que, par exemple, pour la fonction support, dans son ensemble la mutualisation représente 15% des coûts. En début d'année, lorsque nous votons notre budget, nous faisons des hypothèses de recettes basées sur 95% de la moyenne des trois dernières années connues. Et en fin d'exercice, on constate les dépenses réelles et on corrige un petit peu le tir, ce qui amène Versailles à demander à VGP 58 000 € pour les fonctions support ; 61 000 € pour la Direction du Cycle de l'Eau et la régie de l'assainissement ; et des sommes beaucoup plus limitées aux communes de Châteaufort, Bailly, Fontenay-le-Fleury, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Toussus-le-Noble pour l'utilisation de notre Direction des services informatiques et du numérique (DSIN), c'est-à-dire nos services informatiques, pour ces petites communes qui ne se sont pas dotées de leurs propres services.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ?

Y a-t-il des votes contre, des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2026.06.76
Personnel territorial.
Recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents existants.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2026.04.39 du Conseil municipal de Versailles du 9 avril 2026 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvées par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

• Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédéisation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. La loi du 6 août 2019 susvisée a étendu cette possibilité aux agents de catégories B et C.

• Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre à des agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021, visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces autorisations de recrutements et les contrats d'agents contractuels corrélatifs n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le recours à un agent contractuel pour pourvoir un poste vacant (point 1 ci-dessous) à la suite de recherches infructueuses de candidats fonctionnaires.
- l'ouverture de 15 postes permanents aux contractuels (point 2 à 16 ci-dessous) afin de permettre à des agents déjà en poste de bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de la production applicative au sein de la Direction des systèmes d'information et du numérique.

   L'agent aura à gérer l'équipe de gestionnaires d'application en charge du maintien en conditions opérationnelles des applications informatiques en production, tout au long de leur cycle de vie. Il prendra également en charge le pilotage en mode projet des mises à jour applicatives impactantes, ainsi que la rédaction et le suivi des marchés de maintenance de son périmètre. L'agent aura à justifier d'une formation supérieure de type Bac+5 ou Bac+4 avec expérience significative de même type et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins 3 années en gestion d'applications dans un environnement similaire (privé ou public).

   L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

2) Agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein de la Direction de la Petite Enfance.

   Les agents organiseront et effectueront l'accueil de l'enfant et de sa famille au sein des crèches et multi-accueils. Ils chercheront à instaurer une sécurité affective et physique de chaque enfant dans le groupe. Ils assureront les soins d'hygiène de confort et de bien-être des enfants et participeront à la prise en charge paramédicale suivant les protocoles établis.

   Les agents auront à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins un an et devront être titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.

   L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ou du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux auxiliaires de puériculture de classe normale ou aux auxiliaires de puériculture de classe supérieure.

3) Agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'agent social au sein de la Direction de la Petite Enfance.

Les agents auront la charge de participer à l'accueil de l'enfant et de sa famille.

Les agents devront justifier soit d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e), soit être titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Accompagnant éducatif petite enfance ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP) Sanitaire et social.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des grades d'agent social ou d'agent social principal de 2ème classe ou d'agent social principal de 1ère classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents sociaux ou aux agents sociaux principaux de 2ème classe ou aux agents sociaux principaux de 1ère classe.

4) Agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'instructeur du droit des sols au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, du Foncier de l'Habitat (DUAFH) de la Ville. Les agents auront pour principales missions d'instruire les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. Ils assureront un rôle de conseil au public et d'aide à la décision. Ils suivront les chantiers et les travaux (constat d'infraction et courriers…).

   De formation universitaire juridique en droit public et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens principaux de 2ème classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens principaux de 2ème classe.

5) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de référent(e) carrière paie au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Ville.

   L'agent aura pour principales missions d'assurer un rôle d'expertise, de coordination et de contrôle de la paie tout en gérant un portefeuille de directions, en garantissant la fiabilité des rémunérations, le respect de la réglementation, le lien avec les agents, la trésorerie et l'aide à la décision managériale.

   De formation Bac à Bac+2 et/ou avec une première expérience minimum de 5 ans sur des fonctions de gestionnaire paie, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux.

6) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de référent multimédia et projets transversaux au sein de la Direction de la vie des quartiers loisirs jeunesse.

   L'agent aura pour principales missions de mener des actions en direction des habitants autour de l'informatique et de la communication en lien avec le projet social. Il aura la charge d'informer, suivre et accueillir les associations.

   De formation Bac à Bac+2 et/ou avec une première expérience minimum de deux ans sur des fonctions similaires, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des animateurs principaux de 2ème classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux animateurs principaux de 2ème classe.

7) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) au sein de la Direction des sports.

   L'agent aura pour principales missions d'assurer un enseignement sportif polyvalent.

   Titulaire d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et/ou d'un diplôme relevant des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), brevet d'État, ainsi que d'une formation en sciences sociales, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des éducateurs APS principaux de 2ème classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs APS principaux de 2ème classe.

8) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'agent polyvalent état civil au sein de la Direction de l'état civil et des affaires générales.

   L'agent aura pour principales missions de participer, dans une logique de polyvalence, à la gestion globale du service Accueil – État civil en assurant l'ensemble des missions d'état civil dans le respect des procédures réglementaires, de la confidentialité et de la qualité du service rendu aux usagers.

De formation Bac à Bac+2 et/ou avec une première expérience sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints administratifs territoriaux.

9) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) d'action et de diffusion culturelle au sein de la Direction des affaires culturelles.

L'agent aura pour principales missions de mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique de diffusion culturelle de la Ville, coordonner les contenus et actions de médiation numérique, et contribuer au suivi opérationnel des grandes expositions et événements culturels.

De formation Bac+3 minimum en médiation, communication ou gestion culturelle, et/ou une expérience similaire dans des fonctions de communication, de programmation culturelle ou de médiation numérique, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs principaux de 2ème classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs principaux de 2ème classe.

10) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de l'entretien de l'éclairage public au sein de la Direction des déplacements et aménagements urbains.

L'agent aura pour principales missions d'assurer la gestion technique et le bon fonctionnement du parc d'éclairage public communal, conduire les travaux neufs et de rénovation, encadrer l'équipe dédiée, garantir la sécurité électrique et superviser les installations liées aux événements et illuminations festives.

De formation Bac + 2 et/ou disposant d'une première expérience dans le domaine de l'électricité, et titulaire des habilitations électriques nécessaires à l'entretien et à la gestion d'installations électriques, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux.

11) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de coordinateur(trice) des dispositifs sportifs au sein de la Direction des sports.

L'agent aura pour principales missions de coordonner et de mettre en œuvre les dispositifs sportifs municipaux et événements scolaires, d'assurer la planification, le suivi pédagogique et logistique des activités, et de participer à l'encadrement des actions sportives à destination des enfants.

De formation BPJEPS APT (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport – spécialité Activités Physiques pour Tous) ou Licence STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) et/ou avec une expérience minimale de 2 ans en tant qu'éducateur sportif ou sur un poste équivalent, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des éducateurs APS principaux de 2ème classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs APS principaux de 2ème classe.

12) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'agent d'entretien et de restauration au sein de la Direction des personnels service restauration.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'entretien et l'hygiène des locaux ainsi que la préparation, la distribution et le service des repas en restauration collective, dans le strict respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (HACCP).

De formation CAP, BEP ou équivalent, idéalement complétée par une formation HACCP et/ou avec une expérience sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux.

13) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de référent planification et fréquentation au sein de la Direction des sports.

L'agent aura pour principales missions d'établir, suivre et optimiser les plannings des équipements sportifs municipaux en recensant les demandes des utilisateurs, en assurant la saisie, la diffusion et la coordination avec les services concernés, et en veillant au respect des procédures et des échéances.

De formation Bac à Bac+2 et/ou avec une expérience similaire dans la planification et la gestion d'outils informatiques, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs principaux de 2ème classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs principaux de 2ème classe.

14) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'intervenant en arts plastiques au sein de la Direction de la vie des quartiers loisirs jeunesse.

L'agent aura pour principales missions de mener et encadrer des ateliers d'arts plastiques pour tous les publics au sein des maisons de quartier et des écoles, participer aux projets d'animation globale et contribuer à la décoration des équipements et des événements municipaux.

Titulaire du diplôme national supérieur d'expression plastique ou d'un diplôme national d'arts plastiques, et/ou d'une expérience dans l'encadrement d'ateliers d'arts plastiques et l'animation auprès du public enfant, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants d'enseignement artistique.

15) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) de mission prévention, médiation, communication et sensibilisation au sein du service propreté urbaine.

L'agent aura pour principales missions d'assurer des missions de terrain de médiation et de sensibilisation à la propreté urbaine, traiter et suivre les signalements, identifier les dysfonctionnements et infractions et contribuer à l'amélioration des pratiques en lien avec les services et partenaires de la Ville.

De formation Bac à Bac+2 avec une connaissance des enjeux environnementaux et de la réglementation propreté-déchets et/ou avec une expérience dans des fonctions similaires, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens principaux de 2ème classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens principaux de 2ème classe.

16) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire du patrimoine - secteurs petite enfance et socio-culturel au sein de la Direction des bâtiments et de l'énergie.

L'agent aura pour principales missions d'assurer la gestion technique et patrimoniale des bâtiments du secteur petite enfance, du foyer pour personnes handicapées, de la piscine et des équipements techniques communaux, en pilotant les travaux, le suivi des marchés de maintenance, les contrôles réglementaires et la relation avec les établissements et entreprises.

De formation Bac+ 2 minimum dans le domaine du bâtiment ou du génie civil et/ou avec une expérience souhaitée en suivi de chantiers, tous corps d'état et en sécurité incendie, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens principaux de 2ème classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens principaux de 2ème classe.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Le présent projet de délibération, de manière un peu récurrente, propose des emplois permanents pour lesquels on ne trouve malheureusement pas de ressources chez les fonctionnaires territoriaux, donc pour lesquels on souhaite pouvoir recruter des contractuels.

Cette longue liste d'emplois peut être regroupée en trois principales catégories : ceux qui correspondent à des ouvertures ponctuelles de postes à des contractuels parce qu'il y a un poste qui est devenu vacant et momentanément on ne trouve pas de fonctionnaire, donc pour ces postes-là, il sera proposé d'emblée un contrat de 3 ans mais pour lequel il n'y aura pas forcément de suite – ça concerne justement un emploi à la Direction des services informatiques, des agents à l'urbanisme et un agent référent carrière-paie à la Direction des ressources humaines ; une deuxième catégorie qui concerne des emplois de manière assez générique pour lesquels il n'y a pas nécessairement de recrutement immédiat mais il y en aura dans les mois qui viennent, notamment pour les agents sociaux en crèche et les auxiliaires de puériculture qui sont traditionnellement des domaines d'emploi pour lesquels on a, malheureusement, beaucoup de difficultés à recruter, à faire venir des agents

titulaires ; et enfin, la troisième catégorie, qui représente à peu près la moitié, ce sont des possibilités de renouvellement pour des contrats d'agents déjà en poste lorsqu'ils donnent satisfaction, ce qui permet de leur offrir un second contrat de trois ans.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup.
Y a-t-il…

Mme Tess RENDINA-MANCUSO :

Je m'étais déjà exprimée à ce sujet lors du précédent Conseil, donc je ne vais pas vous répéter tout ce que je disais la dernière fois mais moi je voterai contre encore une fois parce que ça précarise à la fois les travailleurs et que ça participe de la dette systémique de la fonction publique. Mais vous connaissez déjà mon avis sur la question.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 2 voix contre (Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO).

D.2026.06.77
Personnel territorial de la ville de Versailles.
Renouvellement de la convention entre le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France et la Ville portant sur le médecin du travail, le psychologue du travail et le traitement du chômage.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-1 et suivants, L.452.47, L.812-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 1er ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2025-41 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France du 14 octobre 2025 relative à la tarification des missions exercées pour le compte de collectivités ;

Vu le budget de l'exercice en cours et des suivants pour les imputations correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 930 « Services généraux des administrations publiques locales », article fonctionnel 93020 « Administration générale de la collectivité » et les natures comptables correspondantes.

La présente délibération a pour objet de renouveler les conventions entre la ville de Versailles et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France, concernant le personnel communal de la Ville et portant sur les trois périmètres suivants :

- la médecine du travail,
- la psychologie du travail,
- l'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

Convention relative aux missions du service de médecine du travail auprès du CIG de Versailles :

L'article L.812-13 du Code général de la fonction publique et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 susvisé imposent aux collectivités territoriales et aux établissements employant des agents de la Fonction publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du CIG intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail. Il met à disposition, en ses lieux, un médecin du travail et une infirmière.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont notamment les suivantes :

- surveillance médicale des agents,

- action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : prévention globale en santé et sécurité au travail,

- édition d'un rapport annuel d'activité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité d'adhérer à ce service afin de garantir la surveillance médicale des agents, il est proposé de confier cette mission au service compétent du CIG de Versailles par le biais d'une convention pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

La Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre de créneaux mis à sa disposition selon le planning mensuel. Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du CIG de Versailles annexé à la présente délibération.

Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du CIG de Versailles :

Le psychologue du travail intervient pour améliorer les conditions de travail des agents, à travers un soutien psychologique individuel ou collectif, des interventions en situation de crise ou des actions de médiation.

Cet accompagnement, complémentaire à celui du médecin du travail, s'inscrit dans une démarche de prévention visant à protéger la santé physique et mentale des agents, obligation de tout employeur public.

Cette prestation est encadrée par une convention spécifique proposée par le CIG de la Grande Couronne.

Dans l'intérêt de la Collectivité, il est proposé d'adhérer à ce service afin de bénéficier d'une expertise extérieure, neutre et confidentielle, et de confier cette mission au CIG de Versailles pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

La Collectivité participera aux frais en fonction des créneaux utilisés, selon un planning mensuel. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du CIG et joints à la présente délibération.

Pour 2026, la vacation du psychologue, pour une durée d'1h30, s'établit à 183 €.

Convention d'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi par le CIG de Versailles :

Les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois. Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, France travail prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi). A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec France travail pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage, la technicité importante et la veille juridique nécessitent le recrutement et la formation d'un personnel dédié et spécialisé. Or, le CIG de la Grande Couronne dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés la vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, et le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité d'adhérer à ce service afin de garantir la qualité du suivi des agents, la conformité réglementaire et la sécurisation de la gestion des ressources humaines pour les dossiers complexes, il est proposé de confier cette mission au service compétent du CIG de Versailles par le biais d'une convention pour une durée de 3 ans.

La Collectivité participe aux frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, selon un tarif horaire de 73 € pour les collectivités et établissements non affiliés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de renouveler la convention entre la ville de Versailles et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France relative aux missions du service de médecine du travail proposée par le CIG pour une durée de 3 ans (puis renouvellement par tacite reconduction une fois pour une durée de 3 ans) et selon les tarifs annexés à la présente délibération ;
2) de renouveler la convention entre la ville de Versailles et le CIG relative au protocole d'intervention du psychologue de travail du CIG pour une durée de 3 ans (puis renouvellement par tacite reconduction une fois pour une durée de 3 ans) et selon les tarifs annexés à la présente délibération ;
3) de renouveler la convention entre la ville de Versailles et le CIG relative à l'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi proposée par le CIG) pour une durée de 3 ans et selon les tarifs annexés à la présente délibération ;
4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions corrélatives d'une durée de 3 ans et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Ce projet de délibération vise au renouvellement de conventions entre la Ville et le CIG, le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Île-de-France. En effet, même si pour la plupart de ses responsabilités en matière de gestion de son personnel, la ville de Versailles reste autonome – elle opère elle-même les actes de gestion – pour un certain nombre, nous avons recours à cette plateforme de prestations qu'est le CIG, pour laquelle nous concluons une convention avec eux dans trois domaines : la médecine du travail, le recours à des psychologues du travail et une assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi.

En effet, dans ces trois domaines, l'activité, pour la médecine du travail notamment, la difficulté à trouver des médecins du travail impose, de manière très logique, d'avoir recours à cette prestation proposée par le CIG qui a, par l'effet de masse, plus de facilité pour nous proposer des vacations de médecine du travail. Idem pour la psychologue du travail et pour l'assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emplois. Il s'agit plutôt de tâches très techniques et peu fréquentes.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup, il y a des observations ?

Mme Tess RENDINA-MANCUSO :

Moi, j'ai simplement une question mais là, c'est peut-être moi qui n'ai pas trouvé l'information, je sais que c'est par ailleurs très encadré : est-ce qu'on sait combien on a de médecins et de psychologues, du coup, à Versailles ? Peut-être que vous n'avez pas l'information vous-même tout de suite...

Monsieur le Maire :

Les médecins en totalité à Versailles ?

Mme Tess RENDINA-MANCUSO :

Oui.

Monsieur le Maire :

Non, on n'a pas... On peut vous la donner.

Mme Tess RENDINA-MANCUSO :

Très bien, merci.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il donc d'autres observations ?

Qui vote contre, qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Eh bien écoutez, nous sommes au terme de nos nombreuses délibérations ce soir.

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

Mme Carole FILLEUR :

C'est le dernier avant les vacances ?

Monsieur le Maire :

Oui, c'est le dernier avant les vacances, donc je vous souhaite à toutes et tous de bonnes vacances.

Mme Tess RENDINA-MANCUSO :

Nous avions des interventions, je crois. Carole, je te laisse la parole.

Monsieur le Maire :

Ah, pardon, vous avez une question. Allez-y, Carole.

Mme Carole FILLEUR :

Ma question concerne – ma demande plutôt – les mécanismes d'échange renforcés pour mieux répondre aux besoins des familles.

Les familles, on le sait très bien, constituent un axe prioritaire de la politique de la Ville, tel que vous l'avez décrit dès le premier Conseil municipal de cette mandature. J'aimerais alerter sur plusieurs citations concrètes où les besoins et demandes des familles ne sont pas adressés à ce jour et où les dispositifs d'échanges renforcés avec les élus et les services techniques apparaissent nécessaires. Je n'invente pas, je me fais le porte-voix d'habitants et d'associations. Il y a 5 points, 5 sujets critiques.

Le premier c'est – on en a déjà parlé – les évolutions des parcs et des espaces verts. Contrairement à ce que vous avez dit, le square de l'Heure Joyeuse qui va être réduit début juillet et qui a un réel impact négatif sur les familles, n'a pas fait l'objet d'une réelle concertation et ce dialogue initié par les parents d'élèves est qualifié, selon eux, de dialogue sans écoute. Donc, il s'agit d'une demande assez urgente puisque les travaux vont commencer début juillet et que les aménagements précis du square de l'Heure Joyeuse n'ont pas été discutés.

Deuxièmement, pour les aménagements des infrastructures culturelles et sportives, certains bâtiments municipaux deviennent disponibles, comme l'école du Vieux Versailles, alors que les Maisons de quartier manquent de place pour satisfaire familles et associations. Quelle utilisation sera faite ? C'est une réflexion à laquelle les habitants du quartier doivent être associés et pour laquelle une transparence sur les options et les choix est attendue. Est-ce qu'il s'agira d'une extension de Maisons de quartier, d'un cabinet médical, de logements particuliers, de commerces, d'hôtels de luxe ? L'option retenue n'aura pas le même impact sur les familles des quartiers. D'autres espaces sont aménagés sans tenir compte des besoins précis des familles, c'est le cas par exemple avec la médiathèque de l'ancienne Poste, où la circulation est compliquée pour les poussettes, où les horaires semblent inadaptés aux familles avec des jeunes enfants, par exemple le mercredi où l'ouverture est seulement à 12 heures, où l'affluence est trop grande le samedi par rapport à l'espace consacré à la médiathèque. J'ai déjà évoqué ici le manque d'infrastructures sportives et les besoins des clubs sportifs, je réitère d'ailleurs ma demande d'étude de faisabilité pour le club de foot de Versailles, pour qu'il puisse jouer à Versailles et, contrairement à ce que vous avez dit M. le Maire dans le précédent Conseil, après confirmation avec deux heures de réunion – je les remercie vivement – avec le Directeur des services techniques et l'Adjoint au maire en charge des sports, cette étude de faisabilité n'a jamais été réalisée. Pour ces sujets d'infrastructures culturelles et sportives, des échanges constructifs avec familles et associations sont également nécessaires de manière renforcée.

Troisième point – on en a déjà parlé – les évolutions des écoles et des crèches : on a déjà évoqué plusieurs regroupements d'écoles qui sont annoncés et là, je réitère ma demande d'échanges avec les familles pour plus de visibilité. J'ai bien compris que vous allez le travailler, merci Mme Chagnaud-Forain d'avoir expliqué ce qui est prévu avec l'Education nationale, donc je réitère ma demande pour que ce soit aussi, tant pour les écoles que pour les crèches, l'objet de discussions renforcées avec les familles, pour leur donner de la visibilité sur les années à venir.

Quatrièmement, pour les travaux de logements, pour les constructions ou rénovations de logements, lorsque la ville est partie prenante comme dans le quartier de Gally, les familles ont besoin d'un plus grand suivi de la part de la Municipalité. À Gally, des échanges avec les familles permettraient de prendre la mesure de certains mécontentements face au retard de près d'un an sur certains travaux et au décalage par rapport à la promesse faite d'un écoquartier, qui devait être alimenté en énergie renouvelable, alors que c'est du gaz qui est fourni aujourd'hui, me dit-on. A Jussieu, des échanges avec les familles permettraient de prendre la mesure des problèmes d'humidité et de moisissures dans certains logements sociaux.

Cinquièmement – et c'est particulièrement d'actualité – pour l'adaptation au changement climatique, la deuxième vague de chaleur d'année est là, elle nous a fait bien prendre conscience des risques et des impacts sur la santé et sur la continuité de l'école. Les familles ont besoin de comprendre les actions d'adaptation prévues et budgétées en 2026. À très court terme d'ailleurs, Bois d'Arcy vient d'envoyer des messages aux familles – ce n'est pas à ma connaissance le cas, à Versailles – en particulier pour protéger les personnes les plus sensibles aux fortes chaleurs, adapter les écoles, les crèches, les Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), végétaliser les rues les plus à risque. Au-delà de 2026, chacun a besoin d'être rassuré sur l'existence et la pertinence d'un plan pluriannuel. J'entends par plan les objectifs des actions concrètes, mises en regard de budget et de mécanisme de pilotage. La cour oasis qu'on a évoquée tout à l'heure pour le groupe scolaire Yves Le Coz, est la seule en 2026 – on l'a confirmé en commission Environnement, travaux et urbanisme lundi. A ce rythme, les familles ne sont pas rassurées sur l'évolution faite pour toutes les écoles et les stores aux fenêtres des écoles ne suffisent plus. La ville de Versailles et Versailles Grand Parc ont pris beaucoup de retard en la matière. Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) qui a été publié fin 2025 au lieu de 2018 comme exigé par la loi, a donné lieu à un avis très sévère de l'autorité environnementale d'Ile-de-France qui recommande, je cite, de « renforcer le diagnostic de vulnérabilité des territoires, de justifier l'efficacité des actions prévues pour adapter le territoire au changement climatique en présentant un plan d'action détaillé permettant de prendre en compte les besoins spécifiques de chacun ».

Donc Monsieur le Maire, je vous ai envoyé déjà des courriers, je vous remercie des réponses que vous m'avez apportées aujourd'hui même mais qui en fait ne répondent pas aux questions posées, donc je souhaite ici évoquer la question transversale qui réunit ces différents sujets, celle du dialogue avec les familles.

Alors qu'est-ce qu'on demande ? On demande trois choses : la première à très court terme, pour les travaux d'aménagement comme le square de l'Heure Joyeuse et les problèmes à Gally et à Jussieu, d'avoir des échanges à court terme de manière systématique, avec une réelle implication des habitants concernés par des aménagements nouveaux dans les phases de conception comme à Saint-Louis pour les locaux du Vieux Versailles, et troisièmement, pour permettre une visibilité voire une co-construction quand c'est possible, des plans à plus long terme, comme le plan école, le plan vélo ou le plan d'adaptation au changement climatique.

Dans leur fonctionnement – parce que je sais très bien que vous allez me parler à la fois des Conseils de quartiers et des Conseils d'écoles – jusqu'à présent, cela ne suffit pas. L'enquête famille qui a été lancée – je m'en réjouis mais qui est au courant qu'il y a une enquête famille qui a été lancée ? – il y a quelques jours mentionne des ateliers sans plus de précisions, je suis très intéressée et les familles sont très intéressées par savoir comment ça va se passer.

Pour finir, certaines villes ont su mettre en place de réels dialogues : c'est le cas à Rennes, Nantes, Grenoble, Strasbourg. Cela impacte quatre éléments clés : un, une transparence sur les plans ; deux, l'organisation de réunions ciblées pour lesquelles des communications efficaces sont réalisées – M. Lion sait très bien le faire – pour les travaux qui ont été évoqués, avec les riverains qui ont été informés et avec qui il y a eu des échanges nourris ; trois, un retour systématique aux participants ; et quatre, une publication des propositions retenues ou rejetées avec une justification de ces arbitrages.

C'est le meilleur moyen de satisfaire les familles dans un monde qui change et où chacun doit s'adapter. C'est aussi le meilleur moyen de renforcer notre démocratie locale. Merci.

Monsieur le Maire :

Bien. Je crois que vous avez eu l'occasion d'exposer toutes ces propositions dans la campagne, déjà. Mais, donc, vous reprenez… on l'entend, peut-être.

Ce qui est certain, c'est qu'il y aura bientôt les Conseils de quartier, la concertation. Vous avez dit « je représente les demandes des familles ». Pardonnez-moi mais ici, vous avez 15 adjoints qui travaillent en permanence et qui représentent tout autant que vous les familles et qui sont parfaitement conscients de toutes les problématiques. Vous avez autant de conseillers municipaux et je les remercie pour leur implication. Je crois qu'il ne faut pas se draper dans « Je représente la Ville ». Non, nous représentons tous la Ville, c'est important de le dire, donc il y a des questions que vous posez que nous traitons au quotidien et je pense que c'est important de le dire. Vous le représentez au même titre que les autres oppositions d'ailleurs et que notre équipe qui est totalement engagée...

Pour répondre à toutes ces questions que vous posez : de façon générale, les familles sont une préoccupation majeure pour nous, c'est évident, vous le savez. Tout à l'heure, je vous ai répondu et je me permets de le dire mais sur votre première question, j'ai répondu en détail et vous me dites « non, rien n'a été fait ». Alors là, je pense qu'il faut reprendre très précisément les éléments que je vous ai donnés tout à l'heure. Vous aurez toujours des personnes qui vous diront « moi, je n'ai pas eu telle ou telle information » parce que, par définition... Dans les réunions que nous convoquons, à la demande de ceux qui nous ont contacté…

Je vous ai laissé parler sans vous interrompre une seule fois. J'ai le droit de parler, Madame Filleur.

Donc nous sommes vraiment toujours à l'écoute des gens, quand on nous écrit, on fait très attention. Je pense que c'est important de se dire ça. Sur ce, je vous souhaite à nouveau...

Mme Tess RENDINA-MANCUSO :

J'ai une intervention aussi, je suis désolée.

Monsieur le Maire, mesdames, messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais partager ce soir avec vous deux sujets de préoccupation majeure : l'accessibilité de la ville aux personnes porteuses de handicap, d'abord ; et la mise en place d'un dispositif d'urgence en cas de forte chaleur – on a beaucoup parlé du changement climatique.

En premier lieu, comme mentionné par ma liste dans notre tribune du mois de juin, la loi de 2005 a représenté un immense espoir pour les personnes en situation de handicap. Et plus de 20 ans après, force est de constater que de nombreuses collectivités, y compris Versailles, accusent encore des retards importants dans la mise en accessibilité de certains équipements publics. Or, la loi prévoit des obligations claires, ainsi que des sanctions en cas de non-respect. Nous devons aujourd'hui faire de l'accessibilité une priorité politique et budgétaire. A Versailles, de nombreux obstacles, ressauts, chicanes ou aménagements inadaptés, continuent de rompre la chaîne de déplacement et rendent certains trajets impossibles pour les personnes qui sont en situation de handicap. L'absence d'aménagements adaptés aux handicaps sensoriels reste également préoccupante. Aux abords de la gare des Chantiers, certaines bandes podotactiles se terminent contre un mur ou devant un passage piéton sans continuité de guidage. Et malgré des travaux récents, la Ville n'a pas prolongé ces dispositifs qui sont pourtant indispensables. Ainsi, une personne aveugle peut littéralement se retrouver face à un mur en sortant de la gare. Le symbole est fort. Une société émancipatrice et humaniste qui porte l'égalité en son sein ne peut accepter de laisser de côté presque 28% de sa population. Donc en notre qualité d'élu, il relève de notre devoir de respecter cette loi, en mettant en place des mesures d'aménagement qui soient radicales afin de rendre accessible la ville de Versailles, ses transports, ses administrations publiques. C'est pourquoi je m'adresse à vous ce soir en demandant la mise en place d'une concertation regroupant les associations spécialisées, les usagers et usagères concernés, les professionnels du secteur pour permettre enfin l'avènement à Versailles d'un projet d'accessibilité universelle incluant toutes les personnes et conforme à la loi.

J'aimerais maintenant vous exposer mon second point. A Versailles, comme partout en France et dans le monde, le réchauffement climatique progresse, entraînant dans son sillage de nombreuses conséquences dévastatrices dont il faut préserver notre écosystème et en particulier les habitants. Nous avons connu ces derniers temps des périodes de forte chaleur dépassant parfois largement les moyennes saisonnières et, faute d'une bonne isolation au sein de certains logements, les températures avoisinaient souvent les 30 degrés, représentant un risque pour les personnes fragiles, âgées ou en très bas âge. Pendant cette période, vous avez pris l'initiative ponctuelle de laisser les parcs et jardins municipaux ouverts durant la nuit, entre le mardi 26 mai et le dimanche 31 mai, afin d'offrir des espaces de fraîcheur aux habitants. Comme nous le savons, les épisodes de forte chaleur deviennent de plus en plus fréquents et intenses. Aussi, il apparaît désormais essentiel de mettre en place une politique durable et structurée, pensée dans le temps long, afin de mieux protéger la population face à ces phénomènes climatiques. A ce titre, je vous propose d'imaginer un dispositif d'urgence, activable en période de canicule à Versailles. Ce dispositif permettrait de garantir à toutes et tous l'accès à des lieux climatisés et rafraîchissants tels que la piscine municipale, les musées ou encore les espaces culturels gérés par la Ville en rendant leur accès gratuit pour les habitantes et les habitants lors des épisodes de forte chaleur.

Monsieur le Maire :

Bon, pour les deux éléments que vous posez, l'accessibilité des personnes handicapées est effectivement une question importante et d'ailleurs, en réalité, on en a discuté avec Marie-Pascale, c'est la réponse que je faisais tout à l'heure à Mme Filleur, c'est qu'en fait, sur ces sujets que vous évoquez, il y a vraiment du travail quotidien qui est fait – on ne peut pas dire – et en lien avec les associations et les familles. On en parlait encore récemment, c'est un sujet de préoccupation, Christine Charmeil aussi qui connaît bien ces sujets avec la nuit du handicap qui a lieu – qui n'est d'ailleurs pas une nuit, ça commence à 3h – donc c'est un vrai sujet, c'est certain, il y a un rapport chaque année d'ailleurs sur le sujet.

Mme Marie-Pascale BONNEFONT :

Bien entendu, nous sommes fortement mobilisés sur ces sujets. Vous imaginez bien que c'est quelque chose qu'on a en tête tous les jours. J'ai la chance d'avoir à côté de moi Christine Charmeil, qui par son activité professionnelle est déjà très intégrée dans le biotope des associations et des personnes qui touchent les personnes qui vivent avec un handicap. Vous n'êtes sans doute pas sans savoir qu'il y a une instance obligatoire pour les communes, qui s'appelle la Commission communale d'accessibilité, dont on vous rendra compte tous les ans et sur laquelle tous les services travaillent de façon transversale.

Par ailleurs, nous avons décidé de façon très proactive de retravailler notre politique en faveur des personnes en situation de handicap et à ce titre nous avons déjà eu une première réunion avec un certain nombre d'élus et leurs services, il y en aura encore deux. Donc c'est vraiment un sujet sur lequel nous sommes fortement mobilisés et sur lequel nous reviendrons tout au long de la mandature, bien entendu, vous pouvez compter sur nous.

Monsieur le Maire :

Pour la question concernant un dispositif, oui, il y a une sorte de plan qui est élaboré en cas de canicule, on le fait en étroite concertation avec la Préfecture parce que, vous savez, il y a des niveaux : il y a orange, il y a rouge mais peut-être qu'on sera amené à le formaliser encore plus, Jean-Pierre…

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Pour le plan canicule, justement.

M. le Maire :

Oui, c'est ça. Oui, oui, bien sûr.

Mme Marie-Pascale BONNEFONT :

Sur le plan canicule pour les personnes âgées, il est déjà en place et de fait, on a été très attentifs après la première vague de chaleur et vraiment, tout s'est très bien passé. On a la chance dans le Conseil municipal d'avoir deux directrices de résidences pour personnes âgées et franchement, on n'a pas eu de personnes en situation difficile. Ça s'appelle le plan OASIS, c'est ça ?

Monsieur le Maire :

Laetitia et Murielle, vous avez des témoignages ?

Mme Marie-Pascale BONNEFONT :

Et ça permet – je vous laisse la parole après – aussi à l'ensemble des personnes âgées qui sont suivies par le CCAS, voire, je pense, les autres aussi, si elles se manifestent, de pouvoir bénéficier de salles climatisées dans les résidences. Donc ça c'est déjà en place.

Mme Tess RENDINA-MANCUSO :

Je me permets juste de rebondir parce que ma question concernait toute la population versaillaise évidemment et pas seulement les personnes âgées, bien qu'elles soient en première ligne.

Mme Marie-Pascale BONNEFONT :

Bien sûr mais je parle déjà de ça parce que ça, ça fonctionne bien.
Laetitia qui est directrice de...

Mme Laetitia HUBERT :

Oui, alors moi je suis directrice au Jardin d'Arcadie et on a un bel exemple, c'est un Monsieur qui avait un nourrisson et qui est venu dans nos espaces climatisés lors des grosses chaleurs. Donc ce n'est pas que les personnes âgées. On accueille toute personne qui a besoin d'un espace climatisé pour se rafraîchir.

Monsieur le Maire :

Murielle, tu veux dire quelque chose ?

Mme Murielle KERZERHO :

C'est exactement la même chose dans l'établissement que je représente. On accueille aussi les personnes extérieures qui ont besoin de se rafraîchir. Nous, on laisse tous nos lieux communs ouverts en cas de forte chaleur pour que nos résidents, de jour comme de nuit, puissent avoir un air climatisé. Et ça s'est très, très bien passé sur la dernière vague de chaleur.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pour la question de Mme Filleur, j'ai une réunion qui a lieu samedi sur le nouveau quartier, avec tous les services concernés et c'est une réunion avec la population. Parce qu'effectivement, c'est un quartier où tout est à mettre en place, au fur et à mesure, avant qu'il y ait les Conseils de quartiers parce qu'effectivement les Conseils de quartier vont être un élément extrêmement important pour ce dialogue avec la population, les liens qui sont établis avec chacun d'entre nous, bien sûr, mais aussi les Conseils de quartiers sont un élément essentiel qui va être mis en place très prochainement. Je dirais que c'est presque la chose qui a un peu…

Vraiment, on a fait le maximum justement pour avertir pour l'aménagement sur Montbauron et le fait que c'est tout de même une opportunité extraordinaire qui s'ouvre à nous de faire cet établissement de soins palliatifs. Donc ça, il fallait pouvoir agir vite. Il y a eu ce dialogue avec tous les gens qui se sont adressés à nous, bien sûr, mais c'est vrai qu'il y aurait eu le Conseil de quartier, ça aurait été un plus encore. Donc à partir, eh bien – je parle sous le contrôle d'Emmanuelle – de la rentrée, on mettra en place à nouveau les Conseils de quartiers, qu'on remercie encore parce que ce sont des relais extrêmement importants justement pour nous, par rapport à ce dialogue avec la population. Et on est une des rares villes en France d'ailleurs, à avoir des Conseils de quartiers qui soient maintenus parce que souvent les villes ont abandonné un peu la structure des Conseils de quartiers Mais nous, c'est très, très efficace et important.

Une ancienne présidente de Conseil de quartier, là, pour réagir ?

Mme Marie-Pascale BONNEFONT :

Exactement, c'est pour réagir justement sur la concertation qui aurait été moins importante qu'on attendait sur l'entrée de Ville. Sachez que les Conseils de quartiers sont très, très impliqués sur les projets d'aménagement et que Vélo Versailles et beaucoup d'associations sont très intégrées dans les Conseils de quartiers. A ce moment-là aussi, elles peuvent intervenir sur les projets. Et deuxièmement – je profite du micro – sur le projet de la maison des soins palliatifs dont on a parlé, la maison de Jeanne, pour avoir rencontré le chargé de projet, l'idée c'est que chaque résident puisse voir un arbre de sa fenêtre. Donc je ne sais pas si ça peut être à même de vous rassurer sur la qualité de l'aménagement qu'on fera autour de la maison mais moi, ça me rassure quand même.

Monsieur le Maire :

Ecoutez, sur ce, on va peut-être vous souhaiter à nouveau de bonnes vacances, puis j'espère qu'on n'aura pas trop de mal à traverser l'avenue de Paris.

Sommaire

COMPTE- RENDU des décisions prises par M. le Maire 2
en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026..... 4

Délibérations :

D.2026.06.41 6
Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

D.2026.06.42 10
Acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de Versailles.
Bilan de l'exercice 2025.

D.2026.06.43 13
Adoption du compte financier unique relatif au budget principal de la ville de Versailles.
Exercice budgétaire 2025.

D.2026.06.44 20
Budget Principal de la ville de Versailles.
Affectation du résultat de l'exercice 2025.

D.2026.06.45 21
Budget supplémentaire (BS).
Budget principal de la ville de Versailles.
Exercice 2026.

D.2026.06.46 26
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026.
Approbation des opérations de rénovation thermique dans les écoles Dunoyer de Segonzac, Les Condamines et Les Dauphins et de leur financement.

D.2026.06.47 29
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "Fonds Vert" 2026.
Approbation des opérations de la réalisation d'une cour OASIS dans l'enceinte du groupe scolaire Yves Le Coz ainsi que de la réfection du square Heure Joyeuse et de leur financement.

D.2026.06.48 31
Déménagement de la police municipale de Versailles.
Déclassement du domaine public communal de l'immeuble situé 2 impasse du Débarcadère, 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles.

D.2026.06.49 33
Cession de l'ancien bâtiment de la Police municipale situés 2 impasse du Débarcadère, 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles, au profit d'un groupement de professionnels de santé en vue de l'implantation d'un centre médical.

D.2026.06.50 34
Application de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.
Constatation de la désaffectation et du déclassement rétroactif d'une emprise foncière issue de l'ancienne parcelle de la ville de Versailles, cadastrée section AH n°185, constituant un ensemble immobilier dénommé "Les Manèges", sis au 2 avenue du Général de Gaulle et avenue de Paris à Versailles.

D.2026.06.51 37
Regroupement de l'école publique maternelle Les Trois Pommiers et de l'école publique élémentaire Wapler au sein d'un groupe scolaire renommé "Les Trois Pommiers / Wapler"
Regroupement de l'école publique maternelle Les Marmousets et de l'école publique élémentaire Carnot au sein d'un groupe scolaire renommé "Les Marmousets / Carnot".

D.2026.06.52 40
Gestion et exploitation du Théâtre Montansier à Versailles 2028-2033.
Lancement d'une procédure de passation d'une délégation de service public.

D.2026.06.53 42
Exposition "L'Âme de la parfumerie française : voyage olfactif au cœur de l'élégance et du savoir-faire" à l'Espace Richaud du 4 novembre 2026 au 7 février 2027.
Convention de co-production entre l'Osmothèque, Conservatoire international des parfums et la ville de Versailles.

D.2026.06.54 43
Catalogue de l'exposition "Léonardo Cremonini, regard en miroir".
Convention de mécénat entre la galerie T&L et la ville de Versailles.

D.2026.06.55 ..... **45**
Festival du Mois Molière 2026, à Versailles, 30ème édition.
Convention de mécénat entre la ville de Versailles et la société Crédit Mutuel.

D.2026.06.56 ..... **46**
Soutien à la vie associative et culturelle versaillaise.
Attribution d'une subvention exceptionnelle de la ville de Versailles au profit de l'association Méli-Mélo.

D.2026.06.57 ..... **47**
Développement d'actions culturelles à destination des personnes écrouées et des personnes placées sous main de justice domiciliées dans les Yvelines.
Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Versailles, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines (SPIP) et la Maison d'arrêt des Femmes de Versailles.

D.2026.06.58 ..... **49**
Réseau des bibliothèques municipales de Versailles.
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Valentin Haüy.

D.2026.06.59 ..... **50**
Mise à disposition temporaire de locaux de la ville de Versailles pour le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.
Renouvellement de la convention d'occupation, de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service réalisées par la Ville au bénéfice de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

D.2026.06.60 ..... **52**
Organisation de l'édition 2026 du bal des pompiers.
Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Amicale des Pompiers de Versailles.

D.2026.06.61 ..... **53**
" Running au château de Versailles ".
Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Hugo Events, organisatrice de l'événement, pour l'année 2026.

D.2026.06.62 ..... **55**
Maison Sport-Santé de la ville de Versailles.
Modèle de convention de partenariat entre la Ville et ses partenaires associés.

D.2026.06.63 ..... **56**
Soutien apporté par la ville de Versailles à des sportifs de haut niveau inscrits dans des clubs sportifs versaillais.
Subventions exceptionnelles pour l'année 2026.

D.2026.06.64 ..... **59**
Soutien à la vie associative et sportive.
Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la Société de Natation de Versailles (SNV) pour les travaux réalisés à la piscine de Satory.

D.2026.06.65 ..... **61**
Accueil comme camp de base sur le territoire versaillais de l'équipe de football américain les "New Orleans Saints".
Mise à disposition du stade Montbauron pour les entraînements dans le cadre d'un match de National football league (NFL) délocalisé au Stade de France fin octobre 2026.

D.2026.06.66 ..... **63**
Contrat de délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site 2027-2032.
Approbation du principe de renouvellement de la délégation.

D.2026.06.67 ..... **64**
Travaux d'aménagement d'entrée de ville rue du Pont Colbert : élargissement, par la ville de Versailles, de la contre-allée dans la bretelle de sortie de la route nationale (RN) 12 au niveau du Pont Colbert, dans le sens Créteil/Versailles.
Convention portant autorisation d'occupation temporaire, de travaux et de répartition de gestion et d'entretien entre l'Etat (la Direction des routes d'Ile-de-France - DIRIF) et la Ville.

D.2026.06.68 ..... **66**
Travaux d'aménagement d'entrée de ville rue du Pont Colbert.
Demande de fonds de concours de la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le cadre de son schéma directeur des pistes cyclables.

D.2026.06.69 ..... **68**
Analyse des dynamiques économiques locales.
Convention de partenariat entre l'URSSAF Île-de-France et la ville de Versailles pour l'observation et le suivi de l'entrepreneuriat versaillais.

D.2026.06.70 ..... **70**
Organisation d'ateliers et participation à l'organisation des Rendez-vous de l'emploi.
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC).

D.2026.06.71 72
Usage non-résidentiel de logements à Versailles.
Mise à jour des procédures de changement d'usage des locaux et d'enregistrement des meublés de tourisme.

D.2026.06.72 74
Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles.
Constitution de la liste des contribuables de la Ville désignables par l'administration fiscale pour composer cette commission au titre de la mandature 2026.

D.2026.06.73 76
France Urbaine, association de référence des grandes villes, métropoles, communautés et agglomérations urbaines. ...
Désignation des représentants de la ville de Versailles.

~~**D.2026.06.74 ..... 77**~~
~~Conseil d'administration du Centre de ressources et d'innovation mobilité et handicap (CEREMH).~~
~~Désignation du représentant de la ville de Versailles pour la mandature 2026.~~
RETIREE DE l'ORDRE DU JOUR.

D.2026.06.75 77
Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres. Régularisation de l'année 2025.

D.2026.06.76 80
Personnel territorial.
Recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents existants.

D.2026.06.77 85
Personnel territorial de la ville de Versailles.
Renouvellement de la convention entre le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France et la Ville portant sur le médecin du travail, le psychologue du travail et le traitement du chômage.